NOUS
BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
RAPPORT ANNUEL 2025
BANQUE
COOPÉRATIVE ET LOCALE

LES INSTANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRIGEANTES

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Laurent FAVRE
(Directeur Général adjoint
Clients & Territoire)

François de LAPORTALIÈRE
(Directeur Général)

Khaled SOUCHI
(Directeur Général adjoint
Finance & Informatique)

Magali LOICHOT
(Secrétaire Générale)

Sophie BLOUIN-AUVINET
(Directrice Générale adjointe
Ressources & Transformation)

Sandrine MOREAU
(Directrice Banque
des Entreprises & des Dirigeants)

ÉDITO

Marie SAVIN
(Présidente du Conseil d'Administration)

Dans un contexte d'incertitudes géopolitiques et d'instabilité politique au niveau national, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a su démontrer sa résilience et son engagement au service de l'économie locale. En tant que Banque coopérative, nous avons poursuivi notre mission de financement des projets de nos clients, tout en restant fidèles à nos valeurs de proximité et de solidarité. L'année 2025 a été marquée par des réalisations significatives, tant en termes de financement de projets que de conquête de nouveaux clients. Cette année marque aussi une avancée dans notre démarche de responsabilité sociétale et de développement durable, en obtenant dès la première évaluation, le label Engagé RSE de l'AFNOR, niveau Confirmé (deux étoiles), ainsi que le label européen Responsibility Europe (CSR Label). Cette distinction met en lumière le travail engagé par notre Banque en matière de RSE et la valorisation de notre modèle coopératif.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a poursuivi ses missions d'intermédiation et de financement de l'économie du territoire, et a continué à conquérir et à accompagner les projets de ses clients. Cela s'est traduit, en 2025, par le financement de 2,7 Mds€ de projets et la conquête de près de 40 000 nouveaux clients et près de 23 000 nouveaux sociétaires.

Cette dynamique commerciale a contribué à la progression du produit net bancaire de la banque qui s'établit à 406 M€ en 2025, en augmentation de 15 % par rapport à 2024. Ce résultat s'explique par la baisse du coût de la ressource clientèle (épargne règlementée et non règlementée) combinée à la poursuite de la hausse du rendement des crédits.

François de LAPORTALIÈRE
(Directeur Général)

Dans un environnement économique incertain, la Banque a poursuivi sa politique de provisionnement prudente avec un coût du risque qui s'établit à 42 M€ en 2025 contre 26 M€ en 2024.

Ces éléments permettent à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'afficher un résultat net de 93,8 M€, en progression de près de 27 % par rapport à 2024.

En termes de développement et d'innovation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a maintenu le rythme de transformation de son réseau de distribution engagé ces dernières années et a maintenu ses agences sur l'ensemble de son territoire. Les clients de la banque ont bénéficié de la montée en puissance de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du digital et des paiements. L'année écoulée a connu une accélération des projets dans le domaine de la transition énergétique. Pour mieux accompagner ses clients, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a développé une gamme de produits spécifiques en matière de financement des projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi d'épargne responsable.

La satisfaction de notre clientèle est au centre de nos priorités. Nous nous engageons à améliorer continuellement nos services et à répondre aux attentes de nos clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou entreprises. Cet engagement se manifeste par une écoute attentive et une réactivité accrue, permettant d'offrir des solutions personnalisées et adaptées à chaque besoin spécifique.

Pour l'année 2026, les équipes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté resteront mobilisées pour accompagner leurs clients et contribuer ainsi au dynamisme des territoires sur lesquels elle est implantée. ■

RAPPORT ANNUEL 2025

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 5

1.1 Présentation de l'établissement 5
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 5
1.1.2 Forme juridique 5
1.1.3 Objet social 5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie 6
1.1.5 Exercice social 6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 6

1.2 Capital social de l'établissement 8
1.2.1 Parts sociales 8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 9

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance 9
1.3.1 Conseil d'administration 9
1.3.1.1 Pouvoirs 9
1.3.1.2 Composition 10
1.3.1.3 Fonctionnement 12
1.3.1.4 Comités 12
1.3.2 Direction générale 16
1.3.2.1 Mode de désignation 16
1.3.2.2 Pouvoirs 16
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt 16
1.3.4 Commissaires aux comptes 17

1.4 Eléments complémentaires 18
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 18
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 18
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) 20
1.4.4 Révision coopérative (le cas échéant) 20

2. RAPPORT DE GESTION 21

2.1 Contexte de l'activité 21
2.1.1 Environnement économique et financier 21
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 23
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE 23
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) 28
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation 29

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales 29
2.2.1 La Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire 30
2.2.1.1 La raison d'être de Banque Populaire 30
2.2.1.2 Le modèle coopératif des Banques Populaires, garant de stabilité et de résilience 30
2.2.2 Un engagement : rendre l'impact accessible à tous 31
2.2.2.1 Un groupe à impact positif 31
2.2.2.2 L'engagement coopératif et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté 32
2.2.2.3 Labels et engagements 34
2.2.3 Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact 34

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité 36

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle 37
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 37

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité 38

2.5 Fonds propres et solvabilité 40
2.5.1 Gestion des fonds propres 40
2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité 40
2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité 41
2.5.2 Composition des fonds propres 41
2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) 41
2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) 41
2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) 41
2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres 41
2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement 41
2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité) 42
2.5.3 Exigences de fonds propres 42
2.5.3.1 Définition des différents types de risques 42
2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés 43
2.5.4 Ratio de Levier 43
2.5.4.1 Définition du ratio de levier 43
2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier 44

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne 44
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 45
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 46
2.6.3 Gouvernance 48

2.7 Gestion des risques 50
2.7.1 Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques 50
2.7.1.1 Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE 52
2.7.1.2 Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé 52
2.7.1.3 Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques 53
2.7.1.4 Dispositif du groupe pour la gestion des risques 70
2.7.2 Risques de crédit et de contrepartie 74
2.7.2.1 Dispositif de sélection des opérations 75
2.7.2.2 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie 76
2.7.2.3 Mesure des risques et notations internes 78
2.7.2.4 Modélisation du risque 78
2.7.2.5 Travaux réalisés en 2025 83
2.7.3 Risques financiers 84
2.7.3.1 Risques de marché 84
2.7.3.2 Risque de taux d'intérêt global 86
2.7.3.3 Risques de liquidité 87
2.7.4 Risques opérationnels 89
2.7.4.1 Organisation et gouvernance 89
2.7.4.2 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels 90
2.7.4.3 Identification et évaluation du risque opérationnel 91
2.7.4.4 Lutte contre la fraude externe 92
2.7.5 Risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance 93
2.7.5.1 Définition et cadre de référence 93
2.7.5.2 Gouvernance 96
2.7.5.3 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 98
2.7.6 Risques de réputation 107
2.7.6.1 Définition du risque de réputation 107
2.7.6.2 Gouvernance 107
2.7.6.3 Dispositif de gestion du risque de réputation 108
2.7.6.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation 109
2.7.6.5 Formation et accompagnement des collaborateurs 109
2.7.7 Risques de modèle 109
2.7.7.1 Introduction – Risques de modèles 109
2.7.7.2 Organisation – Risques de modèles 110
2.7.7.3 Gouvernance – Risques de modèles 110
2.7.8 Risque de Non-conformité 112
2.7.8.1 Organisation générale de la fonction Conformité 112

2.7.8.2 Culture conformité ... 113
2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité ... 114
2.7.9 Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle ... 121
2.7.9.1 Continuité d'activité ... 121
2.7.9.2 Sécurité informatique ... 123

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives ... 126
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture ... 126
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles ... 126

2.9 Eléments complémentaires ... 129
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ... 129
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales ... 129
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices ... 130
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs ... 130
2.9.5 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier) ... 132
2.9.6 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles ... 132

3. ETATS FINANCIERS ... 133

3.1 Comptes consolidés ... 133
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) ... 133
3.1.1.1 Compte de résultat ... 133
3.1.1.2 Résultat global ... 133
3.1.1.3 Bilan ... 133
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres ... 134
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie ... 135
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés ... 136
3.1.2.1. Note 1 : Cadre général ... 136
3.1.2.2. Note 2 : Normes comptables applicables et comparabilité ... 138
3.1.2.3. Note 3 : Consolidation ... 143
3.1.2.4. Notes 4 : relatives au compte de résultat ... 148
3.1.2.5. Notes relatives au bilan ... 154
3.1.2.6. Engagements ... 183
3.1.2.7. Expositions aux risques ... 184
3.1.2.8. Note 8 : Avantages du personnel ... 200
3.1.2.9. Note 9 : Activités d'assurance ... 205
3.1.2.10. Note 10 : Juste valeur des actifs et passifs financiers ... 205
3.1.2.11. Note 11 : Impôts ... 213
3.1.2.12. Note 12 : Autres informations ... 216
3.1.2.13. Note 13 : Détail du périmètre de consolidation ... 224
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ... 226

3.2 Comptes individuels ... 235
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) ... 235
3.2.1.1 Compte de résultat ... 235
3.2.1.2 Bilan ... 236
3.2.1.3 Hors Bilan ... 237
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels ... 237
3.2.2.1 Note 1 : Cadre général ... 237
3.2.2.2 Note 2 : Principes et méthodes comptables généraux ... 239
3.2.2.3 Note 3 : Informations sur le compte de résultat ... 241
3.2.2.4 Note 4 : Informations sur le bilan ... 249
3.2.2.5 Note 5 : Informations sur le hors bilan ... 271
3.2.2.6 Note 6 : Autres informations ... 277
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels ... 278
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes ... 286

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ... 291

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport 291

4.2 Attestation du responsable 291

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Siège social : 14, Boulevard de la Trémouille, BP 20810 DIJON Cedex

Services centraux :

- 1, place de la 1ère Armée Française, CS 50010, 25087 BESANCON Cedex 9,
- 5, avenue de Bourgogne, CS 40063, 21802 QUETIGNY Cedex.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 542 820 352 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Prorogée par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2015, la durée de la Société expire le 21 avril 2114 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 542 820 352.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en détient 3.46 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions, d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2025 du Groupe BPCE

35 millions de clients
9,6 millions de sociétaires
Plus de **100 000** collaborateurs

2e groupe bancaire en France [1]
2e banque de particuliers [2]
1re banque des entreprises [3]
2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels [4]
Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française [5]
Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale [6]

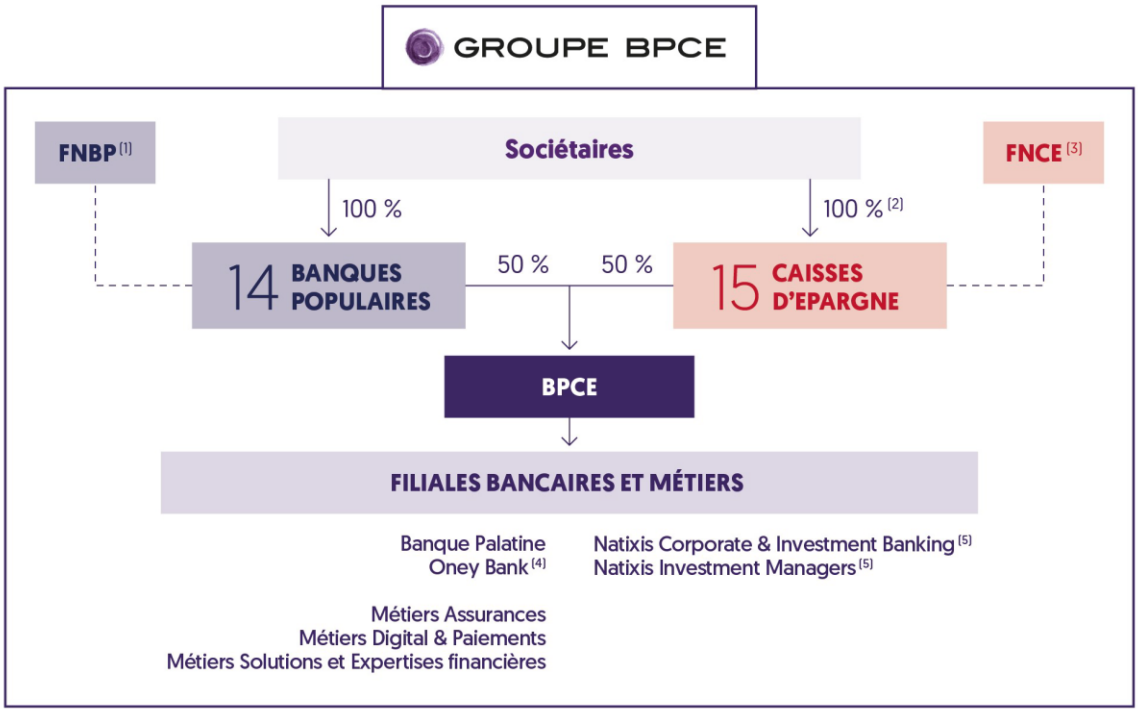

[1] Fédération nationale des Banques Populaires.
[2] *Via* les sociétés locales d'épargne (SLE).
[3] Fédération nationale des Caisses d'Epargne.
[4] Détenue à 50,1 %.
[5] *Via* Natixis SA.

[1] Parts de marché : 22,06 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025 / toutes clientèles non financières).
[2] Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des particuliers (Étude SOFIA Kantar, 2025).
[3] 54 % de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).
[4] 37,9 % de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (Enquête Pépites 2023-2024, CSA).
[5] 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).
[6] IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31/12/2025 : 1 323 Md€.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 19,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2025 le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 773 520 793.50 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

Au 31 décembre ***2025***	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	771 946	99,80 %	99,80 %
Parts sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise	1 575	0,20 %	0,20 %
Total	773 521	100	100

Au 31 décembre ***2024***	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	753 997	99,87 %	99,87 %
Parts sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise	967	0,13 %	0,13 %
Total	754 964	100	100

Au 31 décembre ***2023***	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	750 198	100	100
Total	750 198	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 52 sociétaires représentant un nombre de 3654 parts sociales ont été radiés au 1er janvier 2026.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participants ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire, toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.
L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2025, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16 580 599,85 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,20 %.

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part
2024	17 806 518,76 €	19,50 €	0,47 € (*)
2023	21 291 272,86 €	19,50 €	0,57 € (*)
2022	16 678 345,64 €	19,50 €	0,47 € (*)

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés[7]. Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires* ;
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique*.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil ;
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- La gratuité des fonctions d'administrateur ;
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.
Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.
Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

[7] *Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs).*

Au 31 décembre 2025, avec 6 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 10 membres, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté atteint une proportion de 60 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration est composé de 12 membres dont 2 membres élus par les salariés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur Marc BILLOTTE,
Né le 21/09/1982 à Châtillon-sur-Seine
Chef d'entreprise et agriculteur

Madame Julia CATTIN
Née le 19/10/1988 à Paris (75)
Directrice générale d'une Société

Madame Estelle CHAMBAULT-VOILLOT
Née le 30/08/1976 à Joigny
Chargée d'affaires ESSI

Monsieur François CORTINOVIS
Né le 05/09/1965 à Sierentz
Chef d'entreprise

Mme Delphine de la BROSSE,
Née le 23/02/1973 à Paris (15ème)
Directrice administrative et financière et ressources humaines

Madame Martine DELBOS
Née le 24/04/1959 à Gray
Directrice Générale d'une société,
Cheffe d'entreprise

Madame Pascale DUBOURGEOIS
Née le 24/05/1961 à Mélisey
Expert-comptable, Commissaire aux comptes, Cheffe d'entreprise

Madame Dominique FROUX
Né le 30/01/1962 à Orléans
Présidente de Directoire

Monsieur Christophe LACHAT
Né le 15/11/1971 à Vesoul
Responsable du pôle « Environnement immobilier et maîtrise énergétique

Monsieur Régis PENNECOT
Né le 14/09/1968 à Dijon
Chef d'entreprise, Maître artisan menuisier

Monsieur Franck PERRAUD
Né le 21/11/1962 à Ambérieu-en-Bugey
Chef d'entreprise

Madame Marie SAVIN
Née le 16/04/1972 à Mâcon
Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, Cheffe d'entreprise

Les membres du conseil d'administration au 31 décembre 2025 et leurs mandats sont détaillés au point 1.4.2.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du conseil d'administration a été réalisée en 2025 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée lors du Comité des nominations du 17 décembre 2025 n'a appelé à aucune remarque à titre individuel et à titre collectif.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration s'est réuni 7 fois et a notamment traité les thèmes suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Examen du Bilan social de la société ;
- Orientations générales de la Société ;
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Mise en œuvre des décisions de BPCE dont opérations de titrisation.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

Le Comité d'audit
Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Au 31/12/2025, il est composé des membres suivants :
Président : Monsieur Franck PERRAUD
Membres du comité : Madame Delphine de la BROSSE, Madame Pascale DUBOURGEOIS, et Madame Dominique FROUX.

Le comité a notamment abordé les thèmes suivants :

- Présentation des comptes, formation du résultat et du résultat consolidé ;
- Rémunération des parts sociales ;
- Présentation de synthèse et du plan d'audit annuel des Commissaires aux comptes ;
- Synthèse des travaux des commissaires aux comptes ;
- Examen préalable du budget BPBFC annuel et projections.

En 2025, le comité d'audit s'est réuni 5 fois.

Le Comité des risques
Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
Par ailleurs, le comité des risques a également pour mission d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Banque et de formuler au conseil d'administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.

A ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Au 31/12/2025, il est composé des membres suivants :

Présidente : Madame Delphine de la BROSSE
Membres du Comité : Madame Julia CATTIN, Monsieur François CORTINOVIS et Monsieur Régis PENNECOT.

Le comité a notamment abordé les thèmes suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 modifié) ;
- États de risques ;
- Contrôles de conformité.

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2025.

Le Comité des rémunérations
Il propose au conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Au 31/12/2025, il est composé des membres suivants :

Présidente : Madame Martine DELBOS
Membres du Comité : Monsieur Marc BILLOTTE, Monsieur Franck PERRAUD et Monsieur Christophe LACHAT.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2025.

Le Comité des nominations
Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le comité des nominations assiste et formule des recommandations au conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :
- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le conseil d'administration, le comité des nominations :
- Evalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil administration.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Evalue périodiquement et au moins une fois par an :
    - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
    - Les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
    - Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Au 31/12/2025, le comité est composé des membres suivants :

Présidente : Madame Martine DELBOS
Membres du Comité : Monsieur Marc BILLOTTE et Monsieur Franck PERRAUD

Les principaux sujets traités ont été les suivants :
- Proposition de nomination de censeurs, de membres dans les comités et de modification des membres du bureau du conseil d'administration ;
- Proposition de plan de formation pour les administrateurs pour 2025 ;
- Revue périodique de l'évaluation individuelle et collective des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ;
- Examen annuel de la politique du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination d'administrateurs et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2025.

Le Comité sociétariat et RSE
L'objectif de ce comité est de promouvoir le modèle coopératif du groupe BPCE. Il examine les chiffres du Groupe et ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur le Sociétariat. Il organise des rencontres avec les sociétaires et leur présente les actions menées par la FNBP, celles de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Il établit un plan de communication externe et interne afin d'assurer la visibilité du sociétariat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Il est en charge des réflexions relatives aux problématiques de la Responsabilité Sociale Sociétale et Environnementale de l'Entreprise.

Au 31/12/2025, il est composé des membres suivants :

Président : Monsieur Marc BILLOTTE
Membre des Comités : Madame Pascale DUBOURGEOIS, Madame Dominique FROUX, Madame Estelle CHAMBAULT-VOILLOT, et Monsieur Régis PENNEÇOT.

Le comité sociétariat et RSE s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2025.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Monsieur François de LAPORTALIERE a été nommé par le conseil d'administration du 27 avril 2023 et a pris ses fonctions le 1er juin 2023.

François de LAPORTALIERE est né le 13 décembre 1970. Il est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Finances et d'un Master en Sciences de Gestion.

La première partie de sa carrière a été consacrée au domaine de la finance pendant une dizaine d'années.

Il a ensuite exercé des fonctions dans les ressources humaines, au sein des Caisses d'épargne des Pays de Loire puis de Loire-Centre. Il a rejoint la Caisse d'épargne Ile de France en 2016 en tant que membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Services Bancaires ;

Depuis le 1er juin 2023, il s'engage aux côtés des équipes de la BPBFC dans l'accompagnement des clients et le développement du territoire, dans le respect des valeurs mutualistes.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pout toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2025.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la BP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.
Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Nom des cabinets :	**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**	**DELOITTE & ASSOCIES**
Siège social :	63 rue de Villiers Neuilly-sur-Seine (92208)	6 Place de la Pyramide Paris La Défense (92908)
Associés responsables :	☞ Madame Aurore PRANDI	☞ Madame Marjorie BLANC-LOURME

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Montant maximum du capital social	Durée de la Délégation	Augmentation de capital réalisée dans le cadre de cette délégation au 31/12/2025
23 avril 2020	1 000 000 000,00 €	5 ans	124 350 837 €

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 :

PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Marie SAVIN
Née le 16 avril 1972
Expert-Comptable et commissaire aux comptes – associée du Cabinet AUDITIS de Mâcon
Co-gérante de la SARL Finantis
Co-gérante de la SCI Derby
Gérante de AGATHA Finances

VICE-PRESIDENTS :

Martine DELBOS
Née le 24 avril 1959
Gérante de la SCEA Guillaume Sud
Gérante du Groupement Foncier Agricole du Vaucluse 1
Gérante du Groupement Forestier les Peupliers
Gérante du Groupement Foncier Agricole Colombine
Co-gérante de l'EARL Polygui
Gérante de la SCI Les Coucous
Membre du Conseil de surveillance de la SAS Société familiale Guillaume
Gérante de la SC Holding Delbos
Gérante de la SCI La Caborde

Marc BILLOTTE
Né le 21 septembre 1982
Gérant de l'EARL Marc BILLOTTE
Président de la SASU Marc BILLOTTE
Président et membre de la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité

ADMINISTRATEURS :

Julia CATTIN
Née le 19/10/1988
Présidente de la société SASU COLIBRI INDUSTRIES
Présidente de la société SAS FIMM
Présidente de la société SASU MANUVIT
Présidente Directrice Générale de la société SA TENDEX
Gérante de la société SCI TI MBI
Membre associé du conseil d'administration de l'AER BFC, censeur
Membre titulaire de la CCI Portes de Normandie

François CORTINOVIS
Né le 05 septembre 1965
Président de la société SAS ACTIO-TECH
Président de la société SAS M-PLUS
Membre du Conseil d'administration de l'UTBM, école d'ingénieur de Belfort-Montbéliard
Membre du Conseil d'administration de l'Association Vallée de l'énergie
Membre du Conseil d'administration de SIFCO (Organisme de formation)
Membre titulaire de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Territoire de Belfort

Delphine de la BROSSE
Née le 23 février 1973
Directrice financière de la SAS EUROGERM
Administratrice d'EUROGERM SOUTH AFRICA (PTY) LT et
d'EUROGERM USA INC
Mandataire de la SCI XOXOBURN TURENNEKO
Administratrice de l'OGEC Saint Joseph de la Salle

Pascale DUBOURGEOIS
Née le 24 mai 1961
Experte comptable - Gérante de la SARL Compta Concept P. Dubourgeois
Liquidatrice de la SARL PB Associés
Gérante de la SCI Le Val Dalex

Dominique FROUX
Née le 30 janvier 1962
Présidente de la holding financière SAS GEFICCA
Présidente du Directoire de la SAS HOLDING GEFICCA TECHNOLOGIE

Franck PERRAUD
Né le 21 novembre 1962
Président de la SAS Perraud Et Associes
Président de la SAS WERSAT
Membre du Conseil de surveillance de BTP Banque
Président du bureau de la Normalisation des techniques et équipements de la construction

Régis PENNEÇOT
Né le 14 septembre 1968
Gérant de la SARLU Les Ateliers du Bois Penneçot
Gérant de la SCI immobilière Penneçot
Membre du Conseil d'administration de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
Membre du comité d'engagements de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT DES SALARIES

Estelle CHAMBAULT-VOILLOT
Née le 30 août 1976
Chargée d'affaires ESSI

Christophe LACHAT
Né le 15 novembre 1971
Responsable du pôle Environnement de travail et maîtrise de l'énergie

CENSEUR

Pierre-Elliot CAPUT
Né le 08/04/1994
Président de la SAS ETABLISSEMENTS PAGOT CAPUT
Directeur Général de la SAS CAMA

DIRECTION GENERALE

François de LAPORTALIERE
Né le 13/12/1970
Administrateur de la Fédération nationale des Banques Populaires
Administrateur de BPCE Vie
Administrateur de l'Ecole de commerce de Dijon
Administrateur de TURBO SA
Administrateur de CARBP-IPBP et RSBP
Membre du Conseil d'administration de la Fédération nationale des Banques Populaires
Président du Comité régional des Banques FBF Bourgogne Franche-Comté
Gérant de la SCI La Charmille

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

1.4.4 Révision coopérative (le cas échéant)

Le rapport du réviseur coopératif est consultable sur le site internet de votre établissement : https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/votre-banque/nos-engagements/rapports-annuels/

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable avec une croissance d'un peu plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre−échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1er trimestre, se replier nettement ensuite au 2e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis

l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1er semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4e trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1er trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français

atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2025, le déploiement du plan stratégique VISION 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés.
BPCE et BNP Paribas ont **créé Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements**. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, la société gérera 30 % du volume des paiements par carte en France. L'ambition de la société est également de se placer au top 3 des processeurs en Europe.
Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée **BPCE Equipment Solutions, BPCE s'est positionné comme le leader européen du leasing de biens d'équipement**. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.
Le Groupe BPCE a signé, en juin, un Memorandum of Understanding en vue d'acquérir **novobanco, quatrième banque du Portugal**. Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du groupe.
Le groupe a fait du logement l'une de ses priorités d'action. Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».
Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, le Groupe BPCE a intensifié son **engagement dans le financement des entreprises de la Défense et son soutien à la base industrielle et technologique de défense** (BITD). D'abord, par une actualisation de la politique d'accompagnement du financement de la Défense. Ensuite, par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin via la finalisation du premier « European Defence bond » réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.
En 2025, le Groupe BPCE a réaffirmé son ambition de **rendre l'impact accessible à tous**, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du groupe. De même, il s'est ainsi associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.
Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés.

Le Groupe BPCE investit dans une **plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne**. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun serait utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Enfin, le Groupe BPCE a **accéléré l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs**, et a franchi le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, que dans les métiers au service du retail ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- Assistance des conseillers en agence, qui étaient 80% à utiliser l'IA fin décembre 2025,
- Amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du groupe,
- Transformation des centres de relation client spécialisés,
- Soutien aux métiers de l'informatique.

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein du Groupe BPCE. Toutes ces avancées ont permis au groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la 25e place sur 50 des plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.
L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.
Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place **200 millions d'euros de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole**. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.
Les deux réseaux sont également les **premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense.** Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.
Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont encouragé **l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers**. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un Diagnostic de Performance Energétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.
Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :
- **Pour les étudiants**, un prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources. L'objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025 dans un contexte de hausse du coût de la vie.
- **Pour les clients propriétaires de plus de 60 ans**, le Prêt Viager Hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur.
- **Pour les clients professionnels et entreprises**, le service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

Concernant l'activité des Banques Populaires :
Banque Populaire a maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : **Banque Populaire est désignée, pour la 16e année consécutive, comme étant la 1ère banque des Entreprises** (source : Kantar).
Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèles clés pour les Banques Populaires.
Les agriculteurs : Banque Populaire a lancé le prêt « Nouvel Installé en Agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole. Déjà disponible pour ses clients entreprises, Banque Populaire a élargi son Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

Les jeunes : à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. En plus du prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de nombreuses initiatives ont été menées à leur attention, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision. Enfin, en novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2€ par mois.
Enfin, temps fort de l'année, Banque Populaire a lancé **EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients-sociétaires**, qui contribuent localement à sa réussite collective.
Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :
En matière de crédit immobilier, la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025. Même dynamique sur la collecte grâce notamment à la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme Vegactive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.
Sur le marché des professionnels, l'année a été marquée par la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la complétude des besoins des clients en matière d'assurances.
Les Caisses d'Epargne ont poursuivi, en 2025, leur engagement en faveur du **développement des entreprises**. Elles ont continué à les accompagner dans leurs grandes mutations comme la décarbonation de leur activité (à travers le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation de la production de financements durables, la gamme de Prêts à Impact dédiée aux PME et ETI…) ou leur mise en conformité réglementaire (à travers notamment des dispositifs dédiés à l'e-facturation).
Temps fort de l'année, la **Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) a finalisé l'acquisition de Nagelmackers**, institution bancaire belge née au 18e siècle et référence sur le marché du Personal et Private Banking. Cette opération accélère l'expansion de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Epargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et aux opérateurs immobiliers.
Parallèlement, Caisse d'Epargne a renforcé son **engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain**. Ce partenariat vise à moderniser les équipements aquatiques gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.
Enfin, avec le **Club des sociétaires**, les 15 Caisses d'Epargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.
Le pôle Assurances réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).
Concernant l'activité d'assurance de personnes, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Epargne Avenir Climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel co-assuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des professionnels et des entreprises ; mise en place de la souscription en selfcare du Plan Epargne Retraite Individuel ; ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.
Concernant l'activité d'assurances IARD, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale.
Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année 2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58 % d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres sursouscrit 14 fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure

dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

Concernant l'activité de cautions et garanties financières, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le même temps, CEGC a obtenu le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital & Paiements en 2025.
L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Cette nouvelle société, joint-venture entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de processing de paiements, au bénéfice de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du processing avec 30% du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le Top 3 des processeurs en Europe.
En 2025, le **service Wero** a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.
Parallèlement, les équipes digitales ont intégré le **nouveau service « Gestion de factures »** opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et filiale du Groupe BPCE, dans les espaces bancaires des clients professionnels.
En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.
Enfin, Oney a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie "Carte First", levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre Forward Trade In, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.
Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de 8 entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du groupe.
Parmi les temps forts 2025 :
BPCE Financement confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18 % au 3e trimestre 2025 dans un marché hors LOA en progression de + 1 % (source : ASF à fin septembre 2025). Autre fait marquant pour l'entreprise : l'obtention, dès la première année, de la médaille d'or EcoVadis, qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG.
BPCE Lease atteint une part de marché record de 18 % en France en crédit-bail mobilier (source : ASF) et enregistre un niveau record en matière de financement de projet d'énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive.
BPCE Equipment Solutions, créée en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11% par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.
EuroTitres, qui assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

BPCE Factor s'affirme comme un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats avec 25% de part de marché en France. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

Concernant les métiers mondiaux de Natixis :

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité **Global Markets**, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.

En **Investment Banking**, Natixis CIB a annoncé le 1er closing du fonds Universe Direct Lending Partners I dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.
La banque a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la 1re obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son 1er « European Defence Bond » d'un montant d'un milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'Equity Capital Markets en Europe et se positionne désormais comme le 4e acteur européen sur le marché Equity Linked.

Dans l'activité **Real Assets,** Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement « asset-based ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier French Optimized Lease en Amérique Latine réalisé avec Viva Aerobus.

De son côté, l'activité **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.

Dans le **M&A**, Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments small et mid-cap et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Epargne.
Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de **finance durable**. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de carbon capture. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.
Enfin, Natixis CIB a poursuivi le **renforcement de sa présence internationale**. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plateforme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).
77% des fonds classés par Morningstar figurent dans les 1ers et 2e quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68% un an plus tôt.
L'entreprise a continué à optimiser son modèle opérationnel et de gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de

Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.
Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.
Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Natixis Interépargne a finalisé l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme.
Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.
Elle a lancé en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.
Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de +31 %.

Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gérait 26 milliards d'euros d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1er juillet 2025, vient renforcer l'expertise du groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.
Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7e édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.
Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.
L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Dans un contexte d'incertitude géopolitique et d'instabilité politique au niveau national, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a poursuivi ses missions d'intermédiation et de financement de l'économie du territoire, et a continué à conquérir et à accompagner les projets de ses clients. Cela s'est traduit en 2025 par le financement de 2,7 Mds€ de projets et la conquête de près de 40.000 nouveaux clients.

Cette dynamique commerciale a contribué à la progression du produit net bancaire de la banque qui s'établit à 406 M€ en 2025 en augmentation de 15 % par rapport à 2024. Ce résultat s'explique par la baisse du coût de la ressource clientèle (épargne règlementée et non règlementée) combinée à la poursuite de la hausse du rendement des crédits. Dans un environnement économique incertain, la Banque a poursuivi sa politique de provisionnement prudente avec un coût du risque qui s'établit à 42 M€ en 2025 contre 26 M€ en 2024.
Ces éléments permettent à la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté d'afficher un résultat net de 93.8 M€, en progression de près de 27 % par rapport à 2024.

En termes de développement et d'innovation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a maintenu le rythme de transformation de son réseau de distribution engagé ces dernières années et a maintenu ses agences sur l'ensemble de son territoire.

Les clients de la banque ont bénéficié de la montée en puissance de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du digital et des paiements.

L'année écoulée a connu une accélération des projets dans le domaine de la transition énergétique. Pour mieux accompagner ses clients, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a développé une gamme de produits spécifiques en matière de financement des projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi d'épargne responsable.

Janvier 2025 marque aussi la finalisation de la construction de la filière agriculture/viticulture avec la mise en place d'une direction de réseau spécifique. L'ambition de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur ce marché est de développer de manière encore plus prononcé la proximité avec le monde agricole tout en intégrant les spécificités de nos territoires.

Sur un plan institutionnel, le conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a élu Marie SAVIN en qualité de présidente du conseil, à effet au 27 mai 2025, succédant à Michel GRASS.

Enfin, les sociétés de caution mutuelle SOCAMI, SOPROLIB, SOCAMA, filiales de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet d'une fusion absorption pour ne former qu'une seule société, la SOCAMA, permettant ainsi une économie de moyens et une redéfinition de l'offre commerciale plus proche des attentes de la clientèle composée de commerçants, d'artisans et de professions libérales.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

BPCE SA surveille la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire.
Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/

2.2.1 La Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire

2.2.1.1 La raison d'être de Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont défini leur raison d'être depuis 2019, qui exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires.

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La raison d'être s'ancre donc profondément dans le fonctionnement de la banque. Elle définit l'identité Banque Populaire et sert de repère pour les décisions majeures. La raison d'être se décline selon trois axes d'engagement : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale et l'engagement coopératif et durable.

2.2.1.2 Le modèle coopératif des Banques Populaires, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions règlementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement lors de la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1ère banque des PME (source Baromètre Kantar 2025).

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale
Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et

structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

Engagement coopératif et durable[8]
Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple pour la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

Culture entrepreneuriale
Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 16 années consécutives[9]. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

Un engagement évalué et prouvé
La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

2.2.2 Un engagement : rendre l'impact accessible à tous

2.2.2.1 Un groupe à impact positif[10]

VISION 2030 – le projet stratégique du Groupe BPCE - trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.
Pour accompagner ces transitions, le groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

8 Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée)
9 Étude Kantar PME-PMI 2025 – Banques Populaires : 1re banque des PME.
10 Terminologie projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/

Impact environnemental
Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »[11], c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition. Les mesures mises en œuvre se déploient autour des axes suivants :

- **Des solutions à impact** :
  - **Pour les clients particuliers** : accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats ;
  - **Pour les clients BtoB** : accompagner la transition des modèles d'affaires.
- **Le soutien à l'évolution du mix énergétique**, particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone ;
  - **L'alignement de ses portefeuilles de financement** sur des trajectoires basées sur des scenarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
  - **Une démarche innovante en finance durable**, avec pour objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an.

Impact sociétal
Profondément ancrées au plus près des territoires, et sensible aux besoins de la société et des clients, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté joue un rôle sociétal clé, en finançant notamment l'entrepreneuriat social ou le microcrédit. Elle agit dans son écosystème local, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités. Elle est un acteur incontournable de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Les 14 Banques Populaires sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : l'impact de leur mécénat est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque.

« Impact Inside » : une transformation interne de toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux
Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le groupe a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

2.2.2.2 L'engagement coopératif et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Des orientations nationales en matière de durabilité
Dans les statuts des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise les engagements des 14 Banques Populaires au travers l'empreinte coopérative et sociétale.

Le comité « RSE – AGIR POUR L'EAU » et le comité « leviers de reconnaissance Sociétariat » de la Fédération impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2025, les Banques Populaires ont affirmé leur ambition de faire de l'EAU, une priorité majeure, en accompagnant leurs clients, leurs sociétaires et tous les acteurs concernés dans leur projet de gestion durable de l'EAU. Depuis novembre 2024, plus

11 Terminologie projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/

de 220 initiatives ont été accompagnées sur tout le territoire Français en lien avec la préservation de l'eau. Une attention particulière a été portée à la thématique « l'eau au cœur des entreprises », l'eau en tant que ressource et risque, élément de transition essentiel à prendre en compte dans ce contexte de changement climatique.
En tant qu'acteur bancaire engagé au cœur des territoires, Banque Populaire entend accompagner les transitions sociétales et environnementales et soutenir encore plus activement l'économie bleue.
Ces défis 100% territoriaux et nationaux résonnent avec le modèle coopératif des Banques Populaires et de sa raison d'être. C'est pourquoi les Banques Populaires affirment leur ambition de devenir la première banque sur la gestion et la préservation de l'EAU à horizon 2030 en étant la 1ère banque reconnue pour son engagement sociétal en faveur de l'EAU (patrimoine naturel, dimension environnementale, éducation et sensibilisation au sujet de l'eau auprès des entreprises et des jeunes).

La stratégie coopérative & RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'administration.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en place en 2023 une stratégie pour animer sa responsabilité en matière de RSE, qui s'articule autour de 2 grands axes :

- "Une banque engagée dans la transition environnementale de son territoire", pour obtenir un impact fort et durable. Pour répondre à cet objectif, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a investi dans les forêts de la région. Chaque année, la forêt française absorbe environ 50 millions de tonnes de CO2. À l'échelle du globe, ce chiffre atteint 8 milliards de tonnes. Les écosystèmes forestiers sont des maillons fondamentaux dans le cycle du carbone planétaire. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté choisi cet investissement dans les forêts de sa région en partenariat avec France Valley, acteur incontournable de la filière forestière en France. Un engagement de 15 millions d'euros alloués sur 5 ans au profit d'investissements dans les forêts locales. En 2025, ce fonds est arrivé au terme de son ambition avec l'acquisition de 6 forêts réparties sur quatre départements (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Yonne et Doubs), ce Groupement forestier dispose d'une surface totale de près de 1000 hectares. Soutenir la filière forestière de la région est un engagement qui repose sur la préservation de la diversité, de la richesse de notre environnement, et lutter contre le changement climatique. L'enjeu de sa protection et son développement est essentiel. En complément de la préservation des espaces forestiers, dans sa stratégie RSE en 2025, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ajouté le sujet de l'eau comme étant « une ressource vitale et de continuité opérationnelle ».

- "Une entreprise bancaire exemplaire", elle assume pleinement sa responsabilité RSE dans son fonctionnement. Elle a mis en place des référents RSE qui sont garants de l'acculturation, de la transmission et d'une veille autour des sujets RSE par cœur de métiers au sein de chacune des directions. Elle s'est engagée dans un process de labellisation avec l'AFNOR Certification (cf. 2.2.2.3) pour éprouver sa démarche. Elle s'assure d'avoir un impact social et sociétal sur son territoire avec notamment des actions de mécénats, de partenariats, recensés au sein de son Empreinte Coopérative et Sociétale. Elle répond aussi à ses obligations réglementaires telles que la production de son bilan d'émissions de gaz à effets de serre.

Le suivi des actions de RSE est assuré par une équipe dédiée de 2,2 ETP, au sein de la direction de la Communication et de la RSE, rattachée à la Direction Générale. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

2.2.2.3 *Labels et engagements*

Engagements du Groupe BPCE
Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue[12].

(1) Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.
(2) Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

Notations extra-financières du Groupe BPCE
Les notations extra-financières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/

Labels et certifications de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Les actions réalisées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en matière de RSE sont évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi franchi une nouvelle étape dans sa démarche de responsabilité sociétale et de développement durable, en obtenant dès sa première évaluation, le label Engagé RSE de l'AFNOR, niveau Confirmé (2 étoiles), ainsi que le label européen Responsibility Europe (CSR Label). Cette distinction met en lumière le travail engagé par la banque en matière de RSE. Le label Engagé RSE évalue la manière dont la responsabilité sociétale est intégrée dans le pilotage et les pratiques de l'organisation, au regard de sept domaines issus de la norme ISO 26000 : la gouvernance, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, ainsi que la communauté et le développement local. Cette démarche s'inscrit dans la durée puisqu'elle repose sur un principe d'amélioration continue avec un point de suivi à 18 mois réalisé par AFNOR Certification.

2.2.3 Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes, comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations, fondations, mutuelles que la Banque accompagne.
En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.
Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes

[12] *Pour lire les adhésions du Groupe BPCE à des standards* internationaux exigeants : https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/#:~:text=Global%20Compact,la%20lutte%20contre%20la%20corruption.

d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
Sociétaires	Participation aux assemblées générales • Election des représentants • Réunions dédiées (conférences, soirées et animations en agences) et lettres d'information • Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires	• Valorisation et promotion du modèle coopératif • Participation à la vie de la banque • Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région • Mesure de la satisfaction
Membres de conseil (sociétaires)	• Participation aux conseils d'administration (Banques Populaires) • Participation aux comités spécialisés • Groupes de réflexion • Programmes de formation et séminaires • Site administrateurs dédié • Université des administrateurs tous les 2 ans	• Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance • Participation à la définition des orientations stratégiques • Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
Collaborateurs	• Baromètre satisfaction métiers • Baromètre Engag'Coop, tous les deux ans, mesurant la perception du modèle coopératif, les points forts et les axes d'améliorations • Entretiens annuels • Formations • Communication interne • Réseaux associatifs • Droit d'alerte des collaborateurs • Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail • Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) • Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
Clients	• Entretiens • Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG (dont ateliers d'acculturation RSE avec des chefs d'entreprises) • Evénements clients • Enquêtes de satisfaction NPS • Partenariats institutionnels et commerciaux	• Définition des offres et accompagnement des clients • Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits • Amélioration de la satisfaction client • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Gestion des réclamations • Médiation
Fournisseurs et sous-traitants	• Politique d'achats responsables • Veille sur des initiatives gouvernementales (ex : « Je choisis la French Tech ») • Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques • Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant • Audit	• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance • Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats • Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs • Améliorer le niveau de satisfaction et la relation • Consultation et appels d'offres

		• Mesure de satisfaction
Acteurs institutionnels, fédérations	• Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, ...) • Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale • Réponses aux consultations publiques • Transmissions d'informations et de documents • Siège dans les conseils	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décision collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire
Associations et ONG	• Appels à projets • Mécénat • Mécénat de compétences • Echanges réguliers • Sièges dans les conseils	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement, … • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés pour le Groupe formé par elle-même et ses filiales, la Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté, la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance, ses Fonds Communs de Titrisation (ou FCT), la SAS BFCA Foncière ainsi que sa société de cautionnement mutuel la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Les comptes consolidés en normes IFRS font ressortir un résultat net de 93 810 K€ au 31 décembre 2025 (contre 73 946 K€ au 31 décembre 2024). L'écart avec les comptes individuels provient :

- De retraitements comptables propres aux comptes consolidés ayant un impact négatif de 4 969 milliers d'euros (effet de l'imposition différée sur les bases fiscales en normes françaises, y compris l'effet du report variable du taux d'imposition) ;
- De retraitements liés à l'application des normes IFRS ayant un impact négatif de 10 754 milliers d'euros, effet de l'imposition différée comprise ;
- De la contribution positive des filiales entrant dans le périmètre de consolidation pour 8 904 milliers d'euros.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

	RESULTAT	2025 en K€	2024 en K€	2023 en K€	2022 en K€	2021 en K€
+	Intérêts et produits assimilés	611 922	626 276	564 590	325 521	300 486
-	Intérêts et charges assimilées	-464 678	-522 544	-449 279	-136 281	-103 631
+	Revenus des titres à revenu variable	48 745	43 564	41 755	39 207	27 561
+	Commissions (produits)	251 776	245 669	240 636	227 204	204 937
-	Commissions (charges)	-45 268	-44 024	-41 422	-42 077	-35 724
+/-	Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	2 487	2 109	1 439	1 685	964
+/-	Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés	5 390	-2 935	9 657	-28 665	-505
+	Autres produits d'exploitation bancaire	176 717	176 046	163 554	147 799	133 793
-	Autres charges d'exploitation bancaire	-179 269	-175 082	-161 945	-149 556	-135 507
	PRODUIT NET BANCAIRE	**407 820**	**349 079**	**368 985**	**384 837**	**392 374**
-	Charges générales d'exploitation	-233 294	-225 675	-230 053	-232 560	-215 227
-	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	-12 010	-12 109	-11 962	-11 765	-11 296
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**162 516**	**111 295**	**126 970**	**140 512**	**165 851**
+/-	Coût du risque	-42 020	-30 009	-37 265	-47 498	-53 917
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**120 496**	**81 286**	**89 705**	**93 014**	**111 934**
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	50	232	-401	-68	-124
	RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**120 546**	**81 518**	**89 304**	**92 946**	**111 810**
+/-	Résultat exceptionnel					
-	Impôts sur les bénéfices	19 917	12 258	14 355	27 640	34 952
+/-	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées					
	RESULTAT NET	**100 629**	**69 260**	**74 949**	**65 306**	**76 858**

La marge d'intérêts
Dans un contexte de baisse des taux notamment des taux réglementés, la marge d'intérêts est en progression de 42 % en 2025 à 147 244 milliers d'euros. Pour rappel, la marge d'intérêts était en retrait de 10 % en 2024.

Les deux compartiments de la marge d'intérêts contribuent de manière différente :

- La marge d'intérêts commerciale progresse de 60.6 % grâce à l'accélération de la baisse du coût de la ressource clientèle combinée à la poursuite de la hausse du rendement des crédits.
- La marge d'intérêts financière diminue en raison de la baisse des taux impactant le rendement des actifs financiers non compensé par la baisse du coût des refinancements.

Les commissions liées aux produits et services
Résultat de la politique de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés, les commissions nettes s'élèvent à 206 508 milliers d'euros, en progression de 2.4 % en 2025.

Les coûts de fonctionnement
Les frais généraux, à 245 304 milliers d'euros, progressent de 3.2 % par rapport à 2024. Cette évolution traduit l'effort de l'établissement pour maitriser ses coûts. Cette évolution intègre également les coûts liés à la transformation des agences et sites centraux.

Le coût du risque
Le coût du risque ressort à 42 020 milliers d'euros, en progression de 40 %.

Le résultat net
Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2025 de 19 917 milliers d'euros, le résultat net atteint 100 629 milliers d'euros, soit une progression de 45.3 %.

Les assises financières
La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de 2,3 milliards d'euros de fonds propres, ce qui lui permet de respecter l'ensemble des ratios réglementaires et prudentiels, bien au-delà des minima requis :

- Le ratio européen de solvabilité ressort à 24.46 % pour un minimum requis de 11.5 % (y compris les coussins de fonds propres) ;
- Le ratio de liquidité court terme (Liquidity Covered Ratio – LCR) ressort à 151 % pour un minimum requis de 100 % depuis le 1er janvier 2018) et de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio – NSFR) s'établit à 106.9 % pour un requis de 100 %.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF	2025 en K€	2024 en K€	2023 en K€	2022 en K€	2021 en K€
Caisse, Banques Centrales, CCP	76 044	81 958	75 743	86 094	76 693
Effets Publics et valeurs assimilées	588 480	614 260	408 822	613 648	316 244
Créances sur Etablissements de Crédit	3 867 625	2 790 395	2 598 865	4 064 397	4 223 479
Opérations avec la Clientèle	13 275 609	13 559 916	14 370 183	16 351 009	14 768 755
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	4 942 907	4 738 357	3 960 575	1 781 375	1 791 894
Actions et Autres Titres à revenu variable	22 652	17 579	16 687	14 050	15 776
Participations et Activité de portefeuille	986 218	964 320	930 649	893 526	827 214
Parts dans les Entreprises liées					
Immobilisations incorporelles	483	720	642	825	888
Immobilisations corporelles	93 302	95 899	99 665	96 629	92 994
Autres Actifs	524 149	382 445	227 895	141 033	90 769
Comptes de Régularisation	134 214	130 805	120 675	111 992	97 586
Total ACTIF	**24 511 683**	**23 376 654**	**22 810 401**	**24 154 578**	**22 302 293**

PASSIF	2025 en K€	2024 en K€	2023 en K€	2022 en K€	2021 en K€
Banques Centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	6 810 450	6 092 860	5 627 581	6 498 317	6 016 878
Opérations avec la clientèle	14 104 368	13 939 549	14 087 631	14 674 131	13 857 306
Dettes représentées par un titre	247 250	204 428	114 373	89 070	95 823
Autres Passifs	695 786	627 001	544 164	543 442	95 266
Comptes de Régularisation	201 620	150 653	131 995	120 814	140 232
Provisions pour Risques et Charges	171 830	183 060	178 414	188 792	153 318
Dettes subordonnées					
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	133 492	133 492	133 492	133 492	133 492
Capitaux Propres Hors FRBG	2 146 887	2 045 611	1 992 751	1 906 520	1 809 977
Capital souscrit	773 521	754 964	750 198	722 239	682 302
Primes d'Emission	81 780	81 780	81 780	81 780	81 780
Réserves	1 138 828	1 087 468	1 033 810	985 183	917 024
Ecart de réevaluation					
Provisions réglementées & Sub. d'invest.	116	127			
Report à nouveau (+/-)	52 013	52 013	52 013	52 013	52 013
Résultat de l'exercice (+/-)	100 629	69 260	74 949	65 306	76 858
Total PASSIF	**24 511 683**	**23 376 654**	**22 810 401**	**24 154 578**	**22 302 293**

HORS-BILAN	2025 en K€	2024 en K€	2023 en K€	2022 en K€	2021 en K€
ENGAGEMENTS DONNES					
Engagements de financement	1 385 017	1 332 335	1 495 181	1 662 204	1 808 479
Engagements de garantie	546 991	558 394	527 566	473 797	468 492
Engagements sur titres	142	245	438	430	219
ENGAGEMENTS RECUS					
Engagements de financement	126 799	39 684	16 886	12 531	
Engagements de garantie	6 056 727	6 225 819	7 126 858	8 404 800	7 689 132
Engagements sur titres	142	245	438	430	219

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 24.5 milliards d'euros, en progression de 1,1 milliards d'euros par rapport à l'exercice précédent.

A l'actif

- Les opérations avec la clientèle s'établissent à 13 276 millions d'euros. Ce niveau traduit la poursuite de la performance commerciale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en matière de crédits à la clientèle.

Au passif

- Les dettes envers la clientèle atteignent 14 104 millions d'euros, résultat de la stratégie de conquête, d'activation et de la collecte de ressources clientèle sur l'ensemble des marchés ;
- Les capitaux propres atteignent 2.3 milliards d'euros en hausse sous l'effet de la performance financière de la Banque et de l'augmentation des souscriptions de parts sociales.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.
Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.
A noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1er janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constituée du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par L'Autorité Bancaire Européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :
- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
- Un coussin de conservation ;
- Un coussin contra cyclique ;
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.
Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :
- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
    - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
    - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1% pour l'année 2025.
- Pour l'année 2025, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00% pour le ratio CET1, 9.5 % pour le ratio Tier 1 et 11,5% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent 2 392 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 633 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 392 millions d'euros au 31 décembre 2025 avec une progression de 196 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 776 millions d'euros au 31 décembre 2025. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2025, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 16.6 millions d'euros.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité,
Le cas échéant, opérations mises en œuvre en 2025 avec l'organe central (PSR,…)

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	**1 633 069**	**1 509 737**
FONDS PROPRES DE BASE	**2 392 197**	**2 196 287**
Capital	**868 290**	**843 053**
Capital	775 973	757 401
Primes d'émission	92 317	85 652
Autres éléments assimilés au capital		
Réserves éligibles	**1 450 201**	**1 373 330**
Réserves et report à nouveau	1 329 437	1 279 697
Bénéfice intermédiaire	128 806	103 511
Gains ou pertes latentes ou différés	-8 042	-9 878
Autres fonds propres de base sur accord de l'autorité de contrôle prudentiel	**73 706**	**-20 096**
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	**16 641**	**10 926**
Fonds propres complémentaires de premier niveau	0	0
Retraitement prud. des PMV latentes en FP de base reportés en FP compl. de premier niveau	0	0
Fonds propres complémentaires de second niveau	16 641	10 926
Eléments respectant les conditions de l'article 4d) du règlement n°90-02	0	0
(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES	**-775 769**	**-697 476**
Dont : (-) Des fonds propres de base	-37	-105
(-) Des fonds propres complémentaires	-57 364	-61 137
(-) Autres part, créances subord. et autres élts constitutifs de FP > la limite de 10 % des FP de l'étab.	-717 835	-628 559
(-) Valeur et dépr. coll. sur expo. et pertes attendues	-533	-7 675

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 678 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 534 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

	31/12/2025	31/12/2024
EXIGENCES DE FONDS PROPRES *(en milliers d'euros)*	**534 203**	**590 614**
EXIGENCES DE F.P AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT, DE CONTREPARTIE, DE DILUTION ET DE REGLEMENT-LIV	**482 286**	**541 081**
Approche standard du risque de crédit	**148 257**	**77 432**
Catégories d'exposition	**148 257**	**77 432**
Administrations centrales et banques centrales	10 477	12 649
Etablissements	0	0
Entreprises	34 366	51 924
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	8 027
Clientèle de détail	330	354
Adm régionales ou locales	1 227	1 177
Entités du secteur public	666	1 092
Organismes de placements collectifs	2 969	2 209
Approche notations internes	**334 029**	**463 649**
Approche notations internes fondation	56 021	154 756
Administrations centrales et banques centrales	0	0
Etablissements	2 130	1 161
Entreprises	53 891	153 596
Approche notations internes avancée	267 880	197 888
Clientèle de détail	3 796	149 859
Actions	10 127	97 865
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	0	13 139
EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL	**51 917**	**49 532**
Approche standard du risque opérationnel	0	49 532
AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXIGENCES TRANSITOIRES	**0**	**0**
Pour mémoire :		
SURPLUS DE FP AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FP ET EXIGENCES TRANSITOIRES	1 215 776	1 055 820
RATIO DE SOLVABILITE (%) AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	24,46%	20,45%
SURPLUS DE FONDS PROPRES	1 098 866	919 083
RATIO DE SOLVABILITE	**24,46%**	**20,45%**

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :
- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8.60 %

Le détail figure sous le tableau ci-après.

2.5.4.2 *Tableau de composition du ratio de levier*

CALCUL DU RATIO DE LEVIER *(en milliers d'euros)*	**31.12.2025**	**31.12.2024**
Valeur exposée au risque		
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR		
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 222 du CRR		
Exposition sur opération de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) et 429 (8) de la CRR		
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	786 202	498 548
Dérivés: coût de remplacement selon le SA-CCR	14 916	14 098
Dérivés: Contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR	28 642	21 142
Dérivés: Méthode de l'exposition initiale		
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis		
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré		
Hors bilan : crédits commerciaux présentant un risque moyen et crédits d'exportation bénéficiant d'un soutien public		
Autres éléments de hors bilan		
Elément de hors bilan conformément à l'article 429 (10) de la CRR	711 465	1 153 806
Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-10 478	-46 967
Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-6 466 877	-4 962 396
Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	0	0
Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-2 154 082	-2 039 602
Autres actifs	26 159 199	24 910 812
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	18 804 938	18 888 828
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	18 804 938	18 888 828
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires		
Capitaux Tier 1 - cible	1 616 428	1 498 811
Capitaux Tier 1 - période transitoire	1 616 428	1 498 811
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe		
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire		
Ajustements réglementaires - Tier 1 - cible; dont	-739 421	-660 613
Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres		
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-739 421	-660 613
Ratio de levier		
Ratio de levier - cible	8,60%	7,93%
Ratio de levier - période transitoire	8,60%	7,93%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques ;
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- La direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - La charte de la filière d'audit interne ;
  - Et la charte de la seconde ligne de défense (revue en 2025).

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.
Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Cette organisation est en vigueur à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)
Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)
Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

A la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté les contrôles de second niveau concernent :

- Les activités relevant de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- Ainsi que le pôle Contrôle Financier, rattaché à la Direction Finances et Informatique et disposant d'un lien fonctionnel avec la Direction des Risques et de la Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- De la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;

- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne
Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.
Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :
- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité en qualité de membres permanents :
- Le Directeur Général qui en assure la présidence ;
- Le Directeur de l'Audit Interne qui en assure l'organisation et le secrétariat ;
- Le Directeur des Risques et de la Conformité ;
- Les autres membres du Comité de Direction Générale de l'Etablissement y compris le second dirigeant effectif.

Participent également à ce comité en qualité de membres invités les responsables opérationnels de fonctions spécialisées :
- Les responsables opérationnels des fonctions Conformité, Contrôles Permanents, Risques de Crédit et Climatiques, Risques Climatiques, Risques Financiers, Contrôle Financier, Sécurité des Systèmes d'Information, Sécurité des Personnes et des Biens, PUPA ;
- Tout autre responsable ayant autorité pour représenter des fonctions de contrôle interne spécialisées, le cas échéant, et désigné par le membre du Comité de Direction dont il dépend,
- Tout autre membre du Comité de Direction ou responsable opérationnel, sur invitation du Directeur de l'Audit Interne ou du Directeur des Risques et de la Conformité, lorsque les sujets traités le nécessitent

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Organisation générale
Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Inspection générale Groupe ou fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement.

Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection générale Groupe.
Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon

fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement. Au sein de notre établissement, le responsable de la fonction d'Audit interne en charge du troisième niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié est Céline OLLAGNIER, Directrice de l'audit interne de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, occupant cette fonction depuis le 1er janvier 2022 ; le dirigeant effectif en charge de cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est François de LAPORTALIERE, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, nommé par le Conseil d'administration du 27/04/2023 à effet du 1er juin 2023.

Missions & objectifs

- Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :
- De l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- Du respect des lois, des règlements et des règles ;
- De l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- De l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- De la qualité de sa situation financière ;
- De la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que Des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- De la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- De la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- Du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Organisation de la filière Audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit interne groupe, unique au sein du groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques…).

Les directions d'Audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur fonction d'audit interne directement à l'Inspection générale Groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

Gouvernance & reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

La troisième ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. L'Inspection générale Groupe rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au Conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du Conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Travaux

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil de surveillance.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement/semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :
Le Comité exécutif, décliné au sein de l'établissement en trois comités - le Comité des risques de crédit et climatiques, le Comité financier et le Comité conformité et risques opérationnels - qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en

œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
Le Conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil d'administration prend appui sur les comités suivants :

Le Comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
- Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
- Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Le Comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- De la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance, ;
- Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.
Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte de la 2ème ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.
La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte de la 2ème ligne de défense sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et/ou de la Conformité (filiales consolidées…)

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Bourgogne Franche–Comté.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- Identifie les risques, en établissant la macro-cartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe et en liste les risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la Direction du Risque Groupe et le Secrétariat Général du Groupe ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Evalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- Elabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 68 collaborateurs répartis en 5 départements :

- Département DATA et pilotage Risques Crédits ;
- Département Risques Crédit Corporate ;
- Département Risques Crédit rétail ;
- Département conformité ;
- Département Risques Opérationnels, Contrôle Permanent et Risques Financiers.

Ces départements sont constitués de différents pôles et domaines (dont les risques de crédit, les risques financiers, climatiques, la Sécurité Financière comprenant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la Déontologie, le Contrôle des Services d'Investissements, la conformité bancaire, les contrôles permanents et les risques opérationnels, les activités de Sécurité Informatique, RGPD et PUPA sont regroupées dans un même pôle).

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par des comités spécifiques : le Comité Conformité et Risques Opérationnels, le Comité Risques de Crédit, le Comité de Surveillance, le Comité Financier et le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles, tous présidés par le Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…), et examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2025

L'année 2025 a été marquée par la stabilisation du modèle organisationnel installé en 2024 concernant le repositionnement des responsabilités Lod1 et Lod2 en matière d'octroi de crédit et de gestion des risques de crédit. Une attention particulière a été portée sur la prise en charge préventives des signaux de fragilisation sur le risque de crédit et des dossiers de risques avérés. Ainsi une

déclinaison nouvelle et réaffirmée des rites managériaux dans les réseaux autours de la gestion des risques et de la conformité a été déployée.

Le volet sécurité des systèmes d'information a également été un sujet de premier plan au cours de l'année 2025 avec la mise en application de la réglementation DORA et le déploiement du modèle TRM (Technology Risk Management), incluant la cotation de tous les actifs privatifs selon une nouvelle méthode, la mise en place de nouveaux contrôles et la structuration des roles Lod1 et Lod2.

2.7.1.1 Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.
BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.
BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.7.1.2 Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé

Le profil global de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.
La répartition des risques pondérés de Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2025 est la suivante (source COREP) :

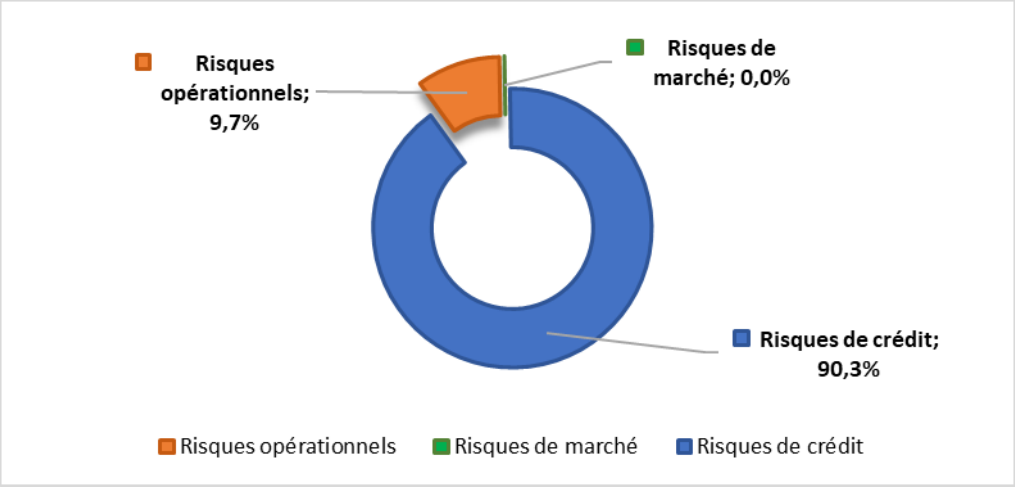

2.7.1.3 Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques

2.7.1.3.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	**Définitions**
Risques de crédit et de contrepartie	
- Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
- Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
- Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
- Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
- Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
- Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
- Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
- Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
- Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques

	liés au modèle.
- Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
- Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
- Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
- Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
- Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
- Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

2.7.1.3.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie
Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché. Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.
Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37 % auprès de la clientèle de détail, 31 % auprès des entreprises, 15 % auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6 % dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37 % des expositions brutes), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7 %).

L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80 % du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6 %) et d'autres pays (14 %).
Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.
Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.
Pour information, le coût du risque s'établit à – 2 465 millions d'euros en 2025 contre – 2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84 % des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 31 % la clientèle d'entreprises (dont 65 % des expositions se situent en France).
Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de backstop prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE
L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et hedge funds, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas

être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.
En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.
Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.

Risques financiers
D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.
La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.
Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.
Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.
La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à – 11,29 % par rapport au Tier 1 contre – 9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des spreads de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.
Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177 % en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145 % au 31 décembre 2025 (contre 149 % en 2024).
Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.
Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.
Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE.
Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.
Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.
Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.
Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44 % du produit net bancaire du Groupe BPCE.
Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.
À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.
Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).
Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

Risques non financiers
En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation
Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales.
La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.
Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.
Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.
Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer à la section 10 « Risques juridiques » du présent document.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.
Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (cloud, big data…).
Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.
Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.
Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE
En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.
Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.
Pour plus d'informations, se référer à la section 17 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires
Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.
Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues
Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris

conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.
Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.
Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème
Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.
Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de

zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.
Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.
Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.
En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.
Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.
L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 $ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures

pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.
Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.
Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030
Le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 » est fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.
Le Groupe BPCE peut envisager des opportunités d'acquisitions ou de joint-ventures, mais l'évaluation exhaustive de ces cibles n'est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent décevoir, ou les synergies prévues ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L'intégration d'une nouvelle entité peut également s'avérer difficile, et l'échec d'une opération de croissance externe ou de son intégration peut peser sur la rentabilité du groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés. Pour retenir les talents, le groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de joint-ventures, le groupe s'expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes non directement sous son contrôle, susceptibles d'engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d'affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.
Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises,

qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.
Le Groupe BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.
Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.
Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.

Risques assurance
Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.
Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des spreads et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.
Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE progresse de 12 % pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.
Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des

pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.
Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années — couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements — renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Risques liés à la règlementation
Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.
L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1er janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.
En novembre 2025, le conseil de stabilité financière, en collaboration avec le comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.
BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.
En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.
Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.
Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.
Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses

propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.
Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.
Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.
En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de

l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.
La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;
- 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois milliards d'euros ;

Soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9 %.

2.7.1.3.3 Culture risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), risques opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.

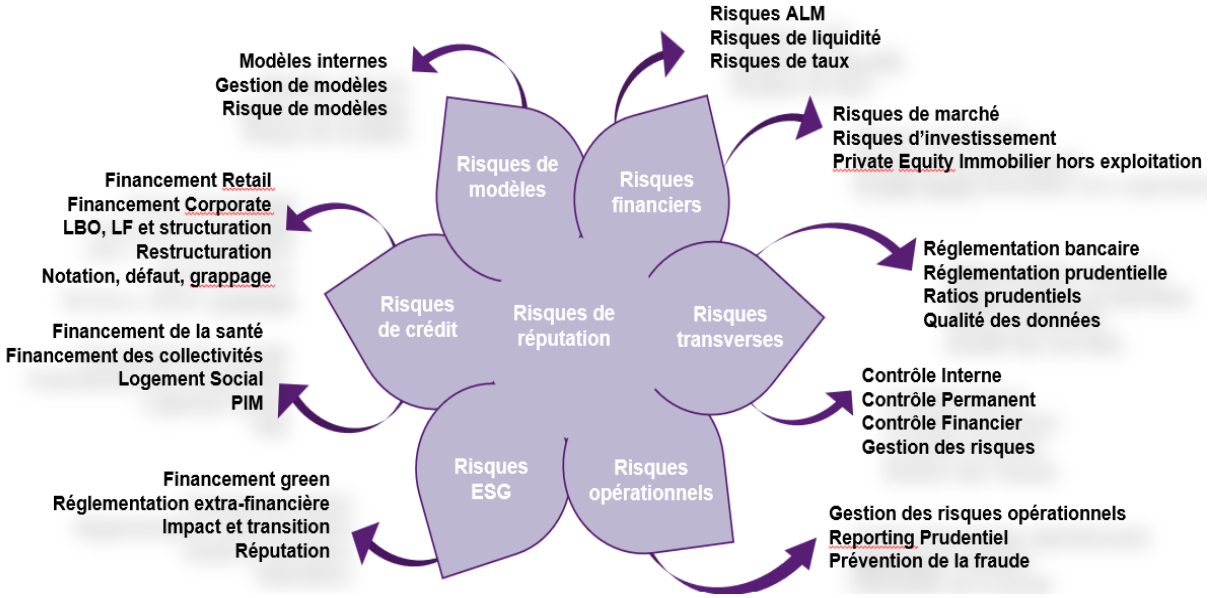

La **Risk Academy** met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- Plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :
  - Module E-learning sur les Fondamentaux des Risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaitre le contexte réglementaire et le dispositif de maitrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG.
  - Module E-learning sur les Fondamentaux de l'Impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du groupe est un acteur de la transition.
  - Classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit Corporate pour les risques et engagements.
  - Le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition.

- Module E-learning Risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux.
- Formation Valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE LEASE.
- Modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par le GAP Groupe.
- Tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF groupe.
- A noter : le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

Localement les collaborateurs des fonctions RISQUES ont suivis les formations plus de 700 heures en 2025 :

Thèmes de formation	Nbre HEURES
MANAGEMENT	58,1
FORMATION	75,5
ESG	176,0
SYSTEME D'INFORMATION	3,6
DIGITAL	30,8
IA	116,2
DATA	15,5
RSSI	27,7
SECURITE PERSONNES ET BIENS	15,5
DEONTOLOGIE	1,0
CONF BANCAIRE	0,8
LAB FT	84,7
RISQUE OPERATIONNEL	14,3
RISQUE CREDIT ENTREPRISE	17,3
RISQUE CREDIT RETAIL	65,8
BALE 4	14,3
Total général	**716,9**

Le Kiosk

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanent, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et Ethique, Risques Participation Non Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la Veille réglementaire, la Formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux sharepoints ont été mis à disposition : Bibliorisk pour la mise à disposition de la documentation Cyber risques et celui de la mission OSI CRE.

La mesure du niveau de culture Risques

- L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance.
- La réponse aux 100 questions via 8 thèmes permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

Actions et dispositions propre à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

D'une manière globale, notre direction des risques et de la conformité :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- Assure des formations auprès des collaborateurs de notre établissement, notamment au sein du cycle de formation dédié aux nouveaux collaborateurs ;
- Est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Sensibilise les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique, en particulier cette année 2025 avec une formation du conseil d'administration portant sur les « Risques informatiques et cyber » ;
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.

2.7.1.4 Dispositif du groupe pour la gestion des risques

2.7.1.4.1 Profil de risque

L'appétit pour le risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).

La Direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel. Le présent document constitue la revue annuelle pour 2026 de l'appétit au risque des Etablissements / maisons mères et filiales principales du Groupe BPCE.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :

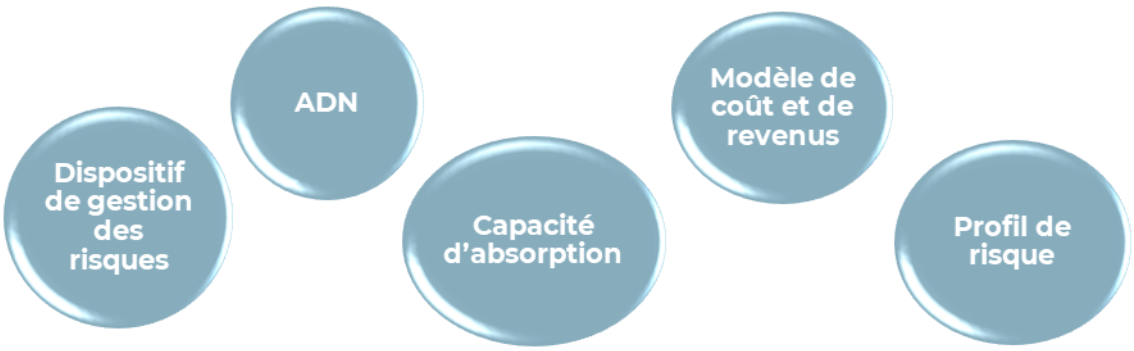

Ces critères sont déclinés au niveau de chaque Etablissement du Groupe affilié maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

2.7.1.4.1.1 ADN respectif du Groupe et de l'Etablissement

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement au niveau local, dans ses entités régionales, et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites ;
- Dispose d'un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale ;
- Est doté d'un organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne. Ainsi :

- La Banque populaire Bourgogne Franche-Comté se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.

L'ADN de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble de son territoire (région Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain), et accompagne ses clients dans leurs projets de développements sur d'autres territoires. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Banque Populaire et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.
- La Banque populaire Bourgogne Franche-Comté est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (179 037 sociétaires au 31/12/2025), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.
- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à sa clientèle. À ce titre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
- Le refinancement de marché de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

2.7.1.4.1.2 Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire, présente sur la clientèle de détail (particuliers et professionnels) et de PME locales. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, à destination des PME, des TPE et professionnels, dont l'agriculture, ainsi qu'auprès des particuliers. Nous intervenons également sur des marchés dits « spécialisés » auprès des professionnels de l'immobilier, des ESSI ou bien sur secteur public territorial.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maitrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

2.7.1.4.1.3 Profil de risque

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie
Induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel
Est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème,
Comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité
Est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers
Sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;

- Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque ;
- Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

Notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.
L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.
Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

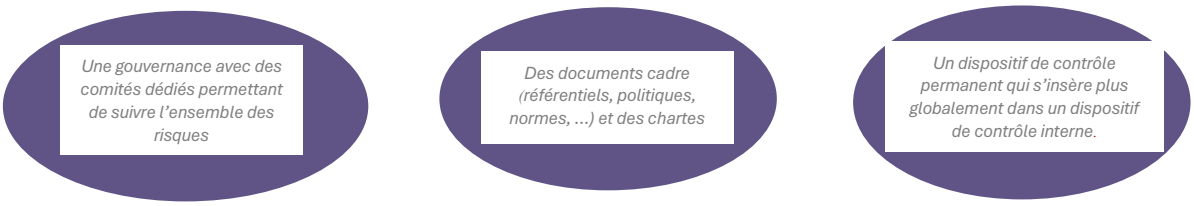

2.7.1.4.1.4 Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère notre Banque, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

I. la définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité (objet du présent document) ;
II. l'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de notre établissement et son plan stratégique et budgétaire ;
III. la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
IV. la réalisation d'une macro-cartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne ;
V. le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF :
    - Notre Banque est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) (directeur des risques, directeur de la conformité ou directeur des risques et de la conformité) suivant le mode organisationnel retenu ;
    - Le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinés dans notre Banque ;
    - Le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés dans notre Banque ;
    - Le dispositif de maitrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, …) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans

les Etablissements du Groupe dès 2019 (date de déploiement à personnaliser par l'Etablissement).

La gouvernance de notre Banque et celle du Groupe BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à trois niveaux :

- Nous sommes responsables de la maîtrise du risque de notre périmètre d'activités qui affecte la résilience de nos résultats en tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité, il y a un alignement direct des intérêts de notre Banque sur ceux du Groupe ;
- Nous défendons et alignons les intérêts de nos sociétaires du fait de notre structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de la Banque est mis à jour régulièrement, a minima annuellement, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a constaté aucun dépassement de seuil de résilience dans son dispositif RAF 2025.

2.7.1.4.2 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.
Le risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.
Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le risque cyber reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.
Les **changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques** en cours de renforcement.
Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît**, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

2.7.2 Risques de crédit et de contrepartie

Définition
Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.
Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.
La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décris ci-après :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
▪ Propose à la direction générale et au conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurant la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; ▪ Décline les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre ; ▪ Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; ▪ Pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; ▪ Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité ainsi qu'et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ; ▪ Propose un système de schéma délégataire.	▪ Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne ; ▪ Procède à une surveillance permanente des portefeuilles, et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et ainsi qu'à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; ▪ Accompagne la direction générale et le conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; ▪ S'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; ▪ Alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	▪ Evalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; ▪ Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; ▪ Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité des Risques de Crédit et Climatique de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

2.7.2.1 Dispositif de sélection des opérations

2.7.2.1.1 Modalités et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit

L'ensemble des limites d'engagement est révisé par le Comité des Risques de Crédit et Climatique a minima une fois par an pour les contreparties concernées. En 2025, le comité exécutif des risques ou équivalent du 09/12 a procédé à cet examen. Les limites ainsi révisées ont ensuite été présentées au Comité des Risques du 17/12 qui a rapporté au conseil d'administration du 17/12.
Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (corporate, Secteur Public, banques) et fonction de la note interne de crédit et tiennent compte des limites individuelles au niveau groupe lorsqu'elles existent.

2.7.2.1.2 Critères prédéfinis de sélection des opérations

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose d'une politique de risque crédit, embarquant les orientations stratégiques d'octroi de crédit, décliné selon les 3 principaux segments de marché (particulier, professionnel et entreprise) pour en faciliter l'usage opérationnel.

Cette politique au niveau établissement doit être alignée avec la politique Groupe. Les exceptions nécessitent une dérogation faisant l'objet d'une validation en Comité, de même que les évolutions apportées sont décidées en Comité des risques de crédit et climatique.

Aussi, notre établissement décline les politiques de risque du groupe issues du Comité de Crédit et de Contreparties Groupe, Comité faîtier Groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, qui se retrouveront à minima dans la politique des risques de chaque établissement du Groupe BPCE et devant être respectées dans l'appréciation des risques. Ces règles sont également parfois spécifiées par des politiques dédiées, insérées dans les 3 politiques chapeaux, comme par exemple :

- Crédit à l'habitat, crédit à la consommation ;
- Retail professionnels ;
- Corporate : automobile, BTP, THR, etc… ;
- « Leverage finance », LBO ;
- Professionnels de l'immobilier ;
- Energies renouvelables ;

2.7.2.1.3 Eléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement

La politique tarifaire de notre établissement est présentée en comité tarification ou en comité de taux, respectivement en fréquence trimestrielle et mensuelle. Ces 2 comités sont présidés par le Directeur Général.
La Direction des Risques et de la conformité, est membre de ces comités. Elle présente tous les ans, en comité de taux, les niveaux de LGD/PD lorsque la classe d'actif concernée est homologuée (les filières Développement et Finance participent également à ce comité) pour la prise en compte des back testings des paramètres bâlois (réalisés par l'organe central du Groupe BPCE), et contribue aux réflexions sur l'élaboration des taux à la clientèle. Cette présentation fait l'objet d'une formalisation dans un procès-verbal.

La politique des risques respecte les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit groupe. La tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que représentée par la note client. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisées avec le client concerné.
Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi des principales opérations et à minima pour les opérations relevant de la décision du Comité de crédit (encours de crédit porté sur l'ensemble de la relation client, avec seuil dépendant du segment de marché). Notre établissement produit, a minima semestriellement, une analyse a posteriori de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif.

2.7.2.2 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

2.7.2.2.1 Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau du Groupe BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception.
Ce dispositif est synthétisé ci-dessous.

Plafonds internes Groupe
Le Groupe BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques plus exigeantes que les limites réglementaires et exprimées en fonction des fonds propres nets des entités et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets, c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques :

- Plafonds règlementaires (25% des fonds propres nets Tier 1) : il est rappelé que le plafond réglementaire de GFS est fixé à 10% de ses fonds propres nets ;
- Plafonds interne Groupe de 15% des Fonds Propres Tier 1 de BPCE SA 'petit groupe' pour toute catégorie d'expositions confondue sur le périmètre consolidé Groupe BPCE ;

- Plafonds internes applicables par tous les établissements du Groupe et définis par BPCE : 10% des fonds propres Tier 1 de l'établissement pour toute nature d'expositions hors contreparties interbancaires et 15% sur les contreparties interbancaires ;
- Plafonds établissement sur la classe d'actifs Corporate équivalent à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6% des fonds propres Tier 1 établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets, lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

Limites de contreparties Groupe
Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : Corporates, Banques, Secteur Public, Logement Social et Souverains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées.

Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple pour une notation interne équivalente à B+ ou inférieure, pour un Corporate le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 75 M€. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle, ou de manière ad-hoc en cas de besoin.

Dans certains cas, les limites peuvent conduire à caper l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire.

Ces limites individuelles n'embarquent pas le risque lié à l'underwriting sur les opérations concernées. Le suivi des opérations underwritées concerne GFS, Palatine et Energeco, ces trois établissements adressant leur reporting périodique à la DRG pour suivi.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques, et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

2.7.2.2.2 Présentation des stress scenarii pour mesurer le risque encouru

Les stress scenarii sont définis et calculés par BPCE au niveau de l'organe central, se référer au rapport annuel du contrôle interne Groupe BPCE.

2.7.2.2.3 Evolution du coût du risque

DONNEES FINANCIERES	12/2022	12/2023	12/2024	12/2025
R.B. E	174 434	115 877	116 001	160 559
Coût du risque de l'établissement	49 541	32 706	22 036	42 341
Coût du risque / RBE de l'établissement	28,4%	28,2%	22,4%	26,3%

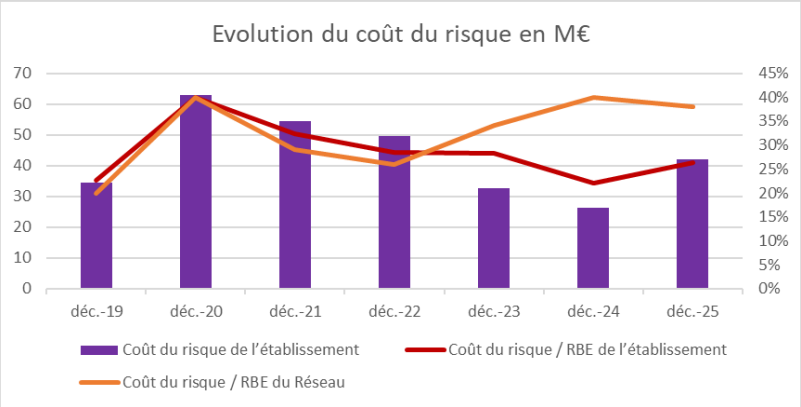

2.7.2.3 Mesure des risques et notations internes

2.7.2.3.1 Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

BPCE12 – Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe

Segment de clientèle	31/12/2025				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBF***	IRBF/Standard
Entreprises (CA[2] > 3 millions d'euros)	IRBA /IRBF/Standard	IRBA /IRBF/Standard	Standard	IRBA/IRBF***	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

** CA - : Chiffre d'affaires*
*** Le segment de clientèle « Souverain est passé en approche Standard « pérenne » par « décision letter » de la BCE du 19/09/2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les Souverains.*
**** Sur le périmètre Natixis, les Etablissements financiers et une partie des Entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.*

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard. Une demande de PPU (retour en standard permanent) a été formulée au régulateur pour l'intégralité du périmètre clientèle de détail Oney en septembre 2025.

2.7.2.3.2 Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

2.7.2.4 Modélisation du risque

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la DRG (département « Pilotage et Modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment NATIXIS (unité « Credit and Non-financial Risks Modelling » au sein du département Enterprise Risk Management de la Direction des Risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux

statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.
Ces modèles font l'objet de *backtesting*, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La DRG intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, NATIXIS et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.
Pour assurer cette mission de gouvernance, la DRG s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de Model Risk Management applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

2.7.2.4.1 Notation de la Clientèle Retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD[13], le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

2.7.2.4.2 Notation de la clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.
Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une probabilité de défauts. Cette probabilité de défaut repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de probabilité de défaut.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.
Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn

13 A noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux Particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2025			31/12/2024
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	2 701	-	2 701	2 478
Collectivités locales	842	-	842	805
Etablissements	4 309	61	4 370	3 213
Entreprises	393	3 938	4 331	4 515
Clientèle de détail	7	14 488	14 495	14 686
Titrisation	-	-	-	-
Actions	351	67	418	375
Total	**8 603**	**18 554**	**27 157**	**26 072**

	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
en Millions d'euros	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 701	131	2 478	158	224	-27
Collectivités locales	842	24			37	-5
Etablissements	4 370	27	3 213	15	1 157	12
Entreprises	4 331	2 351	4 515	2 979	-184	-628
Clientèle de détail	14 495	1 930	14 686	1 878	-191	53
Titrisation	-	-	-	-	-	-
Actions	418	978	375	1 251	43	-273
Autres actifs	285	158	294	164	-9	-6
Total	**27 441**	**5 599**	**26 365**	**6 473**	**1 076**	**-874**

Alors que l'exposition brute progresse modérément (+4,1%), les risques pondérés (RWA) affichent un fort recul (-13,5%) dû aux modifications des paramètres de calcul à la suite de l'application des normes Bâle IV et de la classification d'une partie des clients CORP en méthode avancée IRBA.

Suivi du risque de concentration par contrepartie
Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan ;

	Risques bruts *(en K€)*
Contrepartie 1	69 933
Contrepartie 2	69 478
Contrepartie 3	52 581
Contrepartie 4	40 155
Contrepartie 5	38 761
Contrepartie 6	37 655
Contrepartie 7	37 643
Contrepartie 8	36 634
Contrepartie 9	36 003
Contrepartie 10	34 307
Contrepartie 11	33 840
Contrepartie 12	33 466
Contrepartie 13	32 198
Contrepartie 14	31 612
Contrepartie 15	29 602
Contrepartie 16	28 712
Contrepartie 17	24 216
Contrepartie 18	23 939
Contrepartie 19	23 832
Contrepartie 20	23 141

Suivi du risque géographique
L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France 98,2% au 31/12/2025.

Simulation de crise relative aux risques de crédit
La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.
Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit
La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.2.5 Travaux réalisés en 2025

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité de baisse de l'inflation initiée en 2024. Cela a induit sur le 1er semestre 2025 la poursuite de la baisse des taux directeurs des banques centrales. Également marqué par un contexte géopolitique international comme national incertain, le contexte économique reste dégradé, comme en témoigne le niveau important de défaillance des entreprises à l'échelle nationale comme régionale.

Le dispositif de surveillance des risques de crédit est resté fortement mobilisé, en vigilance post crise sanitaire et inflation, et adapté au contexte économique. L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.
Leur déploiement a permis d'assurer un niveau de surveillance renforcé en 2025 :

- Maintien de l'Indicateur Synthétique de Risque qui a vocation à capter, via un faisceau de métriques, des situations susceptibles de traduire des difficultés de nos clients et de prioriser les clients à revoir, afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et les PME principalement.
- Suivi de la conjoncture territoriale et de l'évolution du risque constaté sectoriellement au sein de notre banque afin d'ajuster les provisions sectorielles réalisées au titre du risque de crédit.
- Revues risques ciblées.
- Poursuite de la surveillance renforcée sur la promotion immobilière et le suivi des programmes immobiliers, avec des fréquences rapprochées.
- Maintien du dispositif Leverage Finance qui s'était renforcé en 2024.

Par ailleurs, la Direction des Risques et de la Conformité déploie un ensemble de contrôles ou indicateurs de pilotage, sur tous les segments de clientèle, afin de garantir la trajectoire risque de la banque. Les principaux travaux conduits en 2025 sont repris ci-après :

- Contrôles des engagements majeurs ;
- Contrôles des engagements majeurs en notes sensibles ou en défaut ;
- Contrôle de l'évolution du défaut et du contentieux ;
- Contrôle de l'évolution de la qualité risque du fonds de commerce par typologie de segment clientèle et de prêt ;
- Contrôle des engagements de promotion immobilière ;
- Contrôle des engagements de la filière agriculture ;
- Contrôle des prêts Leverage Buy Out (LBO) ;
- Contrôle des prêts syndiqués ;
- Contrôle permanent des prêts à l'habitat, et à la consommation, des prêts professionnels et entreprises à court et moyen terme ;
- Contrôle des prêts d'équipement sans garantie.

L'ensemble de ces contrôles et revues sectorielles dédiées a fait l'objet d'une communication à l'instance idoine qu'est le Comité des Risques de Crédit et Climatiques, tenu trimestriellement.

2.7.3 Risques financiers

Définition des risques de marché
Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.
Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours :** risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.3.1 Risques de marché

2.7.3.1.1 Organisation et gouvernance des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.
Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte de la 2ème ligne de défense du Groupe :

- *L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;*
- *L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.3.1.2 Politique de l'établissement

Au sein du groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (trading book) de celles relevant du portefeuille bancaire (banking book).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.
Les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux BP et CE sont clôturés depuis 2014, à l'exception de ceux de la BRED.

L'ensemble de l'activité financière du banking book de la BPBFC est régi à la fois par :

- Les normes du Groupe BPCE ;
- La charte de gestion financière ;
- La politique interne des risques ALM ;
- La politique interne d'investissement obligataire ;
- La politique interne d'investissement en capital ;
- Les décisions du Comité financier.

L'activité de marché consiste à se refinancer pour les besoins de liquidité dans la continuité du développement de l'activité crédit :

- La BPBFC se refinance uniquement auprès de la trésorerie centrale BPCE lorsque le besoin en liquidité est nécessaire selon les différents canaux que propose BPCE (Pool 3G, SFH etc.) dans le respect de l'enveloppe allouée par le Groupe ;
- Elle émet également des titres court terme sur le marché pour le refinancement.

L'activité de marché consiste également à replacer l'excédent de liquidité.
La BPBFC réalise des opérations d'investissement HQLA afin de renforcer sa réserve de liquidité en accord avec les règles Groupe et les règles de la politique obligataire interne à la BPBFC validée par le Comité financier.

La banque peut réaliser selon opportunités :

- Des investissements de capital via le canal commercial pour renforcer les relations commerciales et diversifier les financements de ses clients en respectant les limites du Groupe BPCE et la politique d'investissement interne à la BPBFC établie en 2024 et revue en 2025 suite à la mission BCE au niveau de BPCE.
- Des investissements MLT pour renforcer le développement territorial et pour diversifier son portefeuille de marché en respectant les limites du Groupe BPCE.
- Des opérations de service d'investissement à la clientèle en devises directement avec le service cambisme et se retourne auprès de Natixis pour éviter tout risque de marché lié au change.

La BPBFC couvre son bilan uniquement avec Natixis et la BRED pour la couverture macro-économique et micro-économique ainsi que pour les couvertures en devises dans le cadre des politiques des Risques ALM Groupe et interne (validée en Comité financier).

BPCE SA est l'organe central du groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Epargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.
BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (financement cash) soit par l'émission d'obligations.
La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.
Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

2.7.3.1.3 Dispositif de mesure des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.
Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.
Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la Watch List.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités, les stress tests.
A de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information le jour même de leur négociation.

Trading Book

Notre établissement n'a pas de portefeuille de négociation.

2.7.3.2 Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du groupe.

Les règles groupe sont formalisées au sein de deux documents :

- La charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ;
- La politique IRRBB groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque. Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Epargne, filiales bancaires de l'organe centrale BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière Risques ALM dans ces étapes.

2.7.3.2.1 Politique de l'établissement

La politique de risque de taux du banking book (IRRBB) a pour objectif de :

- Maitriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du groupe à faire face à une crise ;
- Assurer la régularité des résultats ;
- Déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- Valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

2.7.3.2.2 Dispositif de surveillance du risque de taux global

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- Le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- Le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- Le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS et la courbe des taux interbancaires) ;
- Le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;

- Le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les RA par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.
Quatre types de taux sont considérés :

- Taux fixe (TF) ;
- Taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester ;
- Taux réglementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A ;
- Taux d'inflation (INF) : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté sont celles du référentiel GAP groupe.

2.7.3.3 Risques de liquidité

2.7.3.3.1 Politique de l'établissement

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).
En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'Organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».
La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR…), par le groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité …) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).
Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maitrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.
Les objectifs et les orientations définis pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et l'ensemble des opérations financières réalisées dans le cadre du risque de liquidité sont validés en Comité financier.

L'objectif défini initialement en 2023, poursuivi en 2024 puis en 2025, consistait à améliorer le ratio du Coefficient Emplois Ressources Clientèle (CERC). Une trajectoire avait ainsi été déterminée et validée dans les prévisions budgétaires afin de diminuer le niveau du CERC, tout en ayant une stratégie de désensibilisation de la part des CAT hors Sol dans le bilan. Il s'agissait dans ce cadre, de retrouver un équilibre clientèle, et de la disponibilité sur l'enveloppe de refinancement BPCE allouée à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Une ambition commerciale axée sur la collecte de ressources clientèles a ainsi été impulsée au niveau de la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté, avec des résultats particulièrement visibles en 2025 ; ceci a permis de poursuivre la dynamique sur l'activité crédit.

La liquidité est également encadrée à travers l'indicateur ALM du gap de liquidité statique soumis à une limite Groupe.
La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a également maintenu son objectif de pilotage du LCR à minima à 110 % pour la gestion de la liquidité à court terme tout en respectant également le NSFR pour un équilibre moyen long terme.

2.7.3.3.1.1 Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

Organisation générale du Groupe BPCE
En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

- Horizon de temps : court, moyen et long terme ;
- Situation normale ou stressée ;
- Vision statique et dynamique.

A court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.
A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.
A long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités et surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.
Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

Liquidity Coverage Ratio - LCR
Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100%.
Le ratio LCR de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2025 s'établit à 151.01%.

Net Stable Funding Ratio – NSFR
Le NSFR est un ratio réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30/06/21, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100%.
Le ratio NSFR de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2025 s'établit à 106.8%.

Impasse de liquidité statique
Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.
Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11.

2.7.3.3.2 Description des principaux indicateurs

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

- **Les indicateurs dits 'socle de base'** : il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le groupe en risque.
- **Les indicateurs spécifiques** : il s'agit d'un jeu d'indicateurs ad hoc permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits 'socle de base'.

Tableau 1 – Table des indicateurs de liquidité communs à tous les bassins

	Indicateurs	Objectifs
Transformation	Gap de liquidité	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	LCR	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un stress systémique et sur un horizon de 30 jours
	NSFR	Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables.
Activités financières	Accès marché	Eviter "tout pollution" des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	Suivi des repos	Evaluer la dépendance des établissements au marché des repos
Activité clientèle	CERC	Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle
	Dépôts Grands Comptes	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
Volume	Enveloppes de liquidité	Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

Tableau 2 – Table des indicateurs de liquidité spécifiques

		Indicateurs
Groupe		Stress de liquidité Concentration des tombées MLT Concentration des investisseurs AER Gap USD Montant de collateral disponible Taille du bilan cash Intraday Placements privés
Réseau, organe central & filiales	CFF	VRCT BPCE vers CFF
	SCF	VRCT SCF vers BPCE Segmentation des actifs par activité Repo sur titres LCR
	Natixis	Dépôts MMF US Opérations sécurisées US
	BP (Excluding Bred) and CE	Repo control
	BPCE SA	Montant de collateral disponible
Bred		Dépôts clientèle financière

2.7.4 Risques opérationnels

2.7.4.1 Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne groupe.
Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le Pôle Risques Opérationnels et Contrôle Permanent, rattaché au Département Risques opérationnels, contrôle permanent et risques financiers.

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la Banque suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs groupe dans les établissements.
Le Pôle Risques Opérationnels et Contrôle Permanent a la charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le comité conformité et risques opérationnels (CCRO) s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque inclues dans le périmètre de cartographie ;
- Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e) ;
- Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

La Direction Générale est informée, via le comité conformité et risques opérationnels, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.
Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- De la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- De l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- De la bonne fin en comité conformité et risques opérationnels des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- De la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- Du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- Du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

2.7.4.2 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2025, le montant annuel comptabilisé des pertes brutes (pertes et provisions) s'élève à 3 707 K€.

Ce montant comprend :

- Les flux de provisions (nouvelles provisions et ajustements de provisions existantes) enregistrés sur l'année pour un total 2 898 K€ ;
- Les pertes enregistrées sur l'année pour un total de 809 K€.

Les 5 processus impactant le plus les pertes brutes sont les suivants :

- Ingénierie financière : 1 441 K€ ;
- Gestion des ressources humaines : 617 K€ ;
- Monétique porteur : 330 K€ ;
- Crédit immobilier : 291 K€ ;
- Virements : 287K€.

Le coût du risque opérationnel s'affiche en augmentation par rapport à l'année 2024. Les principaux facteurs de cette évolution sont les suivants :

- Impact fort d'un dossier d'ingénierie financière provisionné à hauteur de 1 793 K€ dont 1 427 K€ pour la seule année 2025.
- Impact fort d'un litige prud'homal provisionné à hauteur de 350 K€.
- Comparaison avec 2024 qui fut une année avec un coût du risque opérationnel exceptionnellement bas du fait de fortes reprises de provisions, notamment une reprise de 700 K€ sur un dossier d'ingénierie financière datant de 2012.

S'agissant des typologies d'évènements à l'origine des impacts financiers, la ventilation du coût du risque opérationnel 2025 par catégorie bâloise est la suivante :

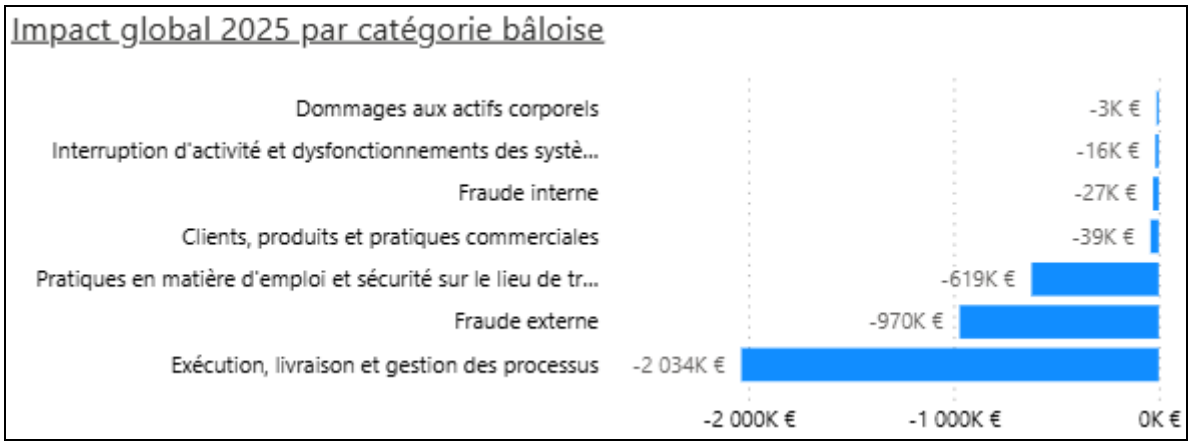

2.7.4.3 Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier.

- Le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le reporting aux comités des risques ou aux dirigeants effectifs ;
- L'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son comité des risques ;
- Les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

2.7.4.4 Lutte contre la fraude externe

2.7.4.4.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD1est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation ;
- Coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels ;
- Déterminer et diffuser les normes et méthodes et procédures opérationnelles du groupe ;
- Elaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement ;
- Piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies ;
- Elaborer et mettre à jour le référentiel des CPN1 et consolider les résultats ;
- Traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du groupe ;
- Collecter tous les cas de FEX dans FREGAT ;
- Alimenter le reporting interne sur la fraude externe (Tentatives, cas avérées, fraudes évitées, nbre alertes…).

La LoD2 est pilotée par l'équipe Lutte contre la Fraude Externe de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe ;
- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe ;
- Elaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe ;
- Définition du Plan de Contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités ;
- Pilotage la veille règlementaire et la mise en œuvre de la réglementation ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.
La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.
Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

2.7.4.4.2 Travaux réalisés 2025

La feuille de route pluri-annuelle "fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.
Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds ;
- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.
Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 s'est poursuivi en 2025.

2.7.5 Risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance

L'année 2025 a vu émerger l'ambitieux programme Métamorph'ose, qui témoigne d'une montée en puissance des outils mis à disposition des collaborateurs pour s'approprier le sujet ESG et collecter des données de pilotage plus fines. 2025 a également vu naitre la politique risques de réputation. Enfin, cette année a été marquée par la refonte de la méthode d'analyse de matérialité des risques ESG.
En 2025, la Direction des Risques et de la Conformité de la BPBFC a présenté en Comité des risques de crédit et climatiques et au Comité des risques, l'avancement et la planification des chantiers Groupe, ainsi que la planification opérationnelle de la déclinaison dans l'établissement.
Le suivi du projet Groupe est réalisé par un correspondant « risque climatique », nommé en 2021, pour une déclinaison au plus tôt des attendus sur ce volet.
L'année 2026 sera marquée par la poursuite du plan d'action Métamorph'ose qui sera décliné sur les marchés de la PIM, des Collectivités et de l'Agriculture.

L'engagement coopératif et RSE de la BPBFC est étayée en section 2.2.2.2

2.7.5.1 Définition et cadre de référence

2.7.5.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque Centrale Européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie Européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Energie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGEC (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

2.7.5.1.2 Définition des risques ESG

Risques Environnementaux
Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux
Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

2.7.5.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme. Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scenarios.

Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et Nationally Determined Contributions (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scenarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale

Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Emissions en forte augmentation tout au long du 21e siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

2.7.5.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

2.7.5.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de

qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le comité stratégique de transition environnementale.

2.7.5.2 Gouvernance

2.7.5.2.1 Mission et organisation de la direction l'Impact

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.
Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction

.

2.7.5.2.2 Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de : Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ; Contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ; Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;

- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.
Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), de sa direction des Risques et de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les risques ESG sont suivis par le Comité des risques de crédit et climatiques qui se tient trimestriellement où le volet ESG y est systématiquement abordé.

2.7.5.2.3 Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- Première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- Seconde ligne de défense :
    - Le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
    - Les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
    - Les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- Troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

A la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, le risque ESG est suivi au sein de la Direction des Risques et de la Conformité, et incarnée par une fonction risque ESG dédiée. La filière Impact s'illustre au travers de la Direction Communication et de la RSE et compte 3 collaborateurs. Un fonctionnement transversal avec un partage d'information régulier est installé entre les deux fonctions au sein de l'établissement.

2.7.5.2.4 Formation et animation des collaborateurs

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.
Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques

ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle Corporate ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques. Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

2.7.5.2.5 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.
La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

2.7.5.3 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.5.3.1 Programme de déploiement du dispositif

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- La gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- Le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- L'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- Les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.
L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance, la direction Conformité, la direction Technologies et Opérations, la direction Digital & Payments ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.
À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

2.7.5.3.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :
- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

Référentiel des risques ESG
Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.
Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

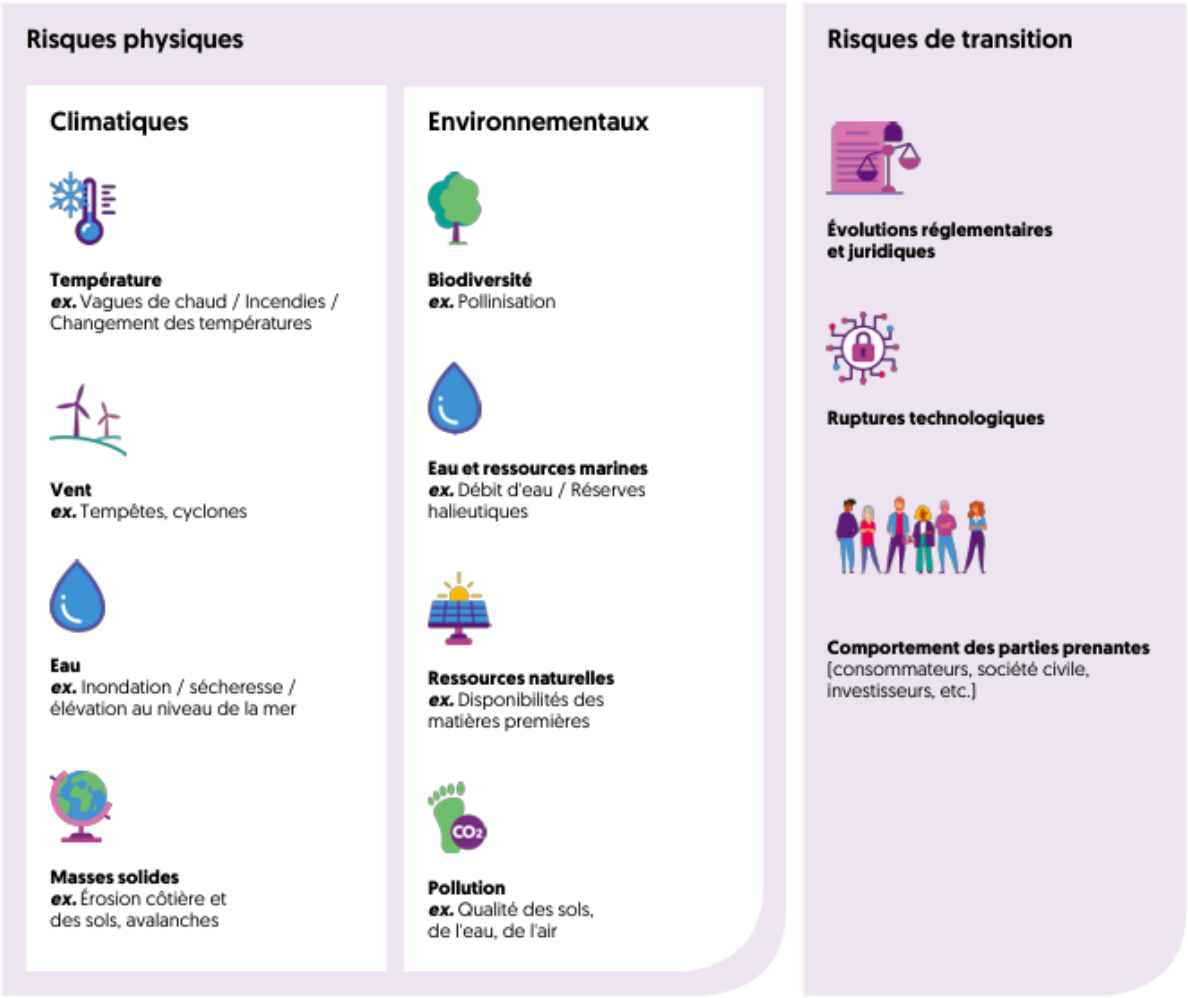

Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.
La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.

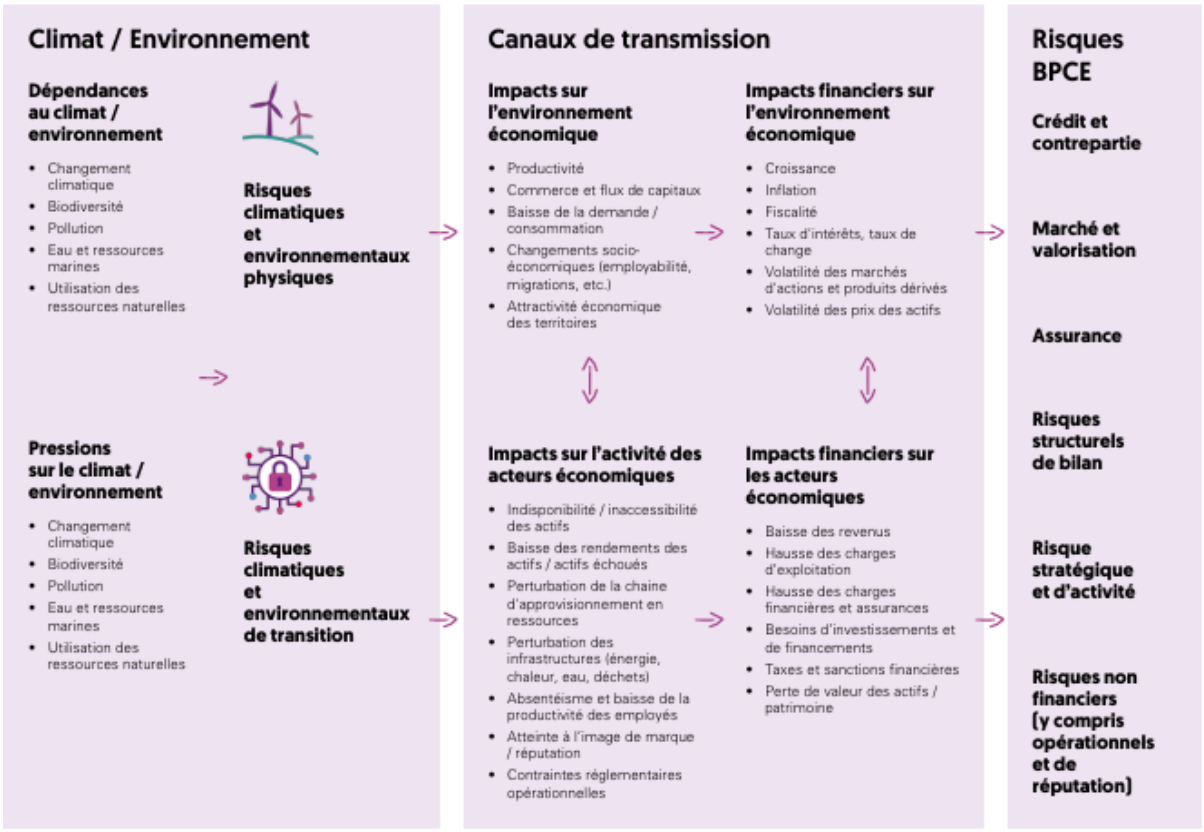

Evaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).
Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.
L'analyse de matérialité a été déclinée dans les établissements selon la même approche et le même jeu de données que celle effectuée par BPCE. Sur le risque climatique, les résultats obtenus font apparaitre que le région Bourgogne Franche Comté compte parmi les moins exposées de France si bien historiquement qu'en prospective 2030, voire 2050. Par conséquent, la probabilité que le risque climatique se transforme en risque bancaire est qualifié de faible. Néanmoins, certaines catégories de clientèles bien identifiées sont intrinsèquement plus exposées, et/ou disposent de marges de manœuvre restreintes sur la transition du fait d'un endettement élevé donnent lieu à une vigilance particulière qui s'intensifiera dans les années à venir. Sur le risque de transition, la BPBFC n'est pas exposée sur les secteurs fortement émissifs que sont l'industrie lourde et les énergies fossiles. Le secteur immobilier résidentiel est le principal foyer à décarboner. Ici encore, devant un marché dilué, les politiques publiques en faveur de la rénovation et un bon niveau de garantie, la probabilité que ce marché engendre un risque bancaire est faible.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.
L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Energétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. A compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. A un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.
Certaines entités du groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.
Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

2.7.5.3.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte

Evaluation des risques environnementaux, sociaux, et de gouvernance

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Evaluation des risques environnementaux des risques

Evaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Evaluation des risques environnementaux de transition

Evaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat
Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.
A la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les biens immobiliers dont le DPE est F ou G font l'objet d'un schéma délégataire restreint destiné à renforcer le conseil de la Banque auprès de ses clients en termes d'enjeux de rénovation, de contraintes locatives, de valeur patrimoniale à long terme.

2.7.5.3.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

Risques de crédit
Politiques crédit
Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.
Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

A la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, le dispositif BPCE concernant le secteur d'activité "Pétrole-Gaz-Charbon" est appliqué. Aucune entrée en relation n'est autorisée sur la base des critères d'exclusion et toute demande de financement sur les clients en portefeuille fait l'objet d'une schéma délégataire restrictif.
Par ailleurs, toutes les demandes de financement sur la clientèle Corporate présentés devant le Comité de crédit doivent faire l'objet d'une analyse des enjeux ESG.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux
Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.
Toutes les demandes de financement sur la clientèle Corporate présentés devant le Comité de crédit doivent faire l'objet d'une analyse des enjeux ESG.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations
Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

Analyse des risques extra-financiers à l'octroi
Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faîtier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité
L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.
De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.
La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté intègre dans son plan de continuité une réponse aux incidents climatiques (grand froid, canicule, inondation …)

Risque de réputation
La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.
Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

A la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, le dispositif risque de réputation fait l'objet d'une politique dédiée depuis 06/2025. Celle-ci rend obligatoire l'analyse de risque de réputation pour tout financement >1M€, mais également, elle prévoit un dispositif d'analyse des controverses.
Aucune demande de financement dossier n'a essuyé de refus exclusivement pour ce motif en 2025.
En cas de détection de risque de controverse, essentiellement par voie de presse, un dispositif d'escalade a été instauré selon les préconisations de BPCE. Moins de 10 cas ont été recensés depuis le déploiement.

Risques juridiques
Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la Direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. A partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.
Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

Risques financiers et de marché
Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité
Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée.

L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.
La politique d'investissement de la BPBFC a fixé des ambitions de 20 % de titres ESG dans la composition du portefeuille affecté à la réserve de liquidité et une réorientation des investissements futurs vers des emetteurs cotés A, B ou C avec un socle minimal de 75 % de l'encours noté au minimum B-.

Risques liés aux investissements pour compte propre
Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les due diligences réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.
Concernant les activités de Private Equity et d'Immobilier Hors Exploitation, le questionnaire ESG à soumettre aux sociétés de gestion a été mise en place au 1er janvier 2024.

2.7.5.3.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.
A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles,
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit,
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées,
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.
Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.
Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

Le tableau de bord groupe est complété aux bornes de l'établissement par divers suivis sur les encours "Pétrole-Gaz-Charbon" et les encours énergies renouvelables et transition énergétique.

2.7.6 Risques de réputation

2.7.6.1 Définition du risque de réputation

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs. Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

2.7.6.2 Gouvernance

Organisation et comitologie
Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un comité risque de réputation groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

Politique risque de réputation
La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

A la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, le dispositif risque de réputation fait l'objet d'une politique dédiée depuis 06/2025. Celle-ci rend obligatoire l'analyse de risque de réputation pour tout financement >1M€, mais également, elle prévoit un dispositif d'analyse des controverses.
En cas de détection de risque de controverse, essentiellement par voie de presse, un dispositif d'escalade a été instauré selon les préconisations de BPCE.

2.7.6.3 Dispositif de gestion du risque de réputation

Identification des risques de réputation
Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

Evaluation et suivi du risque de réputation
Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. A partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

Dispositif de gestion des incidents de réputation
Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG

2.7.6.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)
Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. A date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.
Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

Surveillance et reporting
Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

Dispositif de contrôles permanents
La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

2.7.6.5 Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

2.7.7 Risques de modèle

2.7.7.1 Introduction – Risques de modèles

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.
Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue **deux types de risque de modèle :**

- **Le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **Le risque de modèle en tant que risque opérationnel** : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

2.7.7.2 Organisation – Risques de modèles

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

- **Une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- **Une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM)** et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;
- **Une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

2.7.7.3 Gouvernance – Risques de modèles

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction Générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le

cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.

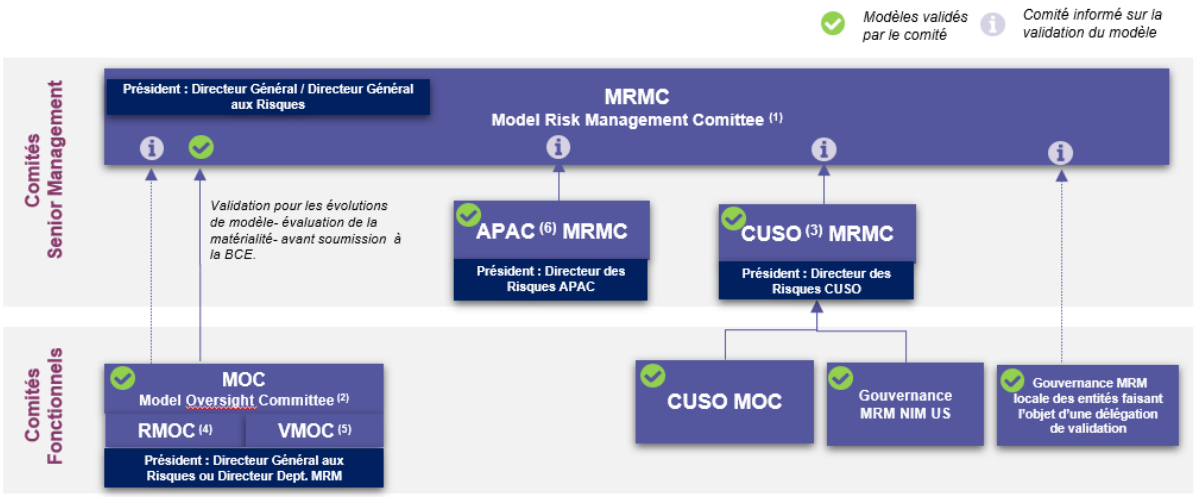

(1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle

(2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles

(3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis

(4) RMOC (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque

(5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation

(6) APAC (Asia and Pacific) : Asie-Pacifique

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance…). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité model risk management (MRMC).
Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :
1) **une revue du modèle** et de son adéquation, réalisée **de manière indépendante** des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;

2) **une revue** des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées en **Model Oversight Committee** (MOC), présidé par le directeur général des Risques Groupe, membre du comité de direction générale ou par le directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

3) **une validation en Model Risk Management Commitee** (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n^{os} 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

2.7.8 Risque de Non-conformité

2.7.8.1 Organisation générale de la fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.
La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.
La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la Direction de la Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Ethique ou la Sécurité financière ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.
Au sein de la BPBFC, le Département Conformité est rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité, Direction qui comprend également les Filières Risques de Crédits, Risques Financiers et une Filière Risques Opérationnels et Contrôles Permanents.

Le Département Conformité travaille notamment en liaison avec cette dernière dans le cadre des contrôles permanents qui lui sont délégués, exception faites des contrôles ayant trait aux services d'investissement et à la Sécurité Financière.

Plus précisément, le Département Conformité est organisé en 3 pôles et 1 domaine :

- Le Pôle Sécurité Financière qui couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme et le respect des embargos ;
- Le Pôle Conformité bancassurance et déontologie des services d'investissement qui couvre :
    - La conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires, assurantiels et financiers. Il assure notamment la veille réglementaire. Il participe à la validation des processus d'agrément des nouveaux produits distribués par le Groupe BPCE, ainsi que par l'Etablissement en propre et à la diffusion de la culture conformité au sein de la Banque ;
    - La déontologie des activités financières, telle que définie dans le règlement général de l'AMF, ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et de normes professionnelles ainsi que les règlements et normes internes en matière d'éthique. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

- Le pôle Protection des données, SSI et continuité d'activité ;
- Le domaine Fraudes qui couvre la lutte contre la fraude (interne et externe en niveau 2) et les manquements internes.

2.7.8.2 Culture conformité

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Détail de la déclinaison de ces formations au sein du groupe :

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	Réseau Banque Populaire & Réseau Caisse d'Epargne	BPCE hors métiers mondiaux	Métiers mondiaux
Code de conduite et éthique	Code of conduct	oui	oui	oui
Lanceur d'alerte	Whistleblowing	oui	oui	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Professional ethics and awareness	oui	oui	oui
	Fight against corruption			oui
LCB-FT - Les Fondamentaux	AML/CTF	oui	oui	oui

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2.7.8.3.1 Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Le devoir d'information et de conseil
Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et/ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

Une information claire et non-trompeuse
Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

La commercialisation de nouveaux produits et son suivi
Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

La connaissance de nos clients
Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

La formation des collaborateurs
Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

2.7.8.3.2 Sécurité financière

Ce domaine englobe :
- La lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- Le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :
- Une culture d'entreprise ;
- Une organisation et des moyens adaptés ;
- Une supervision de l'activité.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :
- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

Une organisation et des moyens adaptés :
a) La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :
- Prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- Assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.
Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.
Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en oeuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

(i) **L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme** auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques.

(ii) **La connaissance de la clientèle,** à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les *Due Diligence* sur les clients intègrent également la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.

(iii) **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires**. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

(iv) **Le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles, Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc.

(v) **Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier** (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

Plus spécifiquement au sein de la BPBFC, une équipe de 6 analystes et une manager est affectée au suivi et traitement de la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

b) Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particulier de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Plus spécifiquement au sein de la BPBFC :

- Une équipe de 6 analystes et une manager est affectée au suivi et traitement de la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.
- Le domaine « Lutte contre la Fraude externe niveau 2 et interne » s'appuie quant à lui sur deux collaborateurs polyvalents.
- Le suivi de la fraude externe de niveau 1 est assurée par une équipe de 3 personnes et est déléguée à la Direction des Transformations et Solutions Clients.

Une supervision de l'activité
Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du Groupe disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes *front*, *middle* et *back office*, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants, des comités réglementaires tels que le à Comité Conformité et Risques opérationnels et le Comité des Risque, et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.
De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en œuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du Groupe.

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, la prévention des risques de fraudes internes et externes est rattachée au Directeur de la Conformité.
Sur la lutte contre la Fraude interne : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.
Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.
Il est formalisé par la déclinaison de la procédure-cadre du Groupe BPCE et se compose des éléments suivants :

- Des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- Un outil de gestion de la fraude ;
- Des outils de sensibilisation et d'information ;
- Un dispositif de formation ;
- Un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- Un dispositif de déclaration et de reporting.

Concernant la lutte contre la Fraude externe, le domaine Fraudes coordonne également le dispositif avec les Directions opérationnelles concernées (sur les thématiques de fraude identitaire, fraude aux moyens de paiement, cybercriminalité) permettant à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de réduire au maximum son exposition sur ce risque.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

Cadre juridique applicable
Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

Corpus normatif du Groupe BPCE

- Code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n°7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances »).
- Règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions

disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles.

- Procédure relative au « Dispositif lanceur d'alertes ».
- Politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles ; le groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction ; les règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du groupe ; la Direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs.
- Politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients Corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption

- Cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au comité des Risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;

- Actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des e-learnings sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes » ;
- Dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié ;

- Dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe ;

- Evaluation des fournisseurs : elle concerne à minima les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur…) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;

- Encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe » ;

- Référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe ;

- Dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

La BPBFC s'inscrit dans le dispositif de lutte anti-corruption en déclinant les normes, procédures et contrôles du Groupe BPCE.

La BPBFC a réalisé et finalisé l'exercice de cartographie des risques de corruption du Groupe sur le premier semestre 2024, et travaillera sur 2026 au nouvel exercice de cartographie.
Lors du dernier exercice, 71 risques avaient été coté (contre 61 en 2022) dont 60 ressortant à faibles et 11 risques à moyen ; La BPBFC avait choisi de travailler sur 3 dispositifs de maîtrise de risques jugés peu efficaces et de décliner 3 procédures afférentes.
Le règlement intérieur a également été revu fin 2025 avant validation des instances internes pour intégrer les règles anti-corruption du Groupe BPCE.

2.7.8.3.3 Travaux réalisés en 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :
La protection de la clientèle :

- **Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :** Poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.

- **Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients :** Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :
  - D'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;
  - D'assurer le remboursement des frais induits ;
  - D'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements ;
  - De faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en *selfcare*, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

- **Les services de paiement :**
  Mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

- **L'épargne bancaire :**
  Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026.

- **La Connaissance client réglementaire (KYC) :**
  Poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la Connaissance client.
  En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés.

- **L'épargne financière :**
  Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection des investisseurs, la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés.
  Les travaux ont notamment porté sur :
  - La rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.

- Concernant la protection des investisseurs et la Gouvernance et surveillance des produits ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Egalement, une note relative aux impacts de la Retail investment strategy sera diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des établissements.
- Concernant l'intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0 ...

- Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mise en place.
- Les comités permettant de renforcer le suivi des établissements se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des établissements dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus.
- Les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif intégrité et transparence des marchés, et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.
- Le suivi et l'accompagnement des établissements dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF a été réalisé.
- Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

Au niveau de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, outre le suivi des travaux menés par le Groupe et décrits ci-dessus, durant l'année 2024, le pôle Conformité bancassurance et déontologie des services d'investissement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a poursuivi son rôle de prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives et réglementaires ou aux normes professionnelles en réalisant les travaux suivants :

- La veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif décliné par le Groupe BPCE en matière de conformité bancassurance et de conformité des services d'investissement ;
- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI ;
- La cotation de la cartographie des risques de non-conformité ;
- L'exploitation des contrôles de conformité et le pilotage de l'analyse des réclamations enregistrées par l'Etablissement notamment celles portant sur des instruments financiers et celles qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Médiateur de l'Etablissement ;
- L'accompagnement des filières opérationnelles dans la mise en conformité des processus aux évolutions réglementaires le cas échéant ;
- La poursuite de la déclinaison en interne du programme mis en place par BPCE afin de renforcer la complétude, la conformité et l'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire ;
- L'expertise de conformité dans le cadre de la validation des nouveaux produits ou processus commerciaux locaux avec la présence du Directeur de la Conformité en Comité Nouveau Produit – Nouvelle Activité ;
- L'encadrement des processus de validation des documents à destination des clients et des challenges commerciaux en liaison avec le pôle juridique ;
- L'encadrement et le suivi des prestations externalisées évaluées critiques ou importantes.

En matière de Conformité bancassurance, le pôle Conformité bancassurance de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté s'est chargé de :

- Veiller à la bonne commercialisation des produits bancaires et d'assurance dans le cadre de la protection de la clientèle (au travers notamment de sa participation au comité de développement Produits de l'établissement) ;
- Transposer la réglementation communiquée par le Groupe et veiller à ce que les recommandations de l'ACPR soient effectives dans les pratiques commerciales ;
- Participer au contrôle des processus de vente et de la formation des collaborateurs ;
- Valider les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients en liaison avec le pôle juridique clients ;

- S'assurer que les règles de déontologie professionnelle applicables soient respectées (notamment celles portant sur l'intermédiation en assurance : inscription ORIAS, capacité et honorabilité des commerciaux, et sur la formation des collaborateurs).

L'ensemble des contrôles et tâches tenant compte d'une approche par les risques a fait l'objet d'un plan d'action (révisé annuellement). Le suivi des risques et des contrôles à mettre en place a quant à lui été assuré au travers des Comités réglementaires (Comité Conformité et Risques Opérationnels et Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles).

Dans la continuité des précédentes années, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a veillé à assurer la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Elle a également procédé au contrôle des services d'investissement.

Des contrôles hors outil PRISCOP ont également été menés par le Pôle en fonction de l'actualité et d'une approche par les risques sur les contrôles dont les résultats n'étaient pas satisfaisants.
Plus spécifiquement, outre l'exploitation récurrente des états d'alerte « abus de marché », « transactions personnelles » et « conflits d'intérêt » permettant des contrôles ciblés sur les opérations ; des contrôles ponctuels sur la commercialisation des instruments financiers ont été réalisés par le Pôle Conformité bancassurance de la BPBFC : commercialisation des parts sociales; suivi des parcours de commercialisation, suivi de la connaissance client en matière d'épargne financière entre autres. Les résultats de ces contrôles ont donné lieu le cas échéant à un plan d'action.

Enfin, les contrôles de 2ème niveau affectés au Pôle Conformité Bancaire et déontologie des services d'investissement ont été réalisés via l'outil de contrôle permanent du Groupe, PRISCOP. Ces contrôles portent principalement sur l'existence de dispositifs. Ils n'ont pas révélé d'anomalie majeure.

2.7.9 Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents évènements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

2.7.9.1 Continuité d'activité

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en Filière, pilotée par la Continuité d'Activité Groupe, au sein de la Direction Continuité Activité et Gestion de Crise (DCAGC).
Le Directeur de la Continuité d'activité et de la Gestion de crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- Le pilotage de la continuité 'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;
- Le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité Groupe ;
- La veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- La participation aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.
Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la Filière ;

- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de calls Filière auxquels les RPCA sont invités à participer.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été décliné et validé par le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle de décembre 2025. Il s'agit du document « Politique Continuité d'Activité BPBFC ».
La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités
Le plan de continuité de l'activité (PCA) représente un ensemble de mesures visant à assurer selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Il couvre quatre conséquences de risques majeurs :
- Indisponibilité des éléments essentiels du Systèmes d'Information ;
- Indisponibilité des locaux ;
- Indisponibilité des compétences ;
- Indisponibilité d'un prestataire essentiel.

Les composants du Plan de Continuité des Activités se déclinent en 4 parties :
- Un plan de gestion de crise ;
- Cinq plans de secours des activités essentielles et de support : Filières et Services, Logistique et Sécurité, Ressources Humaines, Communication, Systèmes d'information ;
- Un plan de retour à la normale ;
- Un plan de maintien en condition opérationnelle.

Un responsable PCA (RPCA) et un suppléant sont désignés.
Le RPCA est le Responsable du pôle Protection des données et Continuité d'activité, il est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité. Dans ce pôle un RPCA Suppléant est identifié.
Il a en charge la mise en place et l'actualisation d'un dispositif :
- Limitant l'impact des risques sur les moyens de production.
- Favorisant le maintien d'un niveau élevé de la capacité de production en cas de survenance du risque.

Les responsables métiers (sites centraux) en tant que correspondants PCA, identifient les activités essentielles et les risques de leur unité et vérifient la mise en œuvre des moyens de leur réduction. Les responsables des filières supports (RH – Communication – Logistique et Sécurité – Informatique) assurent la mise à disposition des moyens de continuité des filières métiers. La Direction de la communication a en plus la responsabilité de préparer et assurer la communication de crise.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2025

La DCAGC s'efforce en permanence d'améliorer la culture de continuité d'activité au sein du Groupe et de renforcer les dispositifs de gouvernance et de continuité d'activité.
En matière de gouvernance :
- Validation d'une version plus accessible et développée de la Politique en cours ;
- Convergence des processus de contrôle permanent engagée, en débutant par les contrôles de LoD2 ;
- Rôle décisionnel du Comité filière de continuité d'activité (CDCAGC) renforcé et statuts mis à jour en conséquence ;
- Refonte du tableau de bord à destination des Instances Groupe ;
- Définition du cadre de supervision applicable à la Filière ;

Au plan opérationnel :
- Création d'une offre de « RPCA as a service » permettant aux Entités de petite taille de bénéficier d'un appui renforcé du Groupe ;

- Classement du module de sensibilisation à la Continuité d'Activité en Formation Règlementaire Obligatoire afin de le rendre plus visible ;

Décision de refondre en profondeur le SI de continuité d'activité à l'issue d'une réflexion portant sur la nécessité d'une évolution des outils.

Pour la BPBFC, l'identification des besoins de continuité et de la mise en œuvre de solutions passent par l'élaboration d'une documentation spécifique mise à jour régulièrement. Pour les filières métiers, le maintien en condition opérationnelle a porté sur la mise à jour :

- Des procédures décrivant notamment les actions à mettre en place en cas de survenance d'un sinistre ;
- Des BIA (Bilan d'Impact d'Activité) permettant une synthèse claire des besoins en positions de repli, d'accès aux applications critiques et autres matériels nécessaires à la reprise des activités ;
- Des plans de repli.

La mise à jour concerne également les procédures de continuité relatives au réseau agence (Plan de survie agence), ainsi que la Gestion d'un sinistre majeur.
Toutes les informations sont accessibles en permanence par les intervenants du PCA (mallettes de crise).

Un Comité semestriel PCA composé du Directeur des Ressources Humaines, de la Directrice de la Communication, du Directeur des Solutions Clients, du Directeur Logistique et Sécurité, du Directeur Organisation Informatique, Directeur de la Conformité et du Responsable du Pôle Protection des Données et continuité d'activité (également Responsable du Plan de Continuité de l'Activité), a validé tous les dossiers relatifs au PCA.

2.7.9.2 Sécurité informatique

2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques Cyber et Technologiques pour le Groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).
L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

1. **Filière, Politiques et Processus (FPP)** dont les principales missions sont la définition et le mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composé d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.

2. Le **CERT** (Computer Emergency Response Team), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment bug bounty, cyber rating, surface d'attaque …), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe.

3. L'équipe **Délégation RSSI / CTRM** a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des SI, la gestion des risques IT et la conformité des métiers.

4. **Leaders de projets majeurs Cybersécurité** (DORA, IAM…) sous la responsabilité de Directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

- Poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- Mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience IT ;
- Etude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Les Responsables locaux des Risques Cyber et Informatiques (RSSI ou CTRM) de la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au Responsable de la filière

Sécurité sur le domaine d'expertise Risques Cyber et Informatiques Groupe (RSSI Groupe / CTRMG). Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de Responsable local soit notifiée au RSSI Groupe ;
- Un reporting concernant les faits marquants des établissements sur les Risques Cyber et Informatiques soit transmis au RSSI Groupe.

Le Responsable SSI de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a la responsabilité du pôle Protection Sécurité des Données et Continuité d'Activité.
Ce pôle se compose du Responsable SSI, de deux experts SSI/DPO suppléants et d'un alternant en soutien de l'activité : les activités, variées, s'articulent autour des sujets de protection des données (RGPD), des problématiques de sécurité du SI mais englobent également les sujets de continuité d'activité (PCA).

Ce pôle est rattaché au Département Conformité au sein de la Direction des Risques et Conformité.
Il s'assure que la politique de sécurité groupe (politique TRM générale de gestion des risques cyber et informatique) et le cadre normatif au sens large, soient respectés et que les employés soient formés aux bonnes pratiques de sécurité informatique.

2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle Technology Risk Management (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.
La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

1- Cybersécurité ;
2- Production IT ;
3- Développements et projets IT ;
4- Externalisation de l'IT ;
5- Gouvernance & Stratégie IT ;
6- Continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

1. Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT ;
2. Un dispositif outillé de Règles et de Contrôles ;
3. Une cartographie des Risques Cyber & IT ;
4. Un cadre comitologie intégrant les risques TRM.

2.7.9.2.3 Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

La nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- Les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- Les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- Les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- Les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.
La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent, notamment à destination du top management du Groupe. En outre, le Groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».
La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe aux différentes actions de sensibilisations des collaborateurs à la cybersécurité, pilotées par BPCE.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté conduit également des actions spécifiques, avec notamment pour l'année 2025 :

- Des reportings réguliers des actions de sensibilisation internes auprès des dirigeants ;
- Des communications lors du cybermois d'octobre 2025 : règles, commandements, astuces et bonnes pratiques ;
- Des communications régulières tout au long de l'année auprès de nos collaborateurs (sur les risques du phishing, sur l'utilisation des périphériques USB, sur le branchement des smartphones sur le SI, sur les envois de mails sortants) ;
- Des communications régulières auprès de nos clients, principalement via notre site internet et notre application mobile, pour les sensibiliser aux risques SI ;
- Des formations spécifiques pour les nouveaux arrivants sur la sécurité informatique.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté utilise régulièrement les outils de communication internes (actualités, interventions auprès des instances dirigeantes, ...)

2.7.9.2.4 Travaux réalisés en 2025 - Sécurité informatique

En 2025, le dispositif de gestion des risques Cyber et Informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices **de l'Autorité Bancaire Européenne** relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020 mais également le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC, a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.
Par ailleurs, l'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis une augmentation du taux d'incidence, sans augmentation de la sévérité des conséquences.
Les actions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, comme chaque année, se sont inscrites dans le programme Groupe BPCE.

Ainsi, en 2025, la Banque a mis en œuvre le modèle TRM (Technology Risk Management) se traduisant par une revue de la cotation des actifs selon une nouvelle méthode, la réalisation de nouveaux contrôles permanents et la structuration d'une Lod1. En complément, la Banque a également réalisé une revue de ses prestataires dans la cadre de la mise en œuvre de la réglementation DORA.
Dans un processus d'amélioration continue, elle a poursuivi ses travaux de revue des droits des collaborateurs, notamment sur les connexions en horaires non ouvrés et a mis en œuvre de nouveaux contrôles opérationnels.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Perspectives économiques de 2026
Une croissance encore limitée en France
L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 $ et de plus de 50 % respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (−5 % pour le Stoxx600, −6 % pour le CAC 40 et −2 % pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 $ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente bien qu'en ralentissement, elle passerait de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à +1,8 %). L'activité ralentirait également en Chine (+4,8 %, après +5,0 %) et dans la zone euro (+1,2 %, après +1,5 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %) que par l'Espagne (+2,2 %, après 2,9 %) et, a fortiori, par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+ 4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15ème plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hyper-compétitivité de ses exportations, du fait la

difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0 %, après + 0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3 % après + 0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,7 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

Des taux longs français toujours en risque

La tendance mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %- 3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant-à-elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des

débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. A contrario, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche et au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchainement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

- Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Epargne.
- Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe.
- Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays.
- Le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaine de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».
- Le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1er août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'Etat portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5% et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4e banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2e marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

en milliers d'euros	% capital détenu
Filiales	
SARL Sté d'Expansion BFC	100,00%
SAS BFC Croissance	100,00%
BFCA FONCIERE	100,00%
Autres entités du périmètre	
SCM Socama Bourgogne Franche-Comté	1,08%

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

en milliers d'euros	CA HT	Résultat d'exploitation	Résultat Net	Capitaux Propres hors résultat
Filiales				
SARL Sté d'Expansion BFC	27	57	43	13 968
SAS BFC Croissance	10	863	828	2 415
BFCA FONCIERE	360	149	116	9 832
Autres entités du périmètre				
SCM Socama Bourgogne Franche-Comté	1 604	116	171	14 261

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la BPBFC au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)	2025	2024	2023	2022	2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	773 521	754 964	750 198	722 239	682 302
Nombre de parts sociales émises	39 667 733	38 716 099	38 471 699	37 037 878	34 989 835
Nombre de CCI émis	-	-	-	-	-
Autres capitaux propres	1 506 858	1 424 140	1 376 045	1 317 774	1 261 167
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	407 820	349 079	368 985	384 837	392 374
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	145 388	106 386	107 648	163 427	147 833
Impôts sur les bénéfices	19 917	12 258	14 355	27 640	34 952
Participation des salariés au résultat de l'exercice			752	5 526	3 632
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	100 629	69 260	74 949	65 306	76 858
Intérêt distribué aux parts sociales	17 017	21 894	21 291	16 633	8 698
Dividende versé aux CCI	-	-	-	-	-
Résultat par part sociale + CCI (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation amortissements et dépréciations	3,16	2,42	2,41	3,52	3,12
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et dépréciations	2,54	1,79	1,95	1,76	2,20
Dividende attribué à chaque CCI					
Intérêt versé à chaque part	0,43	0,57	0,55	0,45	0,25
Personnel					
Effectif total inscrit	1 834	1 854	1 888	1 887	1 835
Montant de la masse salariale de l'exercice	80 583	78 940	82 033	79 463	73 107
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	41 045	38 450	38 827	37 500	36 119

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					1340	N/A					N/A
Montant total des factures concernées T.T.C	0,00	9 422 506,23	3 777 094,24	63 013,14	91 571,03	13 354 184,64	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00%	6,72%	2,70%	0,04%	0,07%	9,53%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : à réception de factures											

2.9.5 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2025
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	6 896 comptes[14]
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	**13 973 117,83 €**

	Au cours de l'exercice 2025
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	423 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2 228 884,11 €

2.9.6 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (*C. com. art. L 232-1, II-7° et L 22-10-35 modifiés par ord. 2023-1142).*
Dans le cadre de son développement, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, …) :

- Son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- Sa marque ;
- Son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- Sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.

14 *Les chiffres publiés ne tiennent pas compte des comptes à solde nul ou débiteurs*

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	638 137	660 993
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(485 252)	(552 202)
Commissions (produits)	*4.2*	247 836	241 550
Commissions (charges)	*4.2*	(44 871)	(43 652)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 870	1 288
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	49 608	44 757
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	*4.5*	366	582
Produits des contrats d'assurance émis	*9.2.1*		
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	*9.2.2*		
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	*9.2.3*		
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	*9.2.4*		
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	*9.2.5*		
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	*9.2.6*		
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	*9.2.7*		
Produits des autres activités	*4.6*	15 142	15 274
Charges des autres activités	*4.6*	(17 765)	(14 326)
Produit net bancaire		**406 071**	**354 264**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(230 619)	(223 564)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(14 894)	(14 699)
Résultat brut d'exploitation		**160 558**	**116 001**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(42 339)	(26 036)
Résultat d'exploitation		**118 219**	**89 965**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	*12.4.2*		
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	35	288
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.2*		
Résultat avant impôts		**118 254**	**90 253**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(24 444)	(16 307)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		**93 810**	**73 946**
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		**93 810**	**73 946**

3.1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Résultat net	**93 810**	**73 946**
Eléments recyclables en résultat net	**5 399**	**(13 732)**
Ecarts de conversion	(93)	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	12 030	(6 283)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(4 650)	(11 925)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(1 888)	4 476
Eléments non recyclables en résultat net	**88 403**	**(1 880)**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 573	3 056
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	87 027	(5 150)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(4 197)	214
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**93 802**	**(15 612)**
RESULTAT GLOBAL	**187 612**	**58 334**
Part du groupe	187 612	58 334
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	*5.1*	76 044	81 958
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	106 748	87 524
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	50 924	44 238
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 831 910	1 525 586
Titres au coût amorti	*5.5.1*	293 042	219 928
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	6 002 159	4 849 389
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	17 631 978	17 881 545
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(45 116)	(16 885)
Placements financiers des activités d'assurance	*9.3.1*		
Contrats d'assurance émis - Actif			
Contrats de réassurance cédée - Actif			
Actifs d'impôts courants			2 370
Actifs d'impôts différés	*11.2*	56 233	62 823
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	116 574	118 943
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*		
Immeubles de placement	*5.8*	13 137	4 977
Immobilisations corporelles	*5.9*	103 859	110 988
Immobilisations incorporelles	*5.9*	70	213
Ecarts d'acquisition	*3.5.1*		
TOTAL DES ACTIFS		**26 237 562**	**24 973 597**

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	27 945	19 118
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	58 777	69 799
Dettes représentées par un titre	*5.10*	586 712	465 946
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	6 773 216	6 052 037
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	16 141 012	15 926 613
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Contrats d'assurance émis - Passif			
Contrats de réassurance cédée - Passif			
Passifs d'impôts courants		5 242	3 000
Passifs d'impôts différés	*11.2*	5 377	2 166
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	166 513	144 918
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		
Provisions	*5.13*	48 921	54 682
Dettes subordonnées	*5.14*	6 591	7 259
Capitaux propres		**2 417 256**	**2 228 059**
Capitaux propres part du groupe		**2 417 256**	**2 228 059**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*868 290*	843 053
Réserves consolidées		*1 381 450*	1 331 156
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*73 706*	(20 096)
Résultat de la période		*93 810*	73 946
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**26 237 562**	**24 973 597**

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres													
					Recyclables					Non recyclables								
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Ecarts des conversion	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Effets de la réévaluation à la juste valeur par le résultat global (non-recyclable)- Instruments de capitaux propres	Effets de la réévaluation des instruments de KP comptabilisés à la JV par KP non recyclable de l'actuité	Effet de la réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**757 401**	**85 652**		**1 331 156**		**- 16 047**			**3 739**	**- 14 119**				**6 331**	**73 946**	**2 228 059**		**2 228 059**
Affectation du résultat de l'exercice				73 946											- 73 946			
Effets de changements de méthodes comptables																		
Capitaux propres au 1er janvier 2025	**757 401**	**85 652**		**1 405 102**		**- 16 047**			**3 739**	**- 14 119**				**6 331**		**2 228 059**		**2 228 059**
Distribution				- 17 807												- 17 807		- 17 807
Augmentation de capital	114 521															114 521		114 521
Réduction de capital	- 95 949															- 95 949		- 95 949
Transfert entre les composantes de capitaux propres		6 665		- 6 622												43		43
Emission de TSSDI																		
Remboursement de TSSDI																		
Rémunération TSSDI																		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**18 572**	**6 665**		**- 24 429**												**808**		**808**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'activité d'assurance					- 93	8 945			- 3 453	85 046				4 134		94 579		94 579
Plus ou moins values reclassées en réserves				777						- 777								
Résultat net															93 810	93 810		93 810
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				**777**	**- 93**	**8 945**			**- 3 453**	**84 269**				**4 134**	**93 810**	**188 389**		**188 389**
Autres variations																		
Capitaux propres au 31 décembre 2025	**775 973**	**92 317**		**1 381 450**	**- 93**	**- 7 102**			**286**	**70 150**				**10 465**	**93 810**	**2 417 256**		**2 417 256**

3.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Résultat avant impôts	**118 254**	**90 253**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 355	14 880
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	7 698	2 017
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence*		
Pertes nettes/ gains nets sur activités d'investissement	(51 121)	(37 998)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	62 527	- 57 860
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***34 459***	***(78 961)***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-4 500	(73 127)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	445 617	113 637
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(63 397)	130 310
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	54 573	- 54 320
Impôts versés	(16 140)	(9 240)
Augmentation / (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***416 153***	***107 260***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	**568 866**	**118 552**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(73 722)	(182 269)
Flux liés aux immeubles de placement	(1 638)	121
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(9 153)	(9 134)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	**(84 513)**	**(191 282)**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	765	- 16 509
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(668)	(391)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	**97**	**-16 900**
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	**-93**	
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	***484 357***	**(89 630)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES		
Caisse et banques centrales	**81 958**	**75 745**
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**837 551**	**933 511**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	854 187	951 017
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(16 636)	(17 506)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	**919 509**	**1 009 256**
Caisse et banques centrales	**76 044**	**81 958**
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**1 327 822**	**837 551**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 346 817	854 187
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(18 995)	(16 636)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	**1 403 866**	**919 509**
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	***484 357***	**(89 747)**

3.1.2.1. Note 1 : Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.
Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.
Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).
Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.
Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE
Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.
Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.
En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie
Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.
BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.
Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.
La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.2 Evénements significatifs

En 2025, les incertitudes économiques continuent de freiner les décisions d'investissements. Les entreprises demeurent prudentes face à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux perspectives de croissance à moyen terme. L'année 2025 est également marquée par le reflux de l'inflation à un niveau inférieur à 2 % ce qui contribue à une amélioration relative du pouvoir d'achat.

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signifier.

3.1.2.2. Note 2 : Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.
Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables :

Norme IFRS 18
La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9
L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.
Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.
Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- Le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- Les actifs et passifs d'assurance (note 9)
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- Les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- Les impôts différés (note 11) ;
- Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5) ;
- La durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'Administration du 26 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers
Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

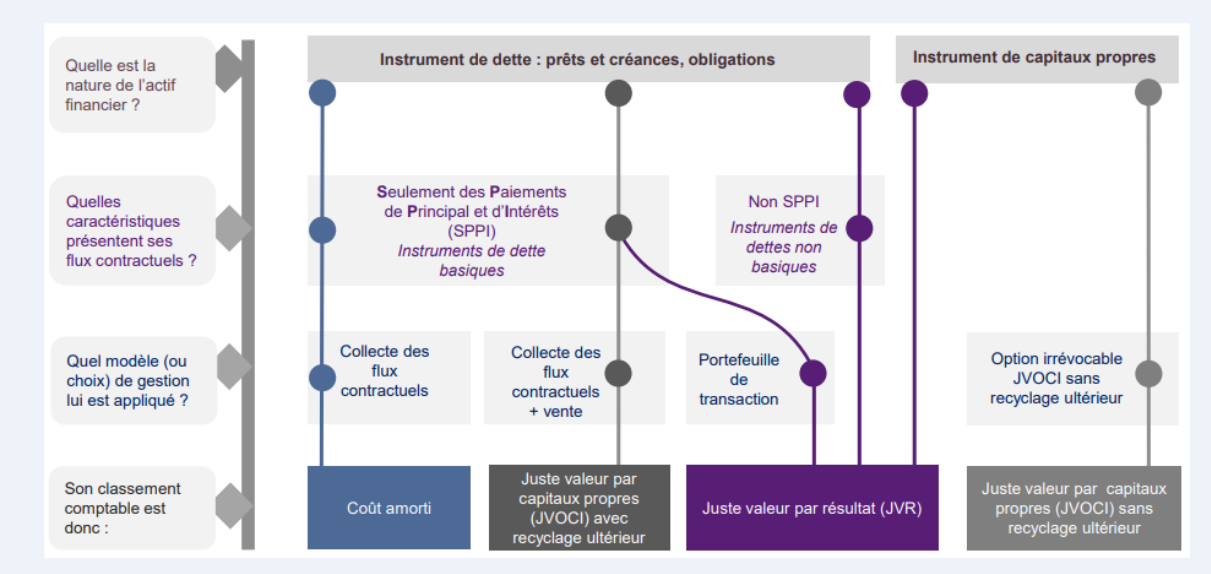

Modèle de gestion ou business model
Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.
La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.
A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.
La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)
Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.
Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.
Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.
Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.
Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables
Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.
Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :
- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.
Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers
La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.
À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3. Note 3 : Consolidation

3.1 Entité consolidante

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en l'application de l'article 1er du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international (entité d'ensemble désignée « Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté »).

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté ;

- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance ;
- SAS BFCA Foncière ;
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté ;
- FCT.

Ces comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle
Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées
Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).
Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale
L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.
La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation
Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions
Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence
Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence
Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :
- De valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- De conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
    - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
    - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
    - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
    - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- Si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- Tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc

- Demeter PENTA FCT ;
- Olympia Master Home Loans FCT.
- GAÏA master CONSUMER LOANS FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT.

3.1.2.4. Notes 4 : relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- Les produits et charges d'intérêts ;
- Les commissions ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- Le produit net des activités d'assurance ;
- Les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	114 647	(167 737)	(53 090)	160 843	(195 007)	(34 164)
Prêts / emprunts sur la clientèle	416 854	(239 143)	177 711	392 200	(302 211)	89 989
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	9 452	(16 040)	(6 588)	2 916	(14 545)	(11 629)
Dettes subordonnées	///			///		
Passifs locatifs	///	(333)	(333)	///	(119)	(119)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**540 953**	**(423 253)**	**117 700**	**555 959**	**(511 882)**	**44 077**
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	27 288	///	27 288	13 508	///	13 508
Autres		///			///	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**27 288**	///	**27 288**	**13 508**	///	**13 508**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	**568 241**	**(423 253)**	**144 988**	**569 467**	**(511 882)**	**57 585**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**692**	///	**692**	**1 131**	///	**1 131**
Instruments dérivés de couverture	**68 609**	**(61 449)**	**7 160**	**89 793**	**(39 767)**	**50 026**
Instruments dérivés pour couverture économique	**595**	**(550)**	**45**	**602**	**(553)**	**49**
Total des produits et charges d'intérêt	**638 137**	**(485 252)**	**152 885**	**660 993**	**(552 202)**	**108 791**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 46 059 milliers d'euros (55 909 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 5 943 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (2 818 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2024).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;

- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- Les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service
Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :
- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1 711	(832)	879	1 373	(3 487)	(2 114)
Opérations avec la clientèle	63 443	(993)	62 450	64 553	(1 069)	63 484
Prestation de services financiers	7 281	(2 004)	5 277	6 214	(1 276)	4 938
Vente de produits d'assurance vie	67 949	///	67 949	66 007	///	66 007
Moyens de paiement	81 132	(39 303)	41 829	80 465	(36 297)	44 168
Opérations sur titres	11 012	(7)	11 005	8 871	(5)	8 866
Activités de fiducie	2 706	(1 514)	1 192	2 681	(1 283)	1 398
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 016	(218)	798	1 432	(235)	1 197
Autres commissions	11 586		11 586	9 954		9 954
TOTAL DES COMMISSIONS	**247 836**	**(44 871)**	**202 965**	**241 550**	**(43 652)**	**197 898**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	311	(284)
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	72	(537)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*72*	*(537)*
Variation de la couverture de juste valeur	*35 700*	*(60 537)*
Variation de l'élément couvert	*(35 628)*	*60 000*
Résultats sur opérations de change	2 487	2 109
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**2 870**	**1 288**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - Soit détenus à des fins de transaction ;
  - Soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme ias 39.
- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 0.3 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 0.1 millier d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(605)	(298)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	50 213	45 055
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**49 608**	**44 757**

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au cout amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2025			**Exercice 2024**		
en milliers d'euros	**Gains**	**Pertes**	**Net**	**Gains**	**Pertes**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit				1		1
Prêts ou créances sur la clientèle	364		364	583		583
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**364**		**364**	**584**		**584**
Dettes envers les établissements de crédit	5	-3	2		-2	-2
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**5**	**-3**	**2**		**-2**	**-2**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**369**	**-3**	**366**	**584**	**-2**	**582**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti sont de 364 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (contre 584 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2025			**Exercice 2024**		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	**4 905**	**(2)**	**4 903**	**4 333**	**(2)**	**4 331**
Produits et charges sur immeubles de placement		**(461)**	**(461)**	**96**	**(199)**	**(103)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*2 150*	*(4 835)*	*(2 685)*	*2 129*	*(4 541)*	*(2 412)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*617*	*(18)*	*599*	*602*		*602*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*7 470*	*(9 899)*	*(2 429)*	*8 114*	*(8 832)*	*(718)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(2 550)*	*(2 550)*		*(752)*	*(752)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**10 237**	**(17 302)**	**(7 065)**	**10 845**	**(14 125)**	**(3 280)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**15 142**	**(17 765)**	**(2 623)**	**15 274**	**(14 326)**	**948**

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 31 661 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent - 156 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 817 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire
La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4 382 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel	**(149 488)**	**(141 284)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 685)	(5 628)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (2)	(76 446)	(76 652)
Autres frais administratifs	**(81 131)**	**(82 280)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(230 619)**	(223 564)

(1) Les charges de personnel sont détaillées en note 8.1
(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 18 milliers d'euros (contre 0 milliers d'euros en 2024) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 338 milliers d'euros (contre 354 milliers d'euros en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables
Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	35	288
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**35**	**288**

3.1.2.5. Notes relatives au bilan

5.1 Caisses, Banques Centrales

Principes comptables
Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	76 044	81 958
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**76 044**	**81 958**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.
Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme ifrs 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- Les instruments de dettes non basiques ;
- Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».
Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option(1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option(1)	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		24 091		24 091		18 826		18 826
Titres de dettes		**24 091**		**24 091**		**18 826**		**18 826**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		32 007		32 007		31 997		31 997
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension (2)								
Prêts		***32 007***		***32 007***		***31 997***		***31 997***
Instruments de capitaux propres		***23 211***	*///*	***23 211***		***18 154***	*///*	***18 154***
Dérivés de transaction (1)	**27 439**	*///*	*///*	**27 439**	**18 547**	*///*	*///*	**18 547**
Dépôts de garantie versés		*///*	*///*			*///*	*///*	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**27 439**	**79 309**		**106 748**	**18 547**	**68 977**		**87 524**

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (24 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 19 millions d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 0 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.
(2) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »
(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.15.1).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- Soit détenus à des fins de transaction ;
- Soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme ias 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.
L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert	224	///	224	320	///	320
Dérivés de transaction	27 719	///	27 719	18 796	///	18 796
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension (1)	2	///	2	2	///	2
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**27 945**	**-**	**27 945**	**19 118**	**-**	**19 118**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.2).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :
- Soit détenus à des fins de transaction ;
- Soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme ias 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables
Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	522 418	25 392	25 740	464 774	16 305	16 661
Instruments sur actions						
Instruments de change	102 955	2 047	1 979	111 191	2 242	2 135
Autres instruments						
Opérations fermes	625 373	27 439	27 719	575 965	18 547	18 796
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	625 373	27 439	27 719	**575 965**	**18 547**	**18 796**
dont marchés organisés	625 373	27 439	27 719	575 965	18 547	18 796
dont opérations de gré à gré						

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des

taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur
La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.
L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie
Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie
Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).
Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur
Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne,

dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.
L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libelle en devises
L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.
Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Principales stratégies de couverture
Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- Les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- Les dépôts à vue ;
- Les dépôts liés au PEL ;
- La composante inflation du livret a ou du livret d'épargne populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- Un passif à taux fixe ;
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- La couverture de passif à taux variable ;
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- La macro-couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- La valeur temps des couvertures optionnelles ;
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 756 436	50 275	58 777	2 471 573	37 548	69 799
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**2 756 436**	**50 275**	**58 777**	**2 471 573**	**37 548**	**69 799**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**2 756 436**	**50 275**	**58 777**	**2 471 573**	**37 548**	**69 799**
Instruments de taux	90 000	554		290 000	6 635	
Instruments sur actions						
Instruments de change	53 804	95		52 994	55	
Autres instruments						
Opérations fermes	**143 804**	**649**		**342 994**	**6 690**	
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**143 804**	**649**		**342 994**	**6 690**	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**2 900 240**	**50 924**	**58 777**	**2 814 567**	**44 238**	**69 799**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin

de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**200 136**	**1 127 546**	**1 210 682**	**308 072**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	90 000			
Instruments de couverture de juste valeur	110 136	1 127 546	1 210 682	308 072
Couverture du risque de change	53 804			
Instruments de couverture de flux de trésorerie	53 804			
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	**253 940**	**1 127 546**	**1 210 682**	**308 072**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2025								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
En millions d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**568 027**	**33 225**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	568 027	33 225							
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**2 153 053**								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	2 153 053								
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**320 061**	**- 3 770**							
Dettes envers les établissements de crédit	307 891	- 3 652							
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre	12 170	- 118							
Dettes subordonnées									
Total	**3 041 141**	**29 455**							

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisées dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes

comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2024								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
En milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**378 115**	**39 885**	**338 230**						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	378 115	39 885	338 230						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**268 478**	**- 4 507**	**272 985**						
Dettes envers les établissements de crédit	255 716	- 4 989	260 705						
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre	12 762	482	12 280						
Dettes subordonnées									
Total	**109 637**	**44 392**	**65 245**						

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisées dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2025				
	Juste valeur du dérivé de couverture	**Dont partie efficace des couvertures non échues (1)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (2)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
Couverture de risque de taux	554	298			-298
Couverture de risque de change	95	92			-92
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	***649***	***390***			***- 390***

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	6 635	4 989			-4 989
Couverture de risque de change	55	51			-51
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	***6 690***	***5 040***			***- 5 040***

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	5 040	(4 650)				390
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	**5 040**	**(4 650)**				**390**

Cadrage des OCI	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	16 965	(11 925)				5 040
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	**16 965**	**(11 925)**				**5 040**

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables
Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ;

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.
Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	755 336	558 812
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	1 076 574	966 774
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 831 910**	**1 525 586**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(4)*	*(4)*
*Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)**	*63*	*(36)*
- Instruments de dettes	*(10)*	*(22)*
- Instruments de capitaux propres	*72*	*(15)*

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2
(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables
Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- Des titres de participation ;
- Des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.
Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	855 293	40 835			718 638	33 794		
Actions et autres titres de capitaux propres	221 281	7 910			248 136	9 770		
TOTAL (1)	**1 076 574**	**48 745**			**966 774**	**43 564**		

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE.

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » concerne des cessions s'élève à - 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2025.

5.5 Actifs au cout amorti

Principes comptables
Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.
Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat
Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.
Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations
Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.
Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions
Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	35 499	35 414
Obligations et autres titres de dettes	257 543	184 514
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**293 042**	**219 928**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.
La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	1 346 817	854 187
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts [(1)]	4 642 965	3 943 412
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	12 400	51 823
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(23)	(33)
TOTAL	**6 002 159**	**4 849 389**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du L EP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 114 664 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 989 724 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 796 309 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (2 723 709 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	**204 039**	**197 588**
Autres concours à la clientèle	**17 786 720**	**18 034 377**
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie (1)	*1 301 340*	1 470 251
-Crédits à l'équipement	*5 557 871*	5 418 495
-Crédits au logement	*10 761 519*	10 856 433
-Crédits à l'exportation	*727*	681
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	*381*	471
-Autres crédits	*164 882*	288 046
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**11**	**11**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**17 990 770**	**18 231 976**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(358 792)	(350 431)
TOTAL	**17 631 978**	**17 881 545**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 113.8 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 261.5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au cours des deux derniers exercices.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	2 992	1 598
Charges constatées d'avance	6 331	6 504
Produits à recevoir	29 720	27 461
Autres comptes de régularisation	19 411	31 829
Comptes de régularisation - actif	**58 454**	**67 392**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	58 120	51 551
Actifs divers	**58 120**	**51 551**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**116 574**	**118 943**

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables
En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne comptabilise pas d'actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2025.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables
Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	15 373	(2 236)	13 137	6 791	(1 814)	4 977
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	
dont immeubles de placement en unités de compte	///	///	*0*	///	///	
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**15 373**	**(2 236)**	**13 137**	**6 791**	**(1 814)**	**4 977**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 13 137 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (4 977 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables
Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :
- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	*Durée d'utilité*
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalements	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**253 865**	**(161 808)**	**92 057**	**252 899**	**(151 363)**	**101 536**
Biens immobiliers	87 925	(39 588)	48 337	86 195	(37 539)	48 656
Biens mobiliers	165 940	(122 220)	43 720	166 704	(113 824)	52 880
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**30 860**	**(19 058)**	**11 802**	**21 707**	**(12 255)**	**9 452**
Portant sur des biens immobiliers	30 860	(19 058)	11 802	21 707	(12 255)	9 452
dont contractés sur la période						
Portant sur des biens mobiliers						
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**284 725**	**(180 866)**	**103 859**	**274 606**	**(163 618)**	**110 988**
Immobilisations incorporelles	**1 720**	**(1 650)**	**70**	**1 732**	**(1 519)**	**213**
Droit au bail				5		5
Logiciels	1 720	(1 650)	70	1 727	(1 519)	208
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 720**	**(1 650)**	**70**	**1 732**	**(1 519)**	**213**

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables
Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.
Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	340 284	261 533
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	240 793	199 147
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	**581 077**	**460 680**
Dettes rattachées	5 635	5 266
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**586 712**	**465 946**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables
Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.
Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	18 995	16 636
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**18 995**	**16 636**
Emprunts et comptes à terme	6 698 780	5 976 362
Opérations de pension		15 000
Dettes rattachées	54 971	44 039
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**6 753 751**	**6 035 401**
Dépôts de garantie reçus	**470**	
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**6 773 216**	**6 052 037**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 862 412 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (4 313 616 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	**5 947 287**	**5 721 468**
Livret A	2 175 039	2 078 243
Plans et comptes épargne-logement	1 236 816	1 321 810
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 808 626	2 733 850
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	**6 220 481**	**6 133 903**
Comptes et emprunts à vue	11 519	17 058
Comptes et emprunts à terme	3 865 056	3 959 653
Dettes rattachées	67 258	66 727
Autres comptes de la clientèle	**3 943 833**	**4 043 438**
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus	**29 411**	**27 804**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**16 141 012**	**15 926 613**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	9 121	8 919
Produits constatés d'avance	11 038	10 946
Charges à payer	18 280	19 027
Autres comptes de régularisation créditeurs	28 587	17 339
Comptes de régularisation - passif	**67 026**	**56 231**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 781	19 847
Créditeurs divers	69 155	59 876
Passifs locatifs	11 551	8 964
Passifs divers	**99 487**	**88 687**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**166 513**	**144 918**

5.14 Provisions

Principes comptables
Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement
Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.14.1 Synthèse des provisions

en millions d'euros	01/01/2025	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux (2)	26 234	11 783		(11 534)	(5 030)	21 453
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	1 171	2 065		(11)		3 225
Engagements de prêts et garanties (3)	13 714	3 340		(2 525)		14 529
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 323			(5 943)		4 380
Autres provisions d'exploitation	3 240	2 523		(429)		5 334
TOTAL DES PROVISIONS	**54 682**	**19 711**		**(20 442)**	**(5 030)**	**48 921**

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (5 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.
(2) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	289 254	151 446
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	158 186	648 023
ancienneté de plus de 10 ans	632 369	377 670
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**1 079 809**	**1 177 139**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**157 007**	**156 382**
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	**1 236 816**	**1 333 521**

5.14.2.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octoyés		
* au titre des plans épargne logement	4 026	2 285
* au titre des comptes épargne logement	1 420	1 135
TOTAL	**5 446**	**3 420**

5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations/Reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 10 ans	7 575	-3 459	4 116
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**7 575**	**-3 459**	**4 116**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**2 690**	**-2 505**	**185**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	31	19	50
Provisions constituées au titre des crédits CEL	28	1	29
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**59**	**20**	**79**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**10 323**	**-5 943**	**4 380**

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 591	7 259
Dettes subordonnées et assimilés	**6 591**	**7 259**
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**6 591**	**7 259**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES (1)	**6 591**	**7 259**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel les dépôts de garantie des SCM.

Nous n'avons pas de dettes subordonnées et super subordonnées à durée indéterminée.

Evolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2025	Emission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2025
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée					
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 259	590	(1 258)		6 591
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**7 259**	**590**	**(1 258)**		**6 591**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**7 259**	**590**	**(1 258)**		**6 591**

(1) Au cours de l'exercice 2025, les émissions suivantes comprennent pour les dépôts de garantie des SCM
(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment les dépôts de garantie des SCM
(3) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables
Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'ifrs 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales
L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

	31/12/2025			31/12/2024		
en millions d'euros	**Nombre**	**Nominal**	**Capital**	**Nombre**	**Nominal**	**Capital**
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	39 897 654	18,98	757 401	39 645 717	18,98	752 619
Augmentation de capital	5 901 099	19,41	114 521	5 707 013	19,47	111 123
Réduction de capital	4 935 851	19,44	95 949	5 455 076	19,49	106 341
Autres variations						
Valeur à la clôture	**40 862 902**		**775 973**	**39 897 654**		**757 401**

5.17 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

Principes comptables :
Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	**Brut**	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Ecarts de conversion	-93	///	-93		///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	12 030	-3 085	8 945	-6 283	1 395	-4 888
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-4 650	1 197	-3 453	-11 925	3 081	-8 844
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	**7 287**	**-1 888**	**5 399**	**-18 208**	**4 476**	**-13 732**
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 573	-1 439	4 134	3 056	-790	2 266
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	87 027	-2 758	84 269	-5 150	1 004	-4 146
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	**92 600**	**-4 197**	**88 403**	**-2 094**	**214**	**-1 880**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**99 887**	**-6 085**	**93 802**	**-20 302**	**4 690**	**-15 612**
Part du groupe	99 887	-6 085	93 802	-20 302	4 690	-15 612
Participations ne donnant pas le contrôle						

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 0 millions d'euros au titre de l'exercice 2025 contre 0 millions au titre de l'exercice 2024.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 0 millions d'euros au titre de l'exercice 2025 contre 0 millions au titre de l'exercice 2024.

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables
Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- Pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	78 363		78 363	62 785		62 785
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Actifs financiers à la juste valeur	**78 363**		**78 363**	**62 785**		**62 785**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)						
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)						
TOTAL	**78 363**		**78 363**	**62 785**		**62 785**

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	78 363	51 030	470	**26 863**	62 785			**62 785**
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	**78 363**	**51 030**	**470**	**26 863**	**62 785**			**62 785**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	86 496		86 496	88 595		88 595
Opérations de pension	2		2	2		2
Autres instruments financiers						
Passifs financiers à la juste valeur	**86 498**		**86 498**	**88 597**		**88 597**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)				**15 092**		**15 092**
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)						
TOTAL	**86 498**		**86 498**	**103 689**		**103 689**

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	86 496	51 622	12 400	**22 474**	88 595		34 300	**54 295**
Opérations de pension	2			**2**	15 094		15 092	**2**
Autres passifs								
TOTAL	**86 498**	**51 622**	**12 400**	**22 476**	**103 689**		**49 392**	**54 297**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables
Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée
Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs
Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers
Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les

droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenues à des fins de transaction		
Effets publics et valeurs assimilées à la juste valeur sur option par résultat		
Obligations et autres titres de dette à la juste valeur sur option par résultat		
Prêts aux établissements de crédit à la juste valeur sur option par résultat		
Prêts à la clientèle à la juste valeur sur option par résultat		
Affacturage à la clientèle à la juste valeur sur option par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		
Effets publics et valeurs assimilées non standards		
Obligations et autres titres de dette non standards		
Prêts aux établissements de crédit non standards		
Prêts à la clientèle non standards		
Affacturage non standards		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques		
Actions propres à la juste valeur par résultat hors transaction		
Titres de participation à la juste valeur par résultat hors transaction		
Autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		
Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres		
Titres de participations à la juste valeur par capitaux propres		
Actions propres à la juste valeur par capitaux propres		
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres		
Prêts aux établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres		
Prêts à la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Titres de dette au coût amorti		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	3 300 935	2 988 994
Actifs financiers au coût amorti	**3 300 935**	**2 988 994**
TOTAL	**3 300 935**	**2 988 994**

Figure notamment :

- La valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre 'd'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.20.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.
- La valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont (à adapter le cas échéant), la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

A noter que :

- Les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.20.2 actifs financiers transférés non intégralement décomptabilsés.
- Les actifs financiers données en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparement dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2 Actifs financiers transférés

5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres – Opérations de pension – Autres opérations

	31/12/2025						31/12/2024					
	Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations		Prêts de titres "secs"		Pensions		Autres opérations	
en milliers d'euros	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		///						///				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		///						///				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques		///						///				
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		///						///				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	543 127	///					228 425	///	11 544	15 092		
Actifs financiers au coût amorti	252 894	///			638 356	104 795	179 993	///			547 320	
		///						///				
TOTAL	**796 021**	**///**			**638 356**	**104 795**	**408 418**	**///**	**11 544**	**15 092**	**547 320**	

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté céde des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titre de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan

Les actifs donnés en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction										
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques										
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction										
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Actifs financiers au coût amorti	4 003 184	159 609	4 003 184	159 609	3 843 000	4 002 237	169 487	4 002 237	169 487	3 833 000
TOTAL	**4 003 184**	**159 609**	**4 003 184**	**159 609**	**3 843 000**	**4 002 237**	**169 487**	**4 002 237**	**169 487**	**3 833 000**

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisés avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2025, 3 775 295 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 13 583 milliers d'euros de créances. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées s'élève à 364 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

5.19.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie.

3.1.2.6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En

revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.
Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	1 390 717	1 334 059
- Ouvertures de crédit confirmées	*1 362 275*	*1 319 030*
- Autres engagements	*28 442*	*15 029*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**1 390 717**	**1 334 059**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	126 799	39 684
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**126 799**	**39 684**

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	70 190	64 259
d'ordre de la clientèle	476 801	494 135
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**546 991**	**558 394**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	586 406	642 971
de la clientèle	8 620 546	8 725 133
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**9 206 952**	**9 368 104**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7. Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

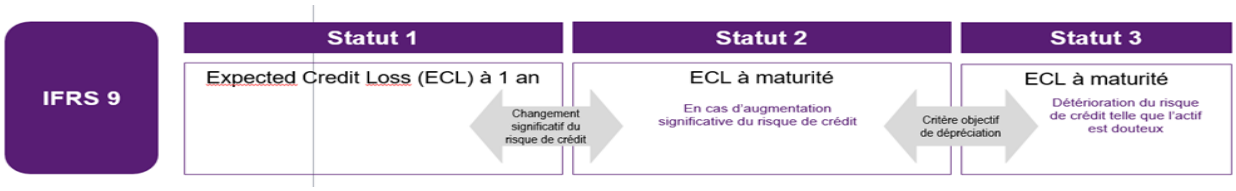

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur (bpce14) ;
- La qualité de crédit des expositions renégociées (cq1) ;
- Les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (cr1) ;
- La qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (cq3) ;
- La qualité des expositions par zone géographique (cq4) ;
- La qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (cq5) ;
- La répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (cr3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(39 995)	(23 828)
Récupérations sur créances amorties	817	923
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 161)	(3 131)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations		
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(42 339)**	**(26 036)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(83)	887
Actifs financiers au coût amorti	(41 436)	(24 750)
dont prêts et créances	*(41 436)*	*(24 750)*
dont titres de dette		
Autres actifs	(9)	(23)
Engagements de financement et de garantie	(811)	(2 150)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations		
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(42 339)**	**(26 036)**
dont statut 1	*(7 225)*	*(21 237)*
dont statut 2	21 242	*26 423*
dont statut 3	*(56 356)*	*(31 222)*

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à

maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.
Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues
Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit
L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.
Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.
L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).
Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :
- La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas, classés en Statut 1 ;
- Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

- De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;
- Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :
L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.
Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.
Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ecl à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues
Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (lgd, *loss given default*) ;
- Probabilités de défaut (pd), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des

estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective
Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- Au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.
S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.
S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central
Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.
La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondial, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieur française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, …
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.
Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8% à 1% en 2025 et elle reste modérée à 1,3% en 2026. L'inflation passerait à 3,6% en moyenne en 2025 et 3,4% en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7% en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1% en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3% en 2025 et 1,9% en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5% puis 0,9% en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5% en 2025 et 1,7% en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2% à 2,2% en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2% d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3% en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3% fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65% sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15% fin 2025 puis se stabilisera autour de 4,50%,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.
Compte tenu de l'évolution, le, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés

par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33%. Cela permet d'avoir un écart de près de 1% de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2% par rapport à une prévision de 0,6%.

Le rationnel du scenario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scenario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0% en 2025 et -0,1% en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scenario baseline pour la France approche 0,7% en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2%. La croissance reste ensuite atone, proche de 0%, sur les années 2026 et 2027 (-0,1% et 0,2% respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2% en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13% en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20% inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2% sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75%. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50% dans ce scenario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.
Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.
Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :
Au 31 décembre 2025 :

	Pessimiste 2025-T4			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2025	-0,20%	7,90%	0,50%	3,12%
2026	-0,06%	8,00%	0,00%	3,28%
2027	0,24%	8,10%	0,00%	3,28%

	Central 2025-T4			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2025	0,60%	7,60%	1,50%	3,40%
2026	1,00%	7,70%	1,20%	3,65%
2027	1,30%	7,80%	1,50%	3,65%

	Optimiste 2025-T4			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2025	1,13%	7,30%	2,50%	3,68%
2026	1,70%	7,40%	2,50%	4,03%
2027	2,00%	7,50%	3,00%	4,03%

Au 31 décembre 2024 :

	Pessimiste 2024-T4					Central 2024-T4					Optimiste 2024-T4			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	**2024**	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	**2024**	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	**2025**	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	**2025**	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	**2026**	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	**2026**	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- Scénario central : 35% au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024.
- Scénario pessimiste : 30% au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024.
- Scénario optimiste : 35% au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de 6.74 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de 0.63 % des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de 5.14% des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3
Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- La survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

- Ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux

engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie
Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Modèle central	67 969	63 437
Ajustements post-modèle	48 536	67 257
Compléments au modèle central	7 146	6 973
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**123 651**	**137 667**

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**558 844**	**(45)**			**4 000**	**(3 987)**	**562 844**	**(4 032)**
Production et acquisition	212 029	(6)					212 029	(6)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 393)						(16 393)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements (1)	971	(85)				7	971	(78)
Solde au 31/12/2025	**755 451**	**(135)**			**4 000**	**(3 980)**	**759 451**	**(4 115)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**219 928**						**219 928**	
Production et acquisition	71 934					///	71 934	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///				
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements (1)	1 180						1 180	
Solde au 31/12/2025	**293 042**						**293 042**	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 114 664 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 808 669 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**4 848 233**	**(33)**	**1 189**				**4 849 422**	**(33)**
Production et acquisition	2 444 266					///	2 444 266	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 686 864)		(1 024)				(1 687 888)	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///				
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements (1)	396 344	10	38				396 382	10
Solde au 31/12/2025	**6 001 979**	**(23)**	**203**				**6 002 182**	**(23)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et de pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**13 696 855**	**(13 412)**	**3 952 836**	**(118 472)**	**582 285**	**(218 547)**	**18 231 976**	**(350 431)**
Production et acquisition	1 636 171	(4 186)	150 024	(7 250)	13 527	///	1 799 722	(11 436)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(669 298)	2 807	(172 437)	4 352	(37 526)	2 405	(879 261)	9 564
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(29 757)	28 146	(29 757)	28 146
Transferts d'actifs financiers	243 072	1 603	(402 450)	18 670	159 377	(41 127)		(20 853)
Transferts vers S1	1 458 702	(3 427)	(1 445 034)	47 551	(13 667)	2 172		46 296
Transferts vers S2	(1 128 215)	3 639	1 191 087	(40 760)	(62 872)	9 085		(28 036)
Transferts vers S3	(87 414)	1 391	(148 502)	11 878	235 916	(52 383)		(39 114)
Changements de modèle								
Autres mouvements (1)	(672 682)	(7 303)	(411 861)	5 763	(47 368)	(12 241)	(1 131 909)	(13 782)
Solde au 31/12/2025	**14 234 119**	**(20 490)**	**3 116 113**	**(96 938)**	**640 538**	**(241 364)**	**17 990 770**	**(358 792)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**1 114 327**	**(1 409)**	**206 427**	**(3 208)**	**13 305**	**(8 009)**	**1 334 059**	**(12 626)**
Production et acquisition	551 110	(1 149)	45 910	(1 094)	902	///	597 922	(2 243)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(266 715)	879	(60 794)	834	(7 209)	611	(334 718)	2 324
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///				
Transferts d'actifs financiers	(80 431)	419	75 768	(1 008)	4 663	12		(577)
Transferts vers S1	49 910	(105)	(48 627)	727	(1 283)	4		626
Transferts vers S2	(125 246)	517	126 180	(1 749)	(934)	8		(1 224)
Transferts vers S3	(5 095)	7	(1 785)	14	6 880	0		21
Changements de modèle						0		
Autres mouvements (1)	(171 632)	(267)	(31 714)	1 021	(3 200)	725	(206 546)	1 479
Solde au 31/12/2025	**1 146 659**	**(1 527)**	**235 597**	**(3 455)**	**8 461**	**(6 661)**	**1 390 717**	**(11 643)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**343 459**	**(229)**	**186 208**	**(859)**	**28 827**		**558 494**	**(1 088)**
Production et acquisition	97 064	(70)	49 997	(219)	2 659	///	149 720	(289)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(73 314)	30	(30 223)	157	(7 171)		(110 708)	187
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///				
Transferts d'actifs financiers	(33 138)	537	26 085	(94)	7 053	39		482
Transferts vers S1	43 135	(35)	(42 366)	341	(769)	11		317
Transferts vers S2	(70 471)	566	72 732	(435)	(2 261)	30		161
Transferts vers S3	(5 802)	6	(4 281)		10 083			6
Changements de modèle								
Autres mouvements (1)	(35 720)	(450)	(25 413)	111	10 718	(39)	(50 415)	(378)
Solde au 31/12/2025	**298 351**	**(182)**	**206 654**	**(904)**	**42 086**		**547 091**	**(1 086)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.
Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.
Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	640 538	(241 364)	399 174	390 803
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 960)	(3 980)	20	
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	8 461	(8 461)		
Engagements de garantie	42 086		42 086	7 078
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) (1)	**687 125**	**(253 805)**	**441 280**	**397 881**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	24 091	
Prêts	32 007	
Dérivés de transaction	27 439	
Total	**83 537**	

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédits : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne détient pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables
Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	186 386		186 386	162 545		162 545
Encours restructurés sains	67 671		67 671	59 915		59 915
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	**254 057**		**254 057**	**222 460**		**222 460**
Dépréciations	**(39 268)**		**(39 268)**	**(36 447)**		**(36 447)**
Garanties reçues	**173 973**		**173 973**	**156 111**		**156 111**

Analyse des encours bruts

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	241 724		241 724	210 063		210 063
Réaménagement : refinancement	12 333		12 333	12 397		12 397
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	**254 057**		**254 057**	**222 460**		**222 460**

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	253 172		253 172	221 844		221 844
Autres pays	885		885	616		616
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	**254 057**		**254 057**	**222 460**		**222 460**

7.1.10 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS9

	Valeur brute comptable ou montant nominal								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues							
en milliers d'euros	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres - VB	726 506	-	16 123	-	-	12 535		4 287	- 22	-	- 13	-	-	- 100		- 3 981
Stage - S1	726 506	-	16 123	-	-	12 535			- 22	-	- 13	-	-	- 100		
Stage - S2																
Stage - S3								4 287								- 3 981
Titres au coût amorti - VB	293 042															
Stage - S1	293 042															
Stage - S2																
Stage - S3																
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti - VB	5 990 376		8 480	-	-	3 326			- 0	-	- 1	-	-	- 22		-
Stage - S1	5 990 173		8 480	-	-	3 326			- 0	-	- 1	-	-	- 22		
Stage - S2	204					-										
Stage - S3																
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - VB	5 230 898	2 042 579	2 946 248	952 294	3 190 124	2 371 413	663 116	594 097	- 375	- 1 182	- 2 759	- 1 194	- 17 059	- 60 437	- 51 432	- 224 353
Stage - S1	5 212 571	1 923 410	2 492 376	799 728	2 413 544	1 361 128	49 948		- 330	- 429	- 1 158	- 499	- 5 511	- 9 896	- 1 019	-
Stage - S2	18 327	119 144	453 630	152 384	776 500	1 005 081	608 634		- 46	- 749	- 1 558	- 695	- 11 514	- 47 384	- 47 854	-
Stage - S3	-	25	242	183	80	5 205	4 534	594 097	-	- 4	- 43	-	- 33	- 3 157	- 2 559	- 224 353
Engagements de financement donnés - VB	346 726	142 876	251 627	75 870	338 563	188 831	40 540	5 684	- 127	- 96	- 791	- 79	- 1 243	- 2 952	- 1 444	- 4 911
Stage - S1	346 414	131 073	202 311	66 384	286 119	110 346	4 698		- 127	- 83	- 140	- 49	- 602	- 1 005	- 86	-
Stage - S2	312	11 802	49 316	9 485	52 444	78 484	35 813		-	- 13	- 651	- 30	- 641	- 1 947	- 1 281	-
Stage - S3	-	-	-	-	-	1	29	5 684	-	-	-	-	-	-	- 77	- 4 911
Engagements de garantie donnés - VB	11 888	65 732	32 954	88 441	157 642	112 865	42 072	35 497	-	- 9	- 9	- 20	- 133	- 341	- 573	-
Stage - S1	11 888	46 203	25 686	59 099	113 509	46 069	1 115		-	- 4	- 5	- 9	- 70	- 88	- 5	-
Stage - S2	-	19 529	7 267	29 342	44 133	66 758	40 661		-	- 5	- 4	- 11	- 63	- 253	- 568	-
Stage - S3						38	296	35 497	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**12 306 395**	**2 251 187**	**3 255 432**	**1 116 605**	**3 686 329**	**2 688 970**	**745 728**	**639 565**	**- 524**	**- 1 287**	**- 3 573**	**- 1 294**	**- 18 435**	**- 63 852**	**- 53 449**	**- 233 244**

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le Rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	76 044						76 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actis financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 541	20 000	57 741	149 345	495 466	1 100 817	1 831 910
Instruments dérivés de couverture							
titres au coût amorti	2916			39 526	250 600		293 042
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 511 928	185 585	75 451	2 201 703	15 092	12 400	6 002 159
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	638 559	394 716	1 473 167	5 900 228	8 971 234	254 074	17 631 978
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	**4 237 988**	**600 301**	**1 606 359**	**8 290 802**	**9 732 392**	**1 367 291**	**25 835 133**
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	16 495	4 150	27 519	344 351	194 197		586 712
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	78 301	277 262	2 462 746	2 172 148	1 782 759		6 773 216
Dettes envers la clientèle	12 346 786	513 281	1 016 189	2 041 913	222 843		16 141 012
Dettes subordonnées	74	149	612	2 837	2 919		6 591
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	**12 441 656**	**794 842**	**3 507 066**	**4 561 249**	**2 202 718**		**23 507 531**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	593 403	71 039	335 870	27 378	338 120	24 907	1 390 717
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**593 403**	**71 039**	**335 870**	**27 378**	**338 120**	**24 907**	**1 390 717**
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit				675	69 515		70 190
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	7 585	11 812	68 163	185 982	159 552	43 707	476 801
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**7 585**	**11 812**	**68 163**	**186 657**	**229 067**	**43 707**	**546 991**

3.1.2.8. Note 8 : Avantages du personnel

Principes comptables
Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Salaires et traitements	(81 079)	(78 889)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions		
Charges des régimes à cotisations définies	(15 205)	(13 413)
Charges des régimes à prestations définies	966	1 127
Autres charges sociales et fiscales	(38 696)	(37 207)
Intéressement et participation	(15 474)	(12 902)
Total des charges de personnel	(149 488)	(141 284)

8.2 Engagements sociaux

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	33 522	13 568	9 838		**56 928**	**60 536**
Juste valeur des actifs du régime	(33 369)	(19 052)			**(52 421)**	**(49 379)**
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	117				**117**	**7**
SOLDE NET AU BILAN	**270**	**(5 484)**	**9 838**		**4 624**	**11 164**
Engagements sociaux passifs	311		9 838		**10 149**	**11 164**
Engagements sociaux actifs (1)	(41)	(5 484)			**(5 525)**	

(1) présenté à l'actif du bilan dans le poste "comptes de régularisation et actifs divers"

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**37 314**	**13 530**	**9 692**		**60 536**	**63 581**
Coût des services rendus	170	853	580		**1 603**	1 601
Coût des services passés	17		(321)		**(304)**	40
Coût financier	1 220	492	324		**2 036**	2 181
Prestations versées	(2 115)	(381)	(537)		**(3 033)**	(3 381)
Autres éléments enregistrés en résultat	38	6	100		**144**	(351)
Variations comptabilisées en résultat	**(670)**	**970**	**146**		**446**	**90**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		**(9)**			**(9)**	(36)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	**(1 739)**	**(312)**			**(2 051)**	(1 824)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	**(1 399)**	**(611)**			**(2 010)**	(1 408)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(3 138)**	**(932)**			**(4 070)**	**(3 268)**
Ecarts de conversion						
Autres variations	16				16	133
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**33 522**	**13 568**	**9 838**		**56 928**	**60 536**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**30 868**	**18 511**			**49 379**	**48 231**
Produit financier	1 037	639			**1 676**	1 537
Cotisations reçues	183				**183**	180
Prestations versées	(446)				**(446)**	(475)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	774	639			**1 413**	**1 242**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 711	(98)			**1 613**	(112)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 711	(98)			**1 613**	**(112)**
Ecarts de conversion						
Autres	16				**16**	18
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [(1)]	**33 369**	**19 052**			**52 421**	**49 379**

(1) Dont droit à remboursement de 0 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 0 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de -446 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Couts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme
Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	(1 040)	(259)	(1 299)	(1 641)
Coût financier net	(36)	(324)	(360)	(644)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(44)	(100)	(144)	351
CHARGE DE L'EXERCICE	**(1 120)**	**(683)**	**(1 803)**	**(1 934)**
Prestations versées	2 050	537	2 587	2 906
Cotisations reçues	183		183	180
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**2 233**	**537**	**2 770**	**3 086**
TOTAL	**1 113**	**(146)**	**967**	**1 152**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**1 738**	**(10 273)**	**(8 535)**	**(5 482)**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(4 849)	(834)	**(5 683)**	**(3 156)**
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**(3 116)**	**(11 107)**	**(14 223)**	**(8 535)**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025		31/12/2024	
	Tous régimes	*CAR-BP*	*Tous régimes*	*CAR-BP*
Taux d'actualisation	*3,39%*	*3,48%*	*3,32%*	*3,39%*
Taux d'inflation	*2,20%*	*2,20%*	*2,30%*	*2,30%*
Table de mortalité utilisée	*TGH05-TGF05*	*TGH05-TGF05*	*TGH05-TGF05*	*TGH05-TGF05*
Duration	*11 ans*	*11 ans*	*11 ans*	*11 ans*

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		*CAR-BP*	
en % et milliers d'euros	*%*	*montant*	*%*	*montant*
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-4,92%	*30 258*	*-5,22%*	*33 649*
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,37%	*33 533*	*5,68%*	*37 516*
variation de +0,5% du taux d'inflation	5,28%	*33 504*	*5,55%*	*37 469*
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,58%	*30 365*	*-5,06%*	*33 704*

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2025 CAR-BP	31/12/2024 CAR-BP
N+1 à N+5	10 604	11 080
N+6 à N+10	9 866	10 582
N+11 à N+15	8 708	9 646
N+16 à N+20	7 073	8 129
> N+20	11 691	14 703

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2025 CAR-BP Poids par catégories	31/12/2025 CAR-BP Juste valeur des actifs	31/12/2024 CAR-BP Poids par catégories	31/12/2024 CAR-BP Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,67%	1 786	5,67%	1 652
Actions	35,92%	11 319	35,92%	10 473
Obligations	49,81%	15 697	49,81%	14 524
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,60%	2 711	8,60%	2 508
Total	100,00%	31 513	100,00%	29 157

3.1.2.9. Note 9 : Activités d'assurance

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas directement d'activités d'assurance.

3.1.2.10. Note 10 : Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel
La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur
Principes généraux
La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding

Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale
Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur
Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.
Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.
La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)
Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).
Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2
En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).
Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
    - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
    - Les volatilités implicites,
    - Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'opcvm dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, Crédit Logement … ;
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).
- Fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur
Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers :
Juste valeur des titres de BPCE
La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 788 millions d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)
Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.
En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur
Il s'agit notamment :
- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes
Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]								
Instruments dérivés		**1 020**	**26 419**	**27 439**		**2 242**	**16 305**	**18 547**
Dérivés de taux			25 392	25 392			16 305	16 305
Dérivés actions								
Dérivés de change		1 020	1 027	2 047		2 242		2 242
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**1 020**	**26 419**	**27 439**		**2 242**	**16 305**	**18 547**
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Instruments de dettes			**56 098**	**56 098**			**50 823**	**50 823**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			32 007	32 007			31 997	31 997
Titres de dettes			24 091	24 091			18 826	18 826
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			**56 098**	**56 098**			**50 823**	**50 823**
Instruments de capitaux propres			**23 211**	**23 211**			**18 154**	**18 154**
Actions et autres titres de capitaux propres			23 211	23 211			18 154	18 154
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**23 211**	**23 211**			**18 154**	**18 154**
Instruments de dettes	**646 497**	**87 014**	**21 825**	**755 336**	**523 930**	**13 558**	**21 324**	**558 812**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes	646 497	87 014	21 825	755 336	523 930	13 558	21 324	558 812
Instruments de capitaux propres	**20 012**	**1 056 562**	**1 076 574**		**20 377**	**946 397**	**966 774**	
Actions et autres titres de capitaux propres	20 012	1 056 562	1 076 574		20 377	946 397	966 774	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**646 497**	**107 026**	**1 078 387**	**1 831 910**	**523 930**	**33 935**	**967 721**	**1 525 586**
Dérivés de taux		50 829		50 829		44 183		44 183
Dérivés actions								
Dérivés de change		95		95		55		55
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		**50 924**		**50 924**		**44 238**		**44 238**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**646 497**	**158 970**	**1 184 115**	**1 989 582**	**523 930**	**80 415**	**1 053 003**	**1 657 348**
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre		**224**	**2**	**226**		**320**	**2**	**322**
Instruments dérivés								
- Dérivés de taux								
- Dérivés actions								
- Dérivés de change								
- Dérivés de crédit								
- Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**224**	**2**	**226**		**320**	**2**	**322**
Instruments dérivés		**6 484**	**21 235**	**27 719**		**4 797**	**13 999**	**18 796**
Dérivés de taux		5 525	20 215	25 740		2 662	13 999	16 661
Dérivés actions								
Dérivés de change		959	1 020	1 979		2 135		2 135
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**6 484**	**21 235**	**27 719**		**4 797**	**13 999**	**18 796**
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Dérivés de taux		58 777		58 777		69 799		69 799
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		**58 777**		**58 777**		**69 799**		**69 799**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**65 485**	**21 237**	**86 722**		**74 916**	**14 001**	**88 917**

(1) Hors couverture économique

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 26 millions d'euros (dont -3.5 millions de réévaluation).

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025 :

en milliers d'euros	31/12/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025
		Au compte de résultat (2)								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]										
Instruments dérivés	**16 305**	**16 182**	**(2 165)**		**973**	**(4 960)**	**84**			**26 419**
Dérivés de taux	16 305	16 137	(2 165)			(4 885)				25 392
Dérivés actions										
Dérivés de change		45			973	(75)	84			1 027
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**16 305**	**16 182**	**(2 165)**		**973**	**(4 960)**	**84**			**26 419**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes	**50 823**	**753**			**6 274**	**(1 752)**				**56 098**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	31 997	691			692	(1 373)				32 007
Titres de dettes	18 826	62			5 582	(379)				24 091
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**50 823**	**753**			**6 274**	**(1 752)**				**56 098**
Instruments de capitaux propres	**18 154**	**836**			**4 221**					**23 211**
Actions et autres titres de capitaux propres	18 154	836			4 221					23 211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**18 154**	**836**			**4 221**					**23 211**
Instruments de dettes	**21 324**	**1 220**		**500**		**(1 219)**				**21 825**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes	21 324	1 220		500		(1 219)				21 825
Instruments de capitaux propres	**946 397**	**49 884**	**311**	**87 097**	**48 896**	**(76 023)**				**1 056 562**
Actions et autres titres de capitaux propres	946 397	49 884	311	87 097	48 896	(76 023)				1 056 562
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**967 721**	**51 104**	**311**	**87 597**	**48 896**	**(77 242)**				**1 078 387**
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**2**									**2**
Instruments dérivés										
Dérivés de taux			(52)							
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [3]	**2**									**2**
Instruments dérivés	**13 999**	**11 148**			**967**	**(4 963)**	**84**			**21 235**
Dérivés de taux	13 999	11 114				(4 898)				20 215
Dérivés actions										
Dérivés de change		34			967	(65)	84			1 020
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**13 999**	**11 148**			**967**	**(4 963)**	**84**			**21 235**
Dettes représentées par un tire										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2024 :

en milliers d'euros	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat (2)								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	**4 204**						**(4 204)**			
Actions et autres titres de capitaux propres	4 204						(4 204)			
Instruments dérivés			**(401)**		**401**					
Dérivés de taux			(401)		401					
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**4 204**		**(401)**		**401**		**(4 204)**			
Instruments dérivés	**15 834**	**6 874**	**(850)**		**173**	**(5 721)**	**(5)**			**16 305**
Dérivés de taux	15 834	6 874	(850)		173	(5 721)	(5)			16 305
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**15 834**	**6 874**	**(850)**		**173**	**(5 721)**	**(5)**			**16 305**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes	**48 349**	**1 462**			**4 169**	**(3 157)**				**50 823**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	30 828	1 131			1 169	(1 131)				31 997
Titres de dettes	17 521	331			3 000	(2 026)				18 826
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**48 349**	**1 462**			**4 169**	**(3 157)**				**50 823**
Instruments de capitaux propres	**4 700**				**9 250**		**4 204**			**18 154**
Actions et autres titres de capitaux propres	4 700				9 250		4 204			18 154
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**4 700**				**9 250**		**4 204**			**18 154**
Instruments de dettes	**17 904**	**817**	**227**	**(720)**	**12 000**	**(8 904)**				**21 324**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes	17 904	817	227	(720)	12 000	(8 904)				21 324
Instruments de capitaux propres	**919 682**	**44 970**		**(5 108)**	**40 482**	**(53 629)**				**946 397**
Actions et autres titres de capitaux propres	919 682	44 970		(5 108)	40 482	(53 629)				946 397
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**937 586**	**45 787**	**227**	**(5 828)**	**52 482**	**(62 533)**				**967 721**
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]					**2**					**2**
Instruments dérivés	**11 180**	**7 093**			**163**	**(4 437)**				**13 999**
Dérivés de taux	11 180	7 093			163	(4 437)				13 999
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**11 180**	**7 093**			**163**	**(4 437)**				**13 999**
Dettes représentées par un tire										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) hors couverture technique
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : l'ensemble de nos titres de participations (hors GUILLIN) ainsi que certains de nos instruments dérivés.

Au cours de l'exercice, 55 873 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3, impactant intégralement le produit net bancaire.
Au cours de l'exercice, 87 597 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

10.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveaux 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».
Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 720,9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».
Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 678,7 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan.

10.1.4 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers
La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :
- Des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- Des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- De financements synthétiques ;
- D'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- De produits structurés de taux ;
- De swaps de titrisation.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'est pas concernée.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 002 159	5 994 978		3 816 230	2 178 748	4 849 389	4 843 997		2 603 670	2 240 327
Prêts et créances sur la clientèle	17 631 978	16 603 366		2 376 609	14 226 757	17 881 545	16 157 189		2 520 122	13 637 067
Titres de dettes	293 042	283 806	40 731	243 075		219 928	215 573	40 628	174 945	
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(45 116)	///	///	///	///	(16 885)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	6 773 216	6 703 642		6 703 642		6 052 037	5 966 674		5 966 664	10
Dettes envers la clientèle	16 141 012	16 164 468		6 452 514	9 711 954	15 926 613	15 966 521		6 395 182	9 571 339
Dettes représentées par un titre	586 712	589 025		589 025		465 946	466 623		466 623	
Dettes subordonnées	6 591	6 591			6 591	7 259	7 259			7 259
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		///	///	///	///		///	///	///	///

3.1.2.11. Note 11 : Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- D'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- D'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant

de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Impôts courants (1)	(20 752)	(11 977)
Impôts différés	(3 692)	(4 330)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(24 444)**	**(16 307)**

(1) dont 2.7 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net (part du groupe)	93 810	73 946
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts (1)	-24 444	-16 307
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	**118 254**	**90 253**
Effet des différences permanentes	-38 978	-32 362
Résultat fiscal consolidé (A)	**79 276**	**57 891**
Taux d'imposition de droit commun français (B)	**25,83%**	**25,83%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**-20 477**	**-14 953**
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés		
Impôts à taux réduit et activités exonérées	33	12
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Autres impôts		
Impôts sur exercices antérieurs, et autres éléments	-4 000	-1 366
Effets des changements de taux d'imposition		
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**-24 444**	**-16 307**
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	**20,67%**	**18,07%**

(1) dont 2.7 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 19 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026. La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises s'applique aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1.5 mds. Le chiffre d'affaires prévisionnel 2026 de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté étant inférieur à 1.5 mds, cette dernière n'est pas éligible à la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de

l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	898	2 469
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 131	2 666
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	1 109	62
Impôts différés sur pertes fiscales reportables		
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	10 509	14 731
Impôts différés sur réserves latentes	**13 647**	**19 928**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR		
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R		
Couverture de flux de trésorerie	-104	-1 302
Ecarts actuariels sur engagements sociaux		
Risque de crédit propre	37 368	42 084
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	**37 264**	**40 782**
IMPOTS DIFFERES NETS	**50 911**	**60 710**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	56 288	70 488
- Au passif du bilan	-5 377	-9 778

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 millions d'euros.

3.1.2.12. Note 12 : Autres informations

12.1 Information sectorielle

Information sectorielle
Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel
Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

12.2 Informations sur les opérations de location

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables
Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement
Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- Les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- Si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- Les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique

constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- L'investissement net ;
- Et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise d'opération en qualité de bailleur.

	31/12/2025							31/12/2024						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	3 301,00	2 982,00	2 345,00	1 933,00	1 436,00	2 564,00	14 561,00	3 156,00	2 490,00	2 183,00	1 499,00	1 280,00	1 584,00	12 192,00

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs

reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 333,00	- 119,00
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 3 068,00	- 2 563,00
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**- 3 401,00**	**- 2 682,00**

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.
Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2025				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	3,00	2 258,00	6 977,00	2 294,00	11 532,00

en milliers d'euros	31/12/2024				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 112,00	1 063,00	5 809,00	1 482,00	9 466,00

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).
Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- L'organe central bpce ;
- Les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- Les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- Les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe *(ipbp, ipausterlitz)* ;
- Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les banques populaires prises dans leur ensemble (tel que bpce achats) et les centres informatiques (tels que i-bp).

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	3 815 345			14 974	2 569 704			
Autres actifs financiers	953 217			45 378	844 458			46 728
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées	**4 768 562**			**60 352**	**3 414 162**			**46 728**
Dettes	4 591 399				3 968 419			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	**4 591 399**				**3 968 419**			
Intérêts, produits et charges assimilés	- 48 296			567	- 50 331			- 960
Commissions	- 6 996			- 1 457	- 5 504			12 674
Résultat net sur opérations financières	45 999			2 679	38 896			4 630
Produits nets des autres activités	-				1			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**- 9 293**			**1 789**	**- 16 938**			**16 344**
Engagements donnés	5 466			35 785	5 463			14 914
Engagements reçus	126 799			10 564	39 684			11 995
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	**132 265**			**46 349**	**45 147**			**26 909**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 - « Périmètre de consolidation ».

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Avantages à court terme	976	1 074
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	**976**	**1 074**

Avantages à court terme
Les avantages à court terme versés aux dirigeants de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élèvent à 976 milliers d'euros au titre de 2025 (contre 1 074 milliers d'euros au titre de 2024).
Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail
Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont décrits dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du Rapport annuel.

12.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur/structureur/arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté restitue dans la note 12.5 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités
Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**42 211**
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif				**42 211**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte				**42 211**
Taille des entités structurées				**1 726 132**

Au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**43 560**
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif				**43 560**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte				**43 560**
Taille des entités structurées				**1 603 994**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :
- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;

- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5 Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE														TOTAL	
	PwC				Mazars				Deloitte				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%					
montants en milliers d'euros	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes	113	113	97%	95%				0%	113	117	96%	92%	19	28	258	258
Services autres que la certification des comptes	4	6	3%	5%		14		100%	5	10	4%	8%	1	1	31	31
TOTAL	117	119	100%	100%		14		100%	118	127	100%	107%	20	29	255	289
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	113	113							113	117			19	28	245	258
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	4	6				14			5	10			1	1	10	31

3.1.2.13. Note 13 : Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opération de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE
Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE :

- Le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016, 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021, 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci. Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
SARL Sté d'Expansion BFC	France	Intermédiaire en transactions immobilières	100,00%	IG
SAS BFC Croissance	France	Activités financières	100,00%	IG
SCM Socama Bourgogne Franche-Comté	France	Attribution d'avals et caution en matière de crédits immobiliers et toutes opérations connexes	1,08%	IG
BFCA FONCIERE	France	Intermédiaire en transactions immobilières	100,00%	IG

(1) Pays d'implantation
(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Société anonyme

14 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, DIJON 21000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
Société par actions simplifiée d'expertise
comptable et de commissariat aux comptes
Capital social de 2 520 460 euros – RCS
Nanterre n° 672 006 483

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Société anonyme

14 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, DIJON 21000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l’exercice à votre société et aux entités qu’elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l’annexe des comptes consolidés sont les suivants : Vérifications spécifiques requises par les textes légaux ou réglementaires pour les 2 cabinets.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	***Notre réponse***
Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • Les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • Les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • Les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par l'organe central pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, …) et intégrant des informations prospectives. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - A nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - En une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • Se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ; • Ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ; • Ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • Ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • Ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assuré de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 359 M€ dont 20 M€ au titre du statut 1, 97 M€ au titre du statut 2 et 241 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 42,3 Md€ (contre 26 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1. de l'annexe aux comptes consolidés.

provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dvidend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la Juste Valeur ». Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison : - De la classification ce cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - De la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe banque populaire Bourgogne Franche-Comté. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 788 M€ au 31 décembre 2025, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 67 M€.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en - Une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - La comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ par l'assemblée générale du 7 avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par celle du 22 mai 2022 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés
Aurore PRANDI	Marjorie BLANC LOURME	Constance HAON

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	**3.1**	611 922	626 276
Intérêts et charges assimilées	**3.1**	-464 678	-522 544
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	**3.2**		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	**3.2**		
Revenus des titres à revenu variable	**3.3**	48 745	43 564
Commissions (produits)	**3.4**	251 776	245 669
Commissions (charges)	**3.4**	-45 268	-44 024
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**3.5**	2 487	2 109
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**3.6**	5 390	-2 935
Autres produits d'exploitation bancaire	**3.7**	176 717	176 046
Autres charges d'exploitation bancaire	**3.7**	-179 269	-175 082
PRODUIT NET BANCAIRE		**407 820**	**349 079**
Charges générales d'exploitation	**3.8**	-233 294	-225 675
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 010	-12 109
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**162 516**	**111 295**
Coût du risque	**3.9**	-42 020	-30 009
RESULTAT D'EXPLOITATION		**120 496**	**81 286**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**3.10**	50	232
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**120 546**	**81 518**
Résultat exceptionnel	**3.11**		
Impôt sur les bénéfices	**3.12**	-19 917	-12 258
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		**100 629**	**69 260**

3.2.1.2 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CAISSES, BANQUES CENTRALES		**76 044**	81 958
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	**4.3.1**	**588 480**	614 260
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**4.1**	**3 867 625**	2 790 395
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**4.2.1**	**13 275 609**	13 559 916
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**4.3.1**	**4 942 907**	4 738 356
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	**4.3.1**	**22 652**	17 579
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	**4.4.1**	**986 218**	964 321
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**4.6.1**	**483**	720
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4.6.2**	**93 302**	95 899
AUTRES ACTIFS	**4.8**	**524 149**	382 445
COMPTES DE REGULARISATION	**4.9**	**134 214**	130 805
TOTAL DE L'ACTIF		**24 511 683**	**23 376 654**

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**4.1**	**6 810 450**	**6 092 860**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**4.2.1**	**14 104 368**	**13 939 549**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**4.7**	**247 250**	**204 428**
AUTRES PASSIFS	**4.8**	**695 786**	**627 001**
COMPTES DE REGULARISATION	**4.9**	**201 620**	**150 653**
PROVISIONS	**4.10.1**	**171 830**	**183 060**
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**4.12**	**133 492**	**133 492**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**4.13**	**2 146 887**	**2 045 611**
Capital souscrit		773 521	754 964
Primes d'émission		81 780	81 780
Réserves		1 138 828	1 087 468
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		117	127
Report à nouveau		52 013	52 013
Résultat de l'exercice (+/-)		100 629	69 260
TOTAL DU PASSIF		**24 511 683**	**23 376 654**

3.2.1.3 Hors Bilan

HORS BILAN	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**5.1.1**	1 385 017	1 332 335
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**5.1.2**	546 991	558 394
ENGAGEMENTS SUR TITRES		142	245

en milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**5.1.1**	126 799	39 684
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**5.1.2**	6 056 727	6 225 819
ENGAGEMENTS SUR TITRES		142	245

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Note 1 : Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE [15] dont fait partie l'entité Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la

15 L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE
Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.
Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.
BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.
Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.
BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.
Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

En 2025, les incertitudes économiques freinent les décisions d'investissement. Les entreprises demeurent prudentes face à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux perspectives de croissance à moyen terme. L'année 2025 est également marquée par le reflux de l'inflation à un niveau inférieur à 2 % ce qui contribue à une amélioration relative du pouvoir d'achat.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture impactant les états financiers individuels.

3.2.2.2 Note 2 : Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 26 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté représente 31 661 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent - 156 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 817 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche Comté est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels

de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4 382 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

3.2.2.3 Note 3 : Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables
Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.
Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	**Net**	Produits	Charges	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	93 615	(145 181)	**(51 566)**	130 514	(162 908)	**(32 394)**
Opérations avec la clientèle	324 100	(241 727)	**82 373**	310 803	(304 786)	**6 017**
Obligations et autres titres à revenu fixe	118 683	(32 262)	**86 421**	93 070	(16 957)	**76 112**
Dettes subordonnées						
Autres*	75 523	(45 508)	**30 015**	91 889	(37 893)	**53 996**
Total	**611 922**	**(464 678)**	**147 244**	**626 276**	**(522 544)**	**103 733**

(1) Dont 14 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 5 943 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 2 818 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025
Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- Le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables
Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité de crédit-bail pour compte propre et à titre principal. Toutefois, l'activité de crédit-bail mobilier est réalisée à titre accessoire sous la forme d'un schéma commissaire avec BPCE Lease.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables
Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	48 745	43 564
TOTAL	**48 745**	**43 564**

3.4 Commissions

Principes comptables
Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	**Net**	Produits	Charges	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 711	(832)	**878**	1 373	(3 489)	**(2 116)**
Opérations avec la clientèle	129 876	(993)	**128 883**	129 292	(1 069)	**128 223**
Opérations sur titres	13 717		**13 717**	11 552		**11 552**
Moyens de paiement	81 131	(39 303)	**41 828**	80 465	(36 298)	**44 167**
Opérations de change	406		**406**	400		**400**
Engagements hors-bilan	1 016	(639)	**377**	1 433	(624)	**810**
Prestations de services financiers	12 749	(3 501)	**9 248**	11 619	(2 544)	**9 075**
Activités de conseil						
Vente de produits d'assurance vie						
Vente de produits d'assurance autres	11 170		**11 170**	9 534		**9 534**
Total	**251 776**	**(45 268)**	**206 507**	**245 669**	**(44 024)**	**201 645**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Titres de transaction Opérations de change Instruments financiers à terme	**2 487**	**2 109**
Total	**2 487**	**2 109**

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	**Total**	Placement	TAP	**Total**
Dépréciations	5 360		**5 360**	(3 166)		**(3 166)**
Dotations	*(315)*		***(315)***	*(5 293)*		***(5 293)***
Reprises	*5 675*		***5 675***	*2 127*		***2 127***
Résultat de cession	29		***29***	231		**231**
Autres éléments						
Total	**5 390**		**5 390**	**(2 935)**		**(2 935)**

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables
Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	**Total**	Produits	Charges	**Total**
Quote-part d'opérations faites en commun	2 150	(4 782)	**(2 631)**	2 129	(4 378)	**(2 249)**
Refacturations de charges et produits bancaires	617	(18)	**599**	602		**602**
Activités immobilères						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	5 208	(9 899)	**(4 691)**	5 806	(8 832)	**(3 026)**
Autres produits et charges accessoires (1)	168 742	(164 570)	**4 172**	167 509	(161 872)	**5 637**
Total	**176 717**	**(179 269)**	**(2 552)**	**176 046**	**(175 082)**	**964**

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables
Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(81 379)	(79 439)
Charges de retraite et assimilées (1)	(13 959)	(11 895)
Autres charges sociales	(27 202)	(26 204)
Intéressement des salariés	(15 155)	(12 281)
Participation des salariés	(319)	(621)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 641)	(11 261)
Total des frais de personnel	**(149 655)**	(141 701)
Impôts et taxes	(3 491)	(3 518)
Autres charges générales d'exploitation	(80 148)	(80 456)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	**(83 639)**	(83 974)
Total	**(233 294)**	(225 675)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 972 cadres et 814 non-cadres, soit un total de 1 786 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables
Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme « contrepartie » désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(113 434)	89 664	(28 285)	709	**(51 346)**	(102 443)	95 179	(17 672)	587	**(24 349)**
Titres et débiteurs divers	(10)	16			**7**	(20)	21			**2**
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 895)	2 452	/////////	/////////	**(443)**	(3 857)	2 306	/////////	/////////	**(1 551)**
Provisions pour risque clientèle	(1 534)	19 899	/////////	/////////	**18 365**	(22 515)	16 051	/////////	/////////	**(6 464)**
Autres	(8 602)		/////////	/////////	**(8 602)**	2 354		/////////	/////////	**2 354**
Total	**(126 475)**	**112 031**	**(28 285)**	**709**	**(42 020)**	**(126 481)**	**113 557**	**(17 672)**	**587**	**(30 009)**

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	3		/////////	**3**	(54)		/////////	**(54)**
Dotations	*(18)*		/////////	***(18)***	*(75)*		/////////	***(75)***
Reprises	*21*		/////////	***21***	*21*		/////////	***21***
Résultat de cession	43		4	***47***	(1)		287	**286**
Total	**46**		**4**	**50**	**(55)**		**287**	**232**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation sur les titres SOGESTAR ;
- Les reprises de dépréciations sur titres de participation sur les titres ESC Dijon, TERINDEV et CIFC ;
- Le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme sur les titres BPCE APS.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas eu de charge et produit exceptionnel sur les exercices 2025 et 2024.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables
Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	**25,00%**	**19,00%**	**15,00%**
Au titre du résultat courant	65 595		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits Bases imposables	65 595		
Impôt correspondant	65 595		
Surtaxe	16 399		
	2 705		
+ contributions 3,3%	516		
- déductions au titre des crédits d'impôts *	-240		
Variation des impôts différés sur les crédits d'impôts PTZ	-808		
Gain IS lié à l'intégration fiscale	-155		
Taxe sur les dividendes			
Régularisation IS			
Impôt comptabilisé	**18 417**		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	1 500		
TOTAL	**19 917**		

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7,6 millions d'euros

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 19 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026. La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises s'applique aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1.5 mds. Le chiffre d'affaires prévisionnel 2026 de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté étant inférieur à 1.5 mds, cette dernière n'est pas éligible à la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

3.13 Répartition de l'activité

Information sectorielle
La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel
La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production d'éléments détaillés n'est pas applicable.

Information sectorielle par secteur géographique
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

3.2.2.4 Note 4 : Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables
Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées
Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses
Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition

du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension
Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation
Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la

base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros

ACTIF	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Créances à vue	**1 346 455**	854 215
Comptes ordinaires	*1 346 455*	*854 215*
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	**2 520 387**	1 934 681
Comptes et prêts à terme	*2 520 387*	*1 934 681*
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	**783**	1 499
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	**3 867 625**	**2 790 395**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 312 735 milliers d'euros à vue et 2 519 326 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 115 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 990 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros

PASSIF	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Comptes ordinaires créditeurs	*29 274*	*32 220*
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	2 561	2 373
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	**31 835**	**34 593**
Comptes et emprunts à terme	*6 723 007*	*5 998 780*
Valeurs et titres donnés en pension à terme	*0*	*15 000*
Dettes rattachées à terme	55 608	44 486
Dettes à terme	**6 778 615**	**6 058 267**
TOTAL	**6 810 450**	**6 092 860**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 284 milliers d'euros à vue et 4 910 909 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA)

moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

Créances restructurées
Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses
Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension
Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation
Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- Le scénario central utilisé par le Groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- Un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scenario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

en milliers d'euros

ACTIF	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Comptes ordinaires débiteurs	**132 115**	**140 078**
Créances commerciales	**22 359**	**53 195**
Crédits à l'exportation	*727*	*681*
Crédits de trésorerie et de consommation (1)	*989 823*	*1 149 049*
Crédits à l'équipement (1)	*4 334 648*	*4 279 974*
Crédits à l'habitat (1)	*7 291 966*	*7 361 688*
Autres crédits à la clientèle	*118 111*	*216 771*
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	*379*	*469*
Autres		
Autres concours à la clientèle	**12 735 654**	**13 008 632**
Créances rattachées	**32 881**	**33 370**
Créances douteuses	**577 779**	**528 502**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(225 179)**	**(203 861)**
Total	**13 275 609**	**13 559 916**
(1) Dont créances restructurées	*5 506*	*7 057*

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 533 314 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 113 771 milliers au 31 décembre 2025 contre 254 086 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

en milliers d'euros

PASSIF	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Comptes d'épargne à régime spécial	**6 220 482**	**6 133 903**
Livret A	*2 175 040*	*2 078 244*
PEL/CEL	*1 236 816*	*1 321 810*
Autres comptes d'épargnes à regimes spécial	*2 808 626*	*2 733 849*
Créance sur le fonds d'épargne *	**(2 154 082)**	**(2 039 601)**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**9 928 132**	**9 732 656**
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	**40 905**	**44 298**
Dettes rattachées	**68 930**	**68 294**
Total	**14 104 368**	**13 939 549**

** Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif*

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 958 273	////	**5 958 273**	5 734 820	////	**5 734 820**
Emprunts auprès de la clientèle financière						
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		3 865 056	**3 865 056**		3 784 653	**3 784 653**
Total	**5 958 273**	**3 865 056**	**9 823 330**	**5 734 820**	**3 784 653**	**9 519 473**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 662 907	377 835	(164 359)	207 661	(101 708)
Entrepreneurs individuels	836 105	57 601	(23 467)	22 876	(11 673)
Particuliers	6 689 785	140 687	(36 523)	33 915	(10 645)
Administrations privées	47 175	1 184	(515)	741	(287)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	643 755	320	(230)	323	(214)
Autres	10 402	153	(83)	155	(77)
Total au 31 décembre 2025	**12 890 128**	**577 779**	**(225 179)**	**265 671**	**(124 603)**
Total au 31 décembre 2024	**13 201 905**	**528 502**	**(203 861)**	**264 199**	**(114 905)**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.
Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement
Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement
Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	**Total**	Transaction	Placement	Investissement	TAP	**Total**
Effets publics et valeurs assimilées		**552 981**	**35 500**	///	**588 481**		**578 846**	**35 414**	///	**614 260**
Valeurs brutes	///	555 056	34 875	///	**589 931**	///	585 369	34 790	///	**620 158**
Créances rattachées	///	6 748	624	///	**7 373**	///	5 467	624	///	**6 092**
Dépréciations	///	(8 823)		///	**(8 823)**	///	(11 990)		///	**(11 990)**
Obligations et autres titres à revenu fixe		**423 470**	**4 519 437**	///	**4 942 907**		**274 120**	**4 464 236**	///	**4 738 356**
Valeurs brutes	///	365 904	4 517 080	///	**4 882 984**	///	231 718	4 463 179	///	**4 694 898**
Créances rattachées	///	69 424	2 357	///	**71 781**	///	56 621	1 057	///	**57 678**
Dépréciations	///	(11 858)		///	**(11 858)**	///	(14 219)		///	**(14 219)**
Actions et autres titres à revenu variable		**22 652**	///		**22 652**		**17 579**	///		**17 579**
Montants bruts	///	24 273	///		**24 273**	///	19 040	///		**19 040**
Créances rattachées	///		///			///		///		
Dépréciations	///	(1 622)	///		**(1 622)**	///	(1 461)	///		**(1 461)**
Total		**999 102**	**4 554 936**		**5 554 039**		**870 546**	**4 499 650**		**5 370 196**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 528 945 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 552 429 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 9 072 et 22 236 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	**Total**	Transaction	Placement	Investissement	**Total**
Titres cotés		416 068	34 875	**450 943**		588 163	34 790	**622 953**
Titres non cotés			491 185	**491 185**			508 884	**508 884**
Titres prêtés		504 892	4 025 895	**4 530 787**		228 924	3 954 295	**4 183 220**
Créances douteuses								
Créances rattachées		76 172	2 981	**79 153**		62 089	1 681	**63 770**
Total		**997 132**	**4 554 936**	**5 552 069**		**879 176**	**4 499 650**	**5 378 826**
dont titres subordonnés								

3 775 295 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 3 954 295 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 20 614 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 26 210 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 632 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 627 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 561 785 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	**Total**	Transaction	Placement	TAP	**Total**
Titres cotés								
Titres non cotés		24 273		**24 273**		19 040		**19 040**
Créances rattachées								
Total		**24 273**		**24 273**		**19 040**		**19 040**

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 460 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 246 milliers au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics									
Obligatins et autres titres à revenus fi	4 497 969	276 200	(222 429)					215	4 551 955
Total	**4 497 969**	**276 200**	**(222 429)**					**215**	**4 551 955**

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- Le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- Le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Titres de participation et parts dans les entreprises liées
Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme
Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	**01/01/2025**	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	**31/12/2025**
Valeurs brutes	**961 576**	**50 589**	**(28 562)**		**45**	**983 648**
Participations et autres titres détenus à long terme	960 387	50 589	(28 541)		45	982 480
Parts dans les entreprises liées						
Comptes courants dans les entreprises liées	1 189		(21)			1 168
Créances rattachées	**3 314**		**(177)**			**3 137**
Dépréciations	**(570)**	**(18)**	**21**			**(567)**
Participations et autres titres à long terme	(570)	(18)	21			(567)
Parts dans les entreprises liées						
Immobilisations financières nettes	**964 321**	**50 571**	**(28 718)**			**986 218**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 500 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 189 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (19 568 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 720 892 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Au 31 décembre 2025, la valeur d'utilité s'élève à 969 008 milliers d'euros pour les titres BPCE (valeur utilité unitaire 673.65952 euros)

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Société d'Expansion BFC	10 000	3 968	100,00%	10 000	10 000				43		
SAS BFC Croissance	3 000	-585	100,00%	3 000	2 670				828		
SAS BFCA Fonciere	10 000	-168	100,00%	10 000	10 000				116		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	207 603	20 180 384	3,46%	720 892	720 892	2 628 130		1 374 439	947 644	38 089	
BP développement*	456 117	690 648	5,63%	34 811	34 780			-13 317	-13 317	2 679	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				21 833	21 597						
Participations dans les sociétés étrangères				15	15						
dont participations dans les sociétés cotées											

* Chiffres relatifs à 2024, les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 ne sont pas disponibles

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne détient pas de participation dans ces entreprises.

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2025	31/12/2024
Créances	**4 254**	**54 456**	**58 710**	**52 762**
dont subordonnées				
Dettes	**24 901**	**12 649**	**37 550**	**41 051**
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité de crédit-bail pour compte propre et à titre principal. Toutefois, l'activité de crédit-bail mobilier est réalisée à titre accessoire sous la forme d'un schéma commissionnaire avec BPCE Lease.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissement les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.
Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.
Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	**31/12/2025**
Valeurs brutes	**6 273**		**(12)**		**6 261**
Droits au bail et fonds commerciaux	4 546		(5)		4 541
Logiciels	1 727		(7)		1 720
Autres					
Amortissements et dépréciations	**(5 553)**	**(225)**			**(5 777)**
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 034)	(94)			(4 128)
Logiciels	(1 519)	(131)			(1 650)
Autres					
Total valeurs nettes	**720**	**(225)**	**(12)**		**483**

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	**Durée d'utilité**
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	**31/12/2025**
Valeurs brutes	**248 398**	**9 927**	**(88)**	**(639)**	**257 597**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***246 236***	***9 927***	***(88)***	***(2 079)***	***253 996***
Terrains et constructions	86 195	2 719	(88)	(901)	87 925
Avances et acomptes versés	2 295			(639)	1 656
Agencements et aménagements	67 312	3 378		(303)	70 387
Equipement, mobilier et autres	90 434	3 830		(236)	94 028
Immobilisations hors exploitation	***2 162***			***1 440***	***3 602***
Amortissements et dépréciations	**(152 499)**	**(11 797)**		**0**	**(164 296)**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***(151 054)***	***(11 706)***		***937***	***(161 823)***
Terrains et constructions	(37 539)	(2 456)		407	(39 588)
Agencements et aménagements	(40 854)	(5 234)		303	(45 785)
Equipement, mobilier et autres	(72 661)	(4 016)		227	(76 449)
Immobilisations hors exploitation	***(1 445)***	***(91)***		***(937)***	***(2 473)***
Total valeurs nettes	**95 899**	**(1 870)**	**(88)**	**(639)**	**93 302**

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables
Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	**31/12/2025**	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	**242 150**	199 923
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	**5 100**	4 505
Total	**247 250**	204 428

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 239 milliers d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	109 604	////	225 361
Créances et dettes sociales et fiscales	46 584	71 299	31 553	55 241
Dépôts de garantie reçus et versés	29 031	470	68 664	524
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	448 534	514 413	282 228	345 876
TOTAL	**524 149**	**695 786**	**382 445**	**627 001**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	9 215	9 173	7 780	7 565
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	19 826	62 570	19 774	54 275
Produits à recevoir/Charges à payer	36 062	83 944	34 884	57 758
Valeurs à l'encaissement	2 891	9 041	1 466	8 919
Autres	66 221	36 891	66 901	22 136
TOTAL	**134 214**	**201 620**	**130 805**	**150 653**

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement
Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.
La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2025	Dotations	Utilisations	Reclassement	**31/12/2025**
Provisions pour risques de contrepartie	**135 044**	**17 616**	**(28 463)**		**124 197**
Provisions pour engagements sociaux	**30 281**	**11 452**	**(11 537)**		**30 196**
Provisions pour PEL/CEL	**10 323**	**0**	**(5 943)**		**4 380**
Autres provisions pour risques	**7 412**	**6 088**	**(442)**		**13 058**
Provisions pour personnel	*310*	*480*			**790**
Provisions pour services extérieurs	*559*	*850*	*(34)*		**1 376**
Provisions pour impôts					
Autres	*6 543*	*4 758*	*(408)*		**10 893**
Provisions exceptionnelles					
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
Total	**183 060**	**35 156**	**(46 386)**		**171 830**

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2025	Dotations (3)	Utilisations (3)	Reclassement	31/12/2025
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**232 100**	**114 964**	**(96 559)**	**(2 457)**	**248 048**
Dépréciations sur créances sur la clientèle	203 861	114 621	(90 846)	(2 457)	225 179
Dépréciations sur autres créances	28 240	342	(5 713)		22 869
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**135 044**	**17 616**	**(28 463)**		**124 197**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	8 009	2 895	(2 444)		8 461
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	127 035	14 721	(26 020)		115 736
Autres provisions					
TOTAL	**367 144**	**132 579**	**(125 022)**	**(2 457)**	**372 245**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 2 719 milliers d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).
La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne_et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté limité au versement des cotisations (7 millions d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme
Les engagements de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle (1)	34 345	18 600	9 838		**62 783**	35 032	17 745	9 692		62 469
Juste valeur des actifs du régime	-25 319	-18 644			**-43 963**	-24 532	-17 990			-42 522
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs	29				**29**					
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)										
Coût des services passés non reconnus										
Solde net au bilan	**9 055**	**-45**	**9 838**		**18 849**	**10 500**	**-245**	**9 692**		**19 947**
Engagements sociaux passifs	9 055	-45	9 838		18 849	10 500	-245	9 692		**19 947**
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	171	854	580		1 605	2 038
Coût des services passés	17	0	-322		-305	40
Coût financier	183	-147	325		361	206
Produit financier	-35	-131	75		-91	-543
Prestations versées	-1 669	-381	-538		-2 588	-2 906
Cotisations reçues	-182	0			-182	-180
Autres	69	5	26		100	85
Total de la charge de l'exercice	**-1 446**	**200**	**146**		**-1 100**	**-1 260**

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025	Exercice 2024
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,48%	3,39%
Taux d'inflation	2,20%	2,30%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	10,63	11,2

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Hors CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,20%	3,68%	3,46%		3,19%	3,47%	3,12%	
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%		2,30%	2,40%	2,40%	
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	
Duration	7,77	13,99	10,42		8	14,1	10,07	

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des – 5 683 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 3 664 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 2 010 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -9 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 27.5 % en obligations, 19.9 % en actions et 52.6 % en actifs monétaires.

4.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collecté

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	289 254	151 446
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	158 186	648 023
ancienneté de plus de 10 ans	632 369	377 670
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**1 079 809**	**1 177 139**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**157 007**	**156 382**
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	**1 236 816**	**1 333 521**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octoyés		
* au titre des plans épargne logement	4 026	2 285
* au titre des comptes épargne logement	1 420	1 135
TOTAL	5 446	3 420

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations/Reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
ancienneté de plus de 10 ans	7 575	-3 459	4 116
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**7 575**	**-3 459**	**4 116**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**2 690**	**-2 505**	**185**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	31	19	50
Provisions constituées au titre des crédits CEL	28	1	29
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**59**	**20**	**79**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**10 323**	**-5 943**	**4 380**

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (voir note 1.2)

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	133 492				**133 492**
Total	133 492				**133 492**

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 93 782 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 32 007 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 7 703 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2023 après affectation	**750 198**	**81 780**	**1 085 825**	**74 949**	**1 992 751**
Mouvements de l'exercice	4 766		53 783	-5 689	52 860
Total au 31 décembre 2024 après résultat	**754 964**	**81 780**	**1 139 608**	**69 260**	**2 045 611**
Impact changement de méthode					
Variation de capital	18 557				18 557
Résultat de la période				100 629	100 629
Distribution de dividendes				-17 807	-17 807
Ecart de conversoion			-93		-93
Provision pour investissement			-10		-10
Affectation du résultat			51 453	-51 453	0
Total au 31 décembre 2025 après résultat	**773 521**	**81 780**	**1 190 958**	**100 629**	**2 146 887**

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 773 521 milliers d'euros et est composé pour 773 520 793.50 euros de 39 667 733 parts sociales de nominal 19,5 euros détenues par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2025
Total des emplois	**3 343 594**	**524 607**	**1 374 806**	**8 739 135**	**8 357 585**	**334 894**	**22 674 620**
Effets publics et valeurs assimilées	7 373	20 000	50 027	96 875	423 028	-8 823	588 480
Créances sur les établissements de crédit	1 357 787	185 585	75 451	2 201 703	47 098	0	3 867 625
Opérations avec la clientèle	641 758	319 022	1 134 939	4 350 654	6 473 660	355 575	13 275 609
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 336 676	0	114 388	2 089 903	1 413 799	-11 858	4 942 907
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des ressources	**10 307 550**	**790 542**	**3 486 953**	**4 384 373**	**2 192 649**		**21 162 067**
Dettes envers les établissements de crédit	91 307	277 261	2 470 763	2 185 531	1 785 586		6 810 450
Opérations avec la clientèle	10 205 344	513 281	1 016 189	2 080 041	289 512		14 104 368
Dettes représentées par un titre	10 900	0	0	118 800	117 550		247 250
Dettes subordonnées							

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

3.2.2.5 Note 5 : Informations sur le hors bilan

5.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement
Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie
Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	**1 385 017**	**1 332 335**
Ouverture de crédits documentaires	*7 030*	*14 692*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*1 355 244*	*1 304 339*
Autres engagements	*22 742*	*13 305*
Total des engagements de financement donnés	**1 385 017**	**1 332 335**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	126 799	**39 684**
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	**126 799**	**39 684**

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	**70 190**	**64 259**
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	*70 190*	*64 259*
D'ordre de la clientèle	**476 801**	**494 136**
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales		
- autres cautions et avals donnés	*13 869*	*13 346*
- autres garanties données	*462 933*	*480 790*
Total des engagements de garantie donnés	**546 991**	**558 394**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	417 238	478 201
Engagements de garantie reçus de la clientèle	5 639 489	5 747 618
Total des engagements de garantie reçus	**6 056 727**	**6 225 819**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 834 249		3 498 143	
Autres valeurs affectées en garantie en faveur de la clientèle	161 753	5 500 030	95 558	5 595 690
Total	**3 996 002**	**5 500 030**	**3 593 701**	**5 595 690**

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 533 314 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 547 320 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 2 487 316 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 204 939 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 74 757 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 58 046 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ;

- 0 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et Corporate contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 384 105 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 431 074 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 354 756 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 256 764 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 105 043 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria, Tetra, Penta et Gaïa, contre 38 171 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 56 711 milliers d'euros contre 57 387 d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables
Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes
Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture

sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles
Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des

fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	**Total**	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	**Total**	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	***3 264 404***		***3 264 404***	***29 535***	***3 158 145***		***3 158 145***	***(6 011)***
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 107 645		3 107 645	29 384	2 993 960		2 993 960	(6 155)
Swaps financiers de devises	53 804		53 804	92	52 994		52 994	51
Autres contrats à terme	102 955		102 955	59	111 191		111 191	93
Total opérations fermes	**3 264 404**		**3 264 404**	**29 535**	**3 158 145**		**3 158 145**	**(6 011)**
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles								
Total instruments financiers et change à terme	**3 264 404**		**3 264 404**	**29 535**	**3 158 145**		**3 158 145**	**(6 011)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	**Total**	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	**Total**
Opérations fermes	***606 436***	***2 555 013***			***3 161 449***	***421 572***	***2 625 382***			***3 046 954***
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	606 436	2 501 210			3 107 645	421 572	2 572 388			2 993 960
Swaps financiers de devises		53 804			53 804		52 994			52 994
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				////////					////////	
Opérations conditionnelles										
Options de taux d'intérêt										
Total	**606 436**	**2 555 013**			**3 161 449**	**421 572**	**2 625 382**			**3 046 954**

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2025
Opérations fermes	**253 940**	**1 127 546**	**1 779 963**	**3 161 449**
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	253 940	1 127 546	1 779 963	**3 161 449**
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Total	**253 940**	**1 127 546**	**1 779 963**	**3 161 449**

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

5.4 Ventilation du bilan par devise

	Contrevaleur en euro					
	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Francs suisse	Autres devises	Total	Francs suisse	Autres devises	Total
Total actif	188 730	131 239	**319 969**	204 528	54 883	**259 411**
Total passif	188 730	131 239	**319 969**	204 528	54 883	**259 411**
Total hors-bilan	127 656	110 460	**238 116**	126 886	132 356	**259 242**

3.2.2.6 Note 6 : Autres informations

6.1 Consolidation

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en l'application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté ;
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance ;
- SAS BFCA Foncière ;
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté ;
- FCT.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Société anonyme

14 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, DIJON 21000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
Société par actions simplifiée d'expertise
comptable et de commissariat aux comptes
Capital social de 2 520 460 euros – RCS
Nanterre n° 672 006 483

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Société anonyme

14 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, DIJON 21000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l’opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l’exercice à votre société et aux entités qu’elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l’annexe des comptes annuels sont les suivants : Vérifications spécifiques requises par les textes légaux ou réglementaires pour les 2 cabinets.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans la note 2.2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de la première application du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre réponse***

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 248 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 124,2 au 31 décembre 2025.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 42 M€ (contre 30 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 3.9, 4.2.1 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :
Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - Se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
  - Ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025,
  - Ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
  - Ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe bpce avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
  - Ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe bpce afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis
Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 720,9 M€ au 31 décembre 2025.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 et 4.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : - Une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - L'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - Un contre-calcul des valorisations ; - L'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ par l'assemblée générale du 7 avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par celle du 22 mai 2022 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	
Aurore PRAND	Marjorie BLANC LOURME	Constance HAON

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
14 Boulevard de la Tremouille
21000 Dijon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Régime de prévoyance complémentaire et régime de retraite supplémentaire applicable aux salariés et assimilés salariés ainsi que celui du régime du Fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 25 mars 2015, complété par les décisions des Conseils d'administration des 17 décembre 2021 et 26 octobre 2023.

Personnes concernées :

- Monsieur Michel GRASS, Président du Conseil d'administration jusqu'au 27 mai 2025,
- Madame Marie SAVIN, Présidente du Conseil d'administration à compter du 27 mai 2025.

Nature et objet : Le Conseil d'administration a autorisé l'application, pour le Président du Conseil d'administration, du régime de prévoyance complémentaire, du régime de retraite supplémentaire applicables aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise, ainsi que du régime du Fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires.

Modalités :

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 :

- Pour Monsieur Michel GRASS :
  - La cotisation prévoyance (IPBP) est de 258,99 euros pour la part salariale et de 665,28 euros pour la part patronale ;
  - La cotisation retraite supplémentaire (RSRC) est de 591,63 euros pour la part salariale et de 1 038,14 euros pour la part patronale ;
  - Pour le régime du Fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires, le coût total comptabilisé est de 39 753,87 euros.

- Pour Madame Marie SAVIN :
  - La cotisation prévoyance (IPBP) est de 346,17 euros pour la part salariale et de 889,14 euros pour la part patronale ;
  - La cotisation retraite supplémentaire (RSRC) est de 790,75 euros pour la part salariale et de 1 387,50 euros pour la part patronale.

Convention de mise à disposition de locaux, installations et de prestations administratives

et comptables avec la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 24 novembre 2015.
Société concernée : Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité.

Administrateurs concernés :

- Monsieur Marc BILLOTTE, Président du Conseil d'administration de la Fondation et administrateur de la BPBFC ;
- Madame Marie SAVIN, administratrice et trésorière de la Fondation et administratrice de la BPBFC jusqu'au 26 juin 2025 ;
- Monsieur Régis PENNEÇOT, administrateur et trésorier de la Fondation et administrateur de la BPBFC à compter du 27 juin 2025.

Nature et objet : La convention prévoit la mise à disposition par la BPBFC, au profit de la Fondation d'Entreprise, de locaux, d'installations, d'équipements matériels ainsi que de prestations administratives et comptables, incluant la mise à disposition de moyens humains issus des services centraux.

Modalités **:**
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, les frais liés à la mise à disposition se sont élevés à 43 105,70 euros.

Convention relative aux commissions sur les engagements de garantie de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 24 février 2015.

Société concernée : SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Administrateurs concernés **:**
Monsieur Régis PENNEÇOT, administrateur de la SOCAMA et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Nature et objet :
Le Conseil d'administration de la SOCAMA a adopté, lors de sa séance du 2 décembre 2010, la création, à compter du 1er janvier 2011, d'une commission sur les engagements de garantie. Cette commission a été portée à 0,60 % de l'encours des prêts garantis à compter du 1er janvier 2015 par décision du Conseil d'administration de la BPBFC.

Modalités :
Cette commission est calculée chaque mois selon la formule suivante : 0,60 % multiplié par l'encours de prêts du mois, multiplié par le nombre de jours du mois et divisé par 365 jours.
Au titre de cette commission, la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté a comptabilisé en 2025 un produit de 423 367,31 euros.
Il est précisé que cette convention a pris fin au 1er janvier 2026, à la suite des décisions des Conseils d'administration de la SOCAMA (29 septembre 2025) et de la BPBFC (21 octobre 2025).

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative à l'abandon de créance consenti à la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 24 septembre 2019.

Société concernée : SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Administrateurs concernés :
Monsieur Régis PENNEÇOT, administrateur de la SOCAMA et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Nature et objet :

La convention prévoit que la perte comptable de l'exercice N de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté est comblée pour deux tiers par un abandon du fonds de garantie mutuelle, dans la limite de deux tiers des entrées au fonds de garantie mutuelle réalisées sur l'exercice N1. La fraction excédentaire est supportée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, jusqu'à décision contraire de son Conseil d'administration.

Modalités **:**
Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, cette convention n'a produit aucun effet.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	
Aurore PRAND	Marjorie BLANC LOURME	Constance HAON

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

François TAILLEFER DE LAPORTALIERE, Directeur Général

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François TAILLEFER DE LAPORTALIERE
Directeur Général

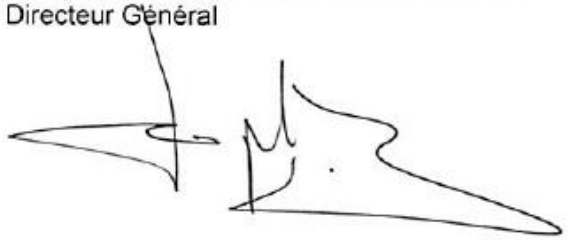

Docusign Envelope ID: B255DC1A-C25F-4029-B3C6-1BA871186B27

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

Comptes de l'exercice 2025 et conventions règlementées (résolutions 1 à 4)

La première résolution concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration. Le résultat net comptable individuel s'élève à 100 628 842,83 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La deuxième résolution approuve les comptes annuels consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 93 810 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent également dans le rapport annuel.

La troisième résolution précise l'affectation du résultat de l'exercice et propose de fixer le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 2,20 % bruts et une mise en paiement à compter du 22/05/2026. Cette résolution rappelle également le montant des intérêts versés aux parts sociales au titre des trois derniers exercices conformément à l'article 243 bis du code général des impôts.

La quatrième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L 225-38 et suivants du code de commerce et de prendre acte qu'au cours de l'exercice :

- les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies, à l'exception des conventions relatives au régime du fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires et du régime de retraite supplémentaire à droits acquis des Présidents des Banques Populaires et des avenants liés qui ont cessés de produire leurs effets le 27/05/2025 ;
- qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue.

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs – ratification de la nomination d'un censeur - indemnités compensatrices (résolutions 5 à 10)

Dans la cinquième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Madame Delphine de la BROSSE, en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans la sixième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Madame Martine DELBOS, en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans la septième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Régis PENNECOT, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est au 14 Bd de la Trémouille 21008 Dijon Cedex, immatriculée au RCS de Dijon sous le n°542 820 352.

Docusign Envelope ID: B255DC1A-C25F-4029-B3C6-1BA871186B27

Dans la huitième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Madame Marie SAVIN, en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans la neuvième résolution, le Conseil d'administration vous propose de ratifier la nomination de Monsieur Christophe MANIEZ, en qualité de censeur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. La nomination a été faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 26 février 2026.

La dixième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées aux membres du Conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnait également la possibilité de payer aux membres du Conseil d'administration de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de déterminer une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'administration. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire, elle est soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à 350 000,00 euros bruts pour l'année 2026.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier (11ème résolution)

La onzième résolution, vise à consulter l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnel visées par l'article L511-71 du code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Cette enveloppe globale s'élève à 2 658 460,43 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Etat du capital (12ème résolution)

La douzième résolution constate l'état du capital de la société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Celui-ci poursuit son accroissement et s'établit à 773 520 793,50 euros au 31 décembre 2025.

Pouvoirs (13ème résolution)

La treizième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée générale dans sa partie ordinaire.

Signé électroniquement par Docusign, le 10-mars-2026

Marie SAVIN, Présidente du Conseil d'administration

Signed by:
Marie SAVIN
B1B0F0B3975C499...

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est au 14 Bd de la Trémouille 21008 Dijon Cedex, immatriculée au RCS de Dijon sous le n°542 820 352.

NO
US